



Société Anonyme à conseil d'administration
Au capital de 3.038.100 euros
Siège social Mauves (Ardèche)
336 420 187 R.C.S AUBENAS
Tél : 04 75 07 87 07
e-mail : info@mecelec.fr

Document de référence 2010



En application de son Règlement Général et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 19 novembre 2010 sous le numéro R-10-076. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.
L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. » Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentes.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la société Mecelec sa, 07300 - MAUVES. Le document de référence peut également être consulté sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site internet de Mecelec sa (www.mecelec.fr)



SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.2 ATTESTATION DU DIRIGEANT	7
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	9
2.1. NOM ET L'ADRESSE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE L'EMETTEUR	9
2.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	9
2.1.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	9
2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES	10
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	11
3.1. CHIFFRES CLES	11
3.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	12
4. FACTEURS DE RISQUE	13
4.1 RISQUE JURIDIQUE	13
4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	13
4.3 RISQUES LIES A L'ACTIVITE	15
4.3.1 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET A L'EVOLUTION DES SECTEURS D'ACTIVITES	15
4.3.2 RISQUE CLIENTS	16
4.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES	17
4.5 RISQUES SUR LES BESOINS EN FINANCEMENT	17
4.6 RISQUES DE LIQUIDITE	18
4.7 RISQUES DE MARCHÉ	19
4.7.1 LE RISQUE DE TAUX	19
4.7.2 LE RISQUE DE CHANGE	20
4.7.3 LE RISQUE ACTION	20
4.7.4 LE RISQUE SUR MATIERES PREMIERES	20
4.8 ENGAGEMENT HORS-BILAN	21
4.9 COUVERTURE ET ASSURANCE	21
4.9.1 L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE	21
4.9.2 L'ASSURANCE DOMMAGE	22
4.9.3 ASSURANCE RESPONSABILITE DES MANDATAIRES SOCIAUX	22
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	23
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	23
5.1.1. RAISON SOCIALE	23
5.1.2. LIEU ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT	23
5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE LA SOCIETE	23
5.1.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE	23
5.2. INVESTISSEMENTS	24
5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES DURANT LA PERIODE COUVERTE	24
5.2.2. INVESTISSEMENTS REALISES SUITE A L'INCENDIE DU 10 AVRIL 2009	24
5.2.3. INVESTISSEMENTS A VENIR	25
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	26
6.1. PRINCIPALES ACTIVITES	26
6.1.1 L'ACTIVITE EQUIPEMENT DE RESEAUX	26
6.1.2 L'ACTIVITE PLASTURGIE	33
6.1.3 L'ACTIVITE D'EXPLOITATION DU COURANT PORTEUR EN LIGNE	35
6.2. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	38
6.3. DEPENDANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA RENTABILITE DE LA SOCIETE	38

7. ORGANIGRAMME.....	39
7.1. GROUPE	39
7.2. FILIALES.....	39
7.2.1 MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES	39
7.2.2 MPC ROUMANIE	39
7.2.3 LES SOCIETES « MECELEC TELECOMS »	40
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS.....	41
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES.....	41
8.1.1. BATIMENTS.....	41
8.1.2 IMMEUBLES LOUES	42
8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'ÉMETTEUR DANS L'UTILISATION DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	42
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	43
9.1. SITUATION FINANCIERE	43
9.2. RESULTAT OPERATIONNEL	43
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	46
10.1. RESSOURCES	46
10.2. FLUX DE TRESORERIE	46
10.3 FINANCEMENT	47
10.3.1 EMPRUNTS BANCAIRES	47
10.3.2 CREDIT BAIL	47
10.3.3 EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	47
10.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS	47
10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES.....	47
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	48
11.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	48
11.2 LISTE DES BREVETS DETENUS PAR LA SOCIETE :	48
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	49
12.1. TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE JUSQU'À LA DATE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT.	49
12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR, AU MOINS POUR L'EXERCICE EN COURS.	49
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	50
13.1. HYPOTHESES A TROIS ANS	50
13.2. RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX	52
13.3 ÉLABORATION DE LA PREVISION DU BENEFICE.....	54
13.4. PREVISION DANS UN PROSPECTUS PENDANT	54
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	55
14.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE	55
14.1.1 COMPOSITION.....	55
14.1.2 DECLARATION :	56
14.2 EQUIPE DE DIRECTION.....	56
14.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE .57	57
15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	58
15.1. SITUATION A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE :	58
15.2. DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 30 JUIN 2010 (MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE) 58	58
15.3. SOMMES PROVISIONNEES	59

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60
16.1 CONTRAT ENTRE LES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE	60
16.2 COMITE D'AUDIT ET DE REMUNERATION	60
16.3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	60
16.3.1 RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.	60
16.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE MECELEC	63
16.4 DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR	64
17. SALARIÉS	72
17.1 NOMBRE DE SALARIES	72
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS	73
17.2.1. PARTICIPATION DES SALARIES	73
17.2.2 OPTION DE SOUSCRIPTION	73
17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR.	73
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74
18.1. REPARTITION DU CAPITAL.....	74
18.2. DROIT DE VOTE.....	76
18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE	76
18.4. PACTE D'ACTIONNAIRE ET ACTION DE CONCERT.	76
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	77
19.1 TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES.....	77
19.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ACCORDS REGLEMENTES.	78
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	82
20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	82
20.2 COMPTES SEMESTRIELS 30 JUIN 2010.....	82
20.2.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	102
20.3 COMPTES CONSOLIDES 2009.....	103
20.3.1 RAPPORT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	121
20.4 COMPTES CONSOLIDES 2008.....	122
20.4.1 RAPPORT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	135
20.5 COMPTES CONSOLIDES 2007.....	136
20.5.1 RAPPORT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	149
20.6. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	150
20.7. ÉTATS FINANCIERS	150
20.8. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	150
20.9. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	150
20.10. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIARIES ET AUTRES	150
20.11. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	150
20.11.1 DIVIDENDE PAR ACTION.....	151
20.12. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	151
20.12.1 CONTENTIEUX SOCIAUX	151
20.12.2 PROCEDURE DE SAUVEGARDE	151
20.13. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	152
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	153
21.1. CAPITAL SOCIAL.....	153
21.1.1. CAPITAL SOUSCRIT.....	153
21.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	153
21.1.3. AUTODETENTION.....	153
21.1.4. VALEURS MOBILIERE DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	155
21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL.	155
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS (MODIFIES PAR AGE DU 25 JUIN 2010).....	155
21.2.1. OBJET SOCIAL	155

21.2.2. DISPOSITION CONTENUE DANS LES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	155
21.2.3. DROIT ATTACHES AUX ACTIONS.....	155
21.2.4. PROCEDURE DE RESTRICTION DES DROITS DES ACTIONNAIRES.....	156
21.2.5. ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES (ARTICLE 23 A 29).....	157
21.2.6. DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT DE LA SOCIETE QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.	159
21.2.7. SEUIL DE PARTICIPATION.....	159
21.2.8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	159
22. CONTRATS IMPORTANTS	160
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	161
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	162
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	163
26. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	164
27. RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES AU 30 JUIN 2010	173
28. RESULTAT DU SCRUTIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2010	174
29. STATUTS	177
30. JUGEMENT DU TRIBUNAL DU COMMERCE D'AUBENAS DU 9 FEVRIER 2010	189

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

- Responsable du document de référence
Monsieur Michel-Pierre DELOCHE, Président Directeur Général de la de la société MECOLEC, ci-après la société.
- Responsable de l'information financière
Monsieur Jean-Marie GARCIN, Directeur Administratif et Financier de la société.

1.2 Attestation du dirigeant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient ni observations, ni réserve.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Ces rapports relatifs aux comptes consolidés du Groupe au titre des trois derniers exercices clos figurent au paragraphe 20.2.1, 20.3.1, 20.4.1 et 20.5.1 et contiennent les observations suivantes :

- Au titre du premier semestre 2010 :

« Au titre du premier semestre 2010 : Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2010. »

- Au titre de l'exercice 2009 :

« Au titre de l'exercice 2009 : « Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des référentiels IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 6.2, 6.7, 6.3.2 et 6.16 de l'annexe concernant respectivement 1) L'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9 février 2010, 2) La dépréciation des actifs incorporels liés au projet CPL, 3) Le traitement des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires. 4) L'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes IFRS et interprétations, et en particulier la norme IAS 1 révisée et IFRS 8. »

- Au titre de l'exercice 2008 :

« Au titre de l'exercice 2008 : Nul ne peut présager à ce jour de l'issue de ces démarches qui dépend de l'obtention des financements recherchés, de la volonté non encore définie des créanciers et de l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal. Dans ces conditions nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les conséquences comptables et financières qui en résulteront, notamment sur la valorisation des actifs incorporels liés au « CPL » et sur la structure de l'endettement du groupe. En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

- Au titre de l'exercice 2007 :

« Au titre de l'exercice 2007 : Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe : La note 5.3.2 « Méthodes de consolidation » qui fait état de la déconsolidation de la filiale espagnole CAYDETEL, en cours de liquidation judiciaire. »

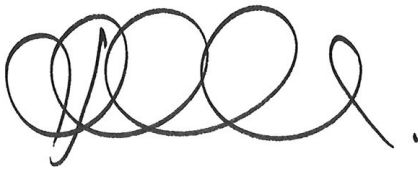
1. PERSONNES RESPONSABLES

- Observations des commissaires aux comptes dans leur lettre de fin de travaux sur le présent document de référence :

La lettre de fin de travaux sur le présent document de référence ne contient pas d'observations.

Fait à TOURNON Sur Rhône

Le 18 novembre 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish ending in a small dot.

Michel-Pierre DELOCHE
Président du Conseil d'Administration

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur,

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

MAZARS & SEFCO (Ex AUDIT SUD EST)
5, Avenue de VERDUN
26000 VALENCE

Représentée par : Monsieur Jean-Pierre PEDRENO et Monsieur Jean EKEL

Date de première nomination : 30 mai 2000

Date de renouvellement : 14 juin 2005

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010

ERNST & YOUNG et AUTRES

41, Rue Ybry
92200 NEUILLY SUR SEINE
Représentée par Monsieur Lionel DENJEAN

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'expiration du mandat : 25 juin 2016

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 a décidé de ne pas renouveler le cabinet SR CONSEIL en fin de mandat, 82, Rue de la petite Eau, 73292 LA MOTTE SERVOLEX, représentée par : Monsieur Pierre SIRODOT, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire et a ainsi nommé en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, Ernst & Young et autres SAS à capital variable – 438 476 913 RCS NANTERRE membre de la compagnie des CAC de VERSAILLES, 41, Rue Ybry-92200 NEUILLY SUR SEINE.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

GUERIN François

5, Avenue de VERDUN
26000 VALENCE

Date de première nomination : 14 Juin 2005

Date de renouvellement : Néant

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

AUDITEX

Faubourg de l'Arche
92037 La Défense Cedex.

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'expiration du mandat en cours : 25 juin 2016

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 a décidé de ne pas renouveler le cabinet Christian JOLY 3, Allée des Centaurées, 38240 MEYLAN, en fin de mandat, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant et a décidé de nommer ainsi en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet AUDITEX – SAS à capital variable – 377 652 938 RCS NANTERRE, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles, Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex.

**Honoraires des commissaires aux comptes :
(en milliers d'euros)**

	MAZARS				SR CONSEIL			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	49	54	74	79	18	22	100	100
Filiales intégrées globalement	17	14	26	21	0	0	0	0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes Emetteur Filiales intégrées globalement								
Sous-total	66	68	100	100	18	22	100	100
Autres prestation rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	66	68	100	100	18	22	100	100

La différence en termes d'honoraires entre le cabinet MAZARS et le cabinet SR CONSEIL résulte de la répartition historique des tâches.

2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES**3.1. Chiffres clés**

Les données chiffrées présentées ci-dessous sont exprimées en K€ et extraites des données consolidées du Groupe au 30 juin 2010 (6 mois), au 31 décembre 2009 (12 mois), au 31 décembre 2008 (12 mois) et au 31 décembre 2007 (12 mois) établies en normes IFRS.

Compte de résultat consolidé					
En milliers d'Euros	30 Juin 2010	30 Juin 2009	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008	31 Décembre 2007
Chiffre d'affaires	16 831	16 840	31 471	42 830	47 279
Résultat opérationnel courant	- 703	- 560	-1 941	- 529	- 2 434
Résultat net	2 942	960	-3 086	- 1 575	- 4 237

Le résultat net au 30 juin 2010 intègre un autre produit opérationnel résultant des abandons de créances acceptées par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif des 20% de leurs créances pour solde de tout compte pour un montant de 3 493 K€.

Situation financière consolidée					
En milliers d'Euros	30 Juin 2010	30 Juin 2009	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008	31 Décembre 2007
Actif immobilisé	6 153	7 029	4 239	7 254	6 978
Capitaux propres	983	2 118	-1 936	1 145	2 625
Disponibilités	1 386	989	1 252	965	1 708
Dettes bancaires et financières – MT	418	644	420	481	521
Dettes bancaires et financières – CT	205	105	272	372	683
Factor	5 970	4 807	4 425	7 910	9 669
Ct Ct Associés	3 000	997	949	969	1 010
Autres dettes financières MT		260	260	260	130
Fournisseurs plan de sauvegarde	3 071	8 280	7 365	8 725	
Autres dettes plan de sauvegarde	1 641	822	802	831	0 ¹

Les 3 000 K€ de compte courant au 30 juin 2010 représentent l'apport en compte courant du concert Seconde Chance qui résulte du jugement du Tribunal de commerce d'Aubenas en date du 9 février 2010. Les 949 K€ de compte courant au 31 décembre 2009 ont été reclassés en « autres dettes plan de sauvegarde ».

A. Evolution du cours de bourse

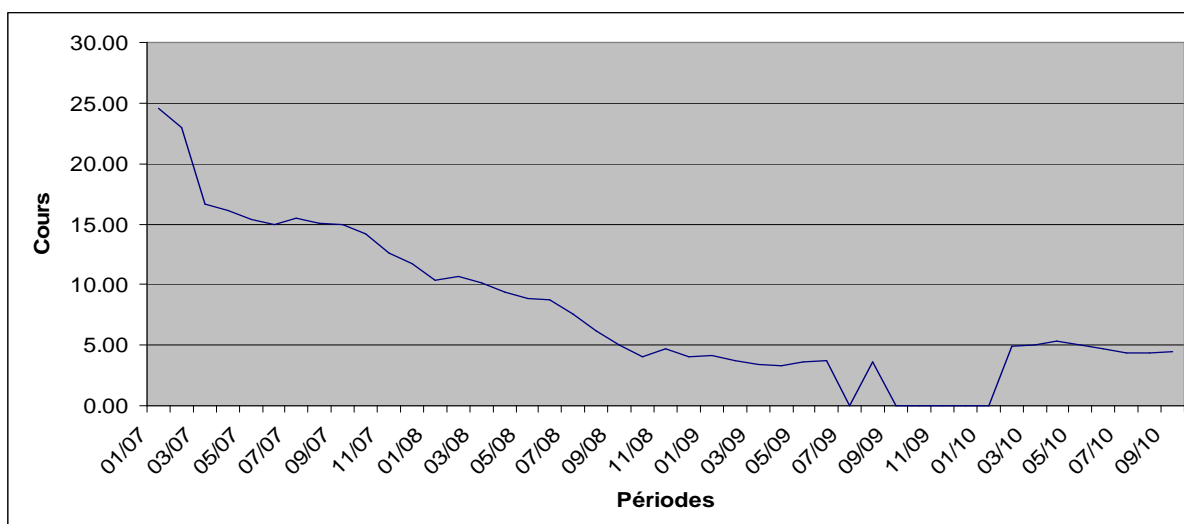
La société MECLEEC a été introduite en bourse en 1988 sur Euronext Paris compartiment C.

Suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde les dirigeants de la société ont décidé la suspension de la cotation des titres du 10 septembre 2009 au 16 février 2010.

Evolution depuis le 1^{er} janvier 2007:

Total des actions : 1 012 700

¹ L'ouverture de la procédure de sauvegarde est intervenue par un jugement en date du 7 août 2008.



	Début de l'année	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois
Variation	24,69	11,11	9,09	24,69	24,69
Plus haut	5,86	5,00	5,50	5,86	5,86
Date de plus haut	25/02/2010	31/03/2010	05/03/2010	25/02/2010	25/02/2010
Plus bas	4,01	4,50	4,50	4,01	4,01
Date de plus bas	23/02/2010	26/03/2010	18/03/2010	23/02/2010	23/02/2010
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	
Variation	66,67	-49,75	-71,41	-26,47	
Plus haut	5,86	9,95	17,49	31,50	
Date de plus haut	25/02/2010	04/04/2008	05/04/2007	13/11/2006	
Plus bas	3,00	3,00	3,00	3,00	
Date de plus bas	06/04/2009	06/04/2009	06/04/2009	06/04/2009	

Secteur: Electrique / Electronique

Marché: Euronext Paris - Compartiment C

Code ISIN : FR0000061244

3.2. Informations financières intermédiaires

Au jour de l'enregistrement du présent document de référence le Groupe n'a pas élaboré de comptes intermédiaires, autres que la situation semestrielle au 30 juin 2010 (diffusée auprès de l'AMF et en ligne sur le site internet de MECELEC)

Période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010

(En milliers d'euros)

Comptes non audités : Source Société MECELEC	Réseaux		Plasturgie		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
1 ^{er} trimestre	6 374	7 227	1 541	1 947	7 915	9 174
2 ^e trimestre	6 950	6 210	1 967	1 456	8 916	7 670
3 ^e trimestre	6 547	5 852	1 825	1 196	8 372	7 048
Cumul	19 870	19 289	5 333	4 599	25 203	23 888

L'activité Plasturgie, en progression de 35% par rapport au second trimestre 2009, bénéficie de la reprise d'activité de nos clients. La mise en production de nouvelles pièces automobiles s'opère de façon satisfaisante et le carnet de commande est au rendez-vous pour le second semestre.

La progression constatée pour l'activité Réseaux lors du premier semestre 2010 est renforcée au cours de ce troisième trimestre.

Le chiffre d'affaires cumulé au 30.09.2010 confirme la reprise attendue au cours de cette fin d'exercice et permet d'envisager un chiffre d'affaires au 31.12.2010 de l'ordre de 33,9 M€. Le résultat opérationnel courant pour le second semestre 2010 devrait être équilibré, mais ne permettra pas de compenser le résultat opérationnel courant constaté au 30.06.2010..

4. FACTEURS DE RISQUE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 Risque juridique

Réglementation particulière :

La société n'est soumise à aucune réglementation particulière, cette charge est reportée sur ses clients qui supportent les contraintes réglementaires.

S'agissant de son personnel :

- Il a été reconnu par le TASS une maladie professionnelle liée à l'amiante ayant entraîné le décès de deux anciens salariés de l'Usine de Mauves. Dans un de ces cas, la Société a fait face à une action judiciaire et a été condamnée au paiement de 214 000 €, dans le cadre de ce litige, somme qui a été provisionnée.
- La Société fait face à plusieurs actions judiciaires d'anciens salariés contestant leur licenciement économique. Ces actions concernent sept salariés. Ces actions sont pendantes et la Société a d'ores et déjà été condamnée dans le cadre de ces actions à la somme de 291 500 €. Elle a réglé à ce jour la somme de 66 500 € et provisionné le solde soit 225 000 €.

Procédure de sauvegarde :

Le groupe MECELEC a été frappé de plein fouet par la crise économique ce qui a amené ses dirigeants à se prévaloir de la protection de la procédure de sauvegarde.

Par jugement du 7 août 2008, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe :

- La société MECELEC
- La société MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Ces procédures de sauvegarde ont été transférées au Tribunal de Commerce d'Aubenas et ont été renouvelées.

Suite aux résultats obtenus lors de la période d'observation et du passif à apurer, il est apparu clairement que la viabilité du groupe était conditionnée par l'apport d'argent frais. Cet apport s'est matérialisé par l'arrivée d'un nouvel actionnaire. Le Tribunal de Commerce d'Aubenas a homologué le 9 février 2010 un plan de sauvegarde dans lequel la société Seconde Chance s'engage à faire un apport de 3 M€ à la société MECELEC, somme qui est d'ores et déjà versée en compte courant d'actionnaires.

L'apurement du passif se fera selon l'échéancier suivant :

- Plan consolidé de remboursement du passif :
 - o Remboursement immédiat des frais de justice : 0,3 M€
 - o Remboursement progressif sur 10 ans :
(Montant du passif concerné : 3,5 M€)
 - janvier 2011 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2012 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2013 : 0,21 M€ soit 6% du total
 - janvier 2014 et janvier 2015 : 0,25 M€ soit 7% du total
 - janvier 2016 à janvier 2020 : 0,50 M€ soit 14% du total
 - o Remboursement unique :
(Montant du passif concerné : 5,3 M€)
 - Paiement de 20% en une seule fois en mai 2010 pour les créanciers l'ayant accepté : 1,1 M€

L'abandon de créance que représentent les 80% de différence constitue un autre produit opérationnel comptabilisé au 30 juin 2010. Néanmoins, l'état définitif des créances n'étant pas encore définitivement arrêté des négociations et transactions peuvent encore être envisagées.

4.2 Risques industriels et environnementaux

- Risques liés à la protection des usagers.

L'entreprise n'ayant pas pour vocation à vendre directement au grand public, ce sont les clients de MECELEC qui assurent cette responsabilité. En conséquence, ils ont développé des procédures d'homologation exigeantes auxquelles est soumise la Société.

Risques concernant le personnel.

4- FACTEURS DE RISQUE

- o Risques communs à l'ensemble des sites :

Sont décrits dans ce paragraphe l'ensemble des risques que peuvent rencontrer les salariés :

- Dans l'ensemble des sites circulent des véhicules (VL, PL, chariots automoteurs) sur les voies de circulations extérieures aux bâtiments et à l'intérieur des bâtiments. Il s'ensuit des risques de heurt piéton, de collisions. Mesures préventives : respect des consignes de sécurité des sites, des plans de circulation, habilitations caristes.
- Ports de charges, gestes répétitifs, risques musculo-squelettiques, vibrations (ponceuses).
- L'entreposage des matériaux d'une part et des produits finis d'autre part entraîne un risque de chutes d'objets.
- Projection de particules (notamment dans les activités de nettoyage, de finitions).
- Usage ou manutention d'éléments coupants (cutter, pièces moulées, lames des découpeuses, découpeuses semi-auto). Mesures préventives : port de gants anti-coupures, cutters adaptés, sécurités sur appareils.
- Chaleur : huile calo porteuse, chaleur des presses, panneaux radiants :
- Élément de travail en hauteur (travail sur les passerelles, échelle, maintenance), travaux superposés (chutes objets) :
- L'utilisation d'outils industriels provoque l'émission de bruit : notamment de soufflage, d'outillage de finition.

Des mesures préventives ont été adoptées pour éviter la multiplication d'accidents du travail, ainsi ont été mises en place :

- Une politique de sensibilisation aux risques et des consignes de sécurité,
- Une formation gestes et postures, sensibilisation aux conséquences,
- Port de protections auditives,
- Port de lunettes de protection,
- Port de gants et de vêtements de protection,
- Port de casque, mise en place de garde corps, formation des personnels, mesures spécifiques par chantier.

Ces éléments ne présentent pas de risques significatifs sur la rentabilité de la société.

- o Risque spécifique à l'établissement de FABREGUES :
Température ambiante de -2°C à +40°C.

Ebarbage manuel des pièces CCV (poussières silice + verre en suspension), dégagement de poussières de ciment et de silice lors du remplissage manuel de fibres sur la plate-forme du malaxeur.

Mesures préventives :

- Port de tenues de travail adaptées, fontaine à eau, ventilateurs
- Port du masque de protection obligatoire, formation renforcée à la sécurité
- Risques spécifiques concernant les établissements travaillant le polyester armé fibre de verre : Utilisation du Styrène : Produit appartenant à la catégorie des produits cancérigènes, mutagènes C, M, R.

Mesures préventives :

- Evacuation des vapeurs par aspiration mécanique à chaque poste de travail, ventilation des ateliers, contrôle périodique de l'atmosphère et vérification que les concentrations sont inférieures aux minima réglementaires.

Autres produits chimiques (démouleur, bleu de méthylène, peintures IMC) : idem ci-dessus

Poussières issues de la finition des produits par usinage : idem ci-dessus

Nota : la plus grande partie des installations fait appel à des robots pour la finition des pièces, ce qui réduit sensiblement l'exposition du personnel aux poussières de polyester.

Ces éléments ne présentent pas de risques significatifs sur la rentabilité de la société.

- Risque d'incendie :

Depuis l'incendie qui a détruit une partie d'un atelier à Mauves, les consignes de sécurité ont été renforcées, ainsi que la mesure des points chauds. Des exercices sont régulièrement effectués.

- Risque Amiante :

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 4.1.

Une enquête approfondie a été réalisée par le CHSCT pour retrouver tous les cas où du personnel de l'entreprise aurait pu être exposé à un risque amiante.

Il est ressorti de cette enquête qu'en dépit du fait que l'entreprise n'a jamais eu d'activité de travail de matériaux amiantés à l'état libre il y a eu des utilisations de différents types de matériaux à base d'amiante, pour l'essentiel :

- Intégration dans des appareils ou des équipements en cours de fabrication de plaques de carton ondulé (en faible nombre dans les années 70) ;
- Rondelles d'étanchéité (jusqu'en 1996) contenant de l'amiante.

- Présence dans les moules de plaques de type amiante ciment. Ces plaques ont pu avoir été découpées, percées et vissées sur les moules par les salariés de l'équipe de maintenance, elles pouvaient aussi être démontées pour remplacement par de nouvelles plaques isolantes non chargées d'amiante. Ces travaux ont été interdits dans l'entreprise fin 96.

Il en résulte que le personnel a pu être exposé au risque d'inhalation de poussières d'amiante.

C'est sur cette base que la maladie professionnelle des 2 salariés a été reconnue.

Le suivi médical régulier du personnel comprend des examens permettant de détecter la maladie liée à l'exposition à l'amiante. Une campagne de surveillance accrue a cependant été décidée, tant pour le personnel en place que pour les anciens salariés qui en feraient la demande.

A ce jour aucune autre demande liée à l'amiante n'a été formulée par des salariés, l'intoxication ne résultant pas d'un travail direct sur l'amiante il est difficile de déterminer le nombre de personnes susceptibles d'être contaminées.

Il est enfin précisé que par courrier RAR du 28 juillet 2005 adressé au Secrétaire du CHSCT, le Directeur des relations du travail, a constaté que l'établissement « MECELEC INDUSTRIE » relevait du secteur de la fabrication d'équipements à destination de réseaux électriques, télécoms, gaz et eau, et a décidé en conséquence que cette activité ne relevant pas du dispositif législatif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante mis en place par les lois de financement de la Sécurité sociale (loi du 28 décembre 1998, modifiées par celles du 29 décembre 1999 et du 20 décembre 2004), cet établissement ne pouvait donc être considéré comme ayant une activité couverte par la loi. Le Directeur des relations du travail a toutefois précisé que tous les salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, quelle qu'elle soit, peuvent bénéficier de la cessation anticipée d'activité sans qu'il soit recherché si les établissements dans lesquels ils ont travaillé auparavant sont inscrits sur les listes annexées aux arrêtés ministériels ou si leur activité salariée s'est exercée pendant la période de référence identifiée par l'arrêtée. Tous salarié ou ancien salarié de l'établissement « MECELEC INDUSTRIE » qui se trouverait dans ce cas peut, à titre individuel, dès l'âge de 50 ans, faire valoir auprès de la Caisse régionale d'assurance maladie compétente son souhait de bénéficier de l'allocation.

- Risques liés à l'environnement :

L'ensemble des sites français du Groupe MECELEC sont soumis à déclaration auprès de la DREAL. Ce point n'amène pas d'autres remarques particulières, l'activité industrielle des sites ne présentant aucun risque majeur de pollution et toutes les précautions étant prises (confinement, bacs de rétentions) pour les produits à risque.

4.3 Risques liés à l'activité

4.3.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel et à l'évolution des secteurs d'activités

L'environnement concurrentiel tel qu'il est décrit au paragraphe 6 du présent document est relativement stable et n'a pas subi d'évolution significative récente. La crise économique pourrait entraîner une réduction progressive du nombre d'acteurs.

Pour les activités d'équipement de réseaux la menace d'arrivée de nouveaux entrants est limitée :

- Produits volumineux avec des coûts logistiques importants
- Procédures d'homologation longues et coûteuses
- Coût d'outillages élevés

Actuellement, les volumes restent stables et sont répartis entre les 5 principaux acteurs du marché dont la société MECELEC fait partie. Il n'ya pas d'évolution significative envisagée à court terme. Cette branche suit le nombre de mises en chantier, après un point bas en 2009, les perspectives à compter de 2010 semblent indiquer un redémarrage des mises en chantier (+ 5.3% de août 09 à juillet 10 / août 08 à juillet 09).

Pour l'activité plasturgie, MECELEC intervient dans la confection de pièces techniques pour divers secteurs (ferroviaire, électrotechnique et automobile notamment). La spécificité de l'offre de MECELEC réside dans sa capacité à réaliser des petites et moyennes séries qui ne viennent pas en concurrence avec les sous-traitants automobile de premier ou second rang qui évoluent dans un marché très concurrentiel.

L'offre de MECELEC est à destination de plusieurs clients de tailles conséquentes et donc à activités multiples. Il n'existe donc pas d'indicateur exhaustif pour cette activité proprement dite. L'absence d'indicateur dans l'élaboration de prévisions a conduit la société à entamer une démarche de diversification de son offre par la recherche de nouveaux clients.

Pour le secteur télécoms, le marché se partage entre un nombre d'acteurs très limités, la concentration ayant été faite au cours des 5 dernières années (Orange, Free, Bouygues et SFR).

4- FACTEURS DE RISQUE

4.3.2 Risque clients

- Concentration de la clientèle :

La clientèle de la Société est historiquement très concentrée, le tableau ci-dessous permet d'apprécier au fil des années l'évolution de la dépendance aux principaux clients :

Tableau de la clientèle sur trois derniers exercices et situation au 30 juin 10 :

En M€

Clients	30 juin 2009	30 Juin 2010	2007	2008	2009
Réseaux					
NEXANS	3.0	3.2	9.0	6,9	5,7
ERDF	2.8	3.1	10,1	6,4	5,6
GRDF	2.4	1.9	5.0	5,4	4,4
France Télécoms	0.6	.3	1,8	1,6	0,9
Autres	2.6	2.8	5,9	6.0	5.0
Sous-Total 1	11.4	11.4	31,8	26,3	21.6
Plasturgie					
Client 1 (Electrotechnique)	1.8	1.5	5,2	5.0	3,3
Client 2 (Automobile / Camion)	0.6	0.9	4.2	4.7	1.0
Client 3 (Automobile / Camion)	0.2	0.1	0.5	0.9	0.3
Client 4 (Ferroviaire)	0.2	0.1	0.3	0.3	0.2
Client 5 (Autres)	0.4	0.6	1,6	1.1	1.0
MPC	3.2	3.2	11,8	12,0	5.8
Client 1 (Ferroviaire)	0.7	0.7	0.8	1.1	1.4
Client 2 (Paramédical)	0.2	0.2	0.9	1.5	0.4
Client 3 (Automobile / Camion)	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1
Client 4 (Sécurité)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Clients 5 (Autres)	0.4	0.7	1.1	1.0	1.0
Saint Agrève	1.6	1.8	3,1	3,9	3.0
Roumanie	0.5	0.4	0,6	0,7	0,6
MPC Roumanie	0.5	0.4	0,6	0,7	0,6
Sous-Total 2	5.3	5.4	15, 5	16,6	9,6
Total	16.8	16.8	47, 3	42,9	31,2

La production de MPC est commercialisée par l'intermédiaire de MECELEC qui est de fait le client unique.

Clients hors Groupe 30.06.2010	Montant CA en M	Part CA
1er client	3.2	19%
5 premiers clients	10.9	65%
10 Premiers clients	12.4	74%

- Relations contractuelles :

Une part importante du chiffre d'affaires est régie par des marchés pluriannuels dont le renouvellement fait l'objet d'appels d'offres ouverts à toute la concurrence, il s'ensuit un risque important sur le chiffre d'affaires et la rentabilité à chacun de ces appels d'offres.

Les échéances de principaux marchés sont les suivantes :

- NEXANS :

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel base 2009
CIBE 2 (ERDF)	Fin 2007	Fin 2012	2,35
Privé	2007	Indéterminée	3,75

Accord de distribution avec NEXANS pour le marché des équipements électriques en France :

NEXANS et MECELEC ont conclu en 2004 un accord de distribution exclusif pour les équipements de réseau électrique hors ERDF. Cet accord est résiliable par chaque partie annuellement avec un préavis de 6 mois.

➤ ERDF :

Marchés actuels et potentiels :

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel base 2009
CIBE 1	Fin 2007	Sept 2012	1,9
CBI	Nov. 2008	Oct. 2012	4,0
CGV	Nov. 2009	Sept 2012	1,0
AMM	Fin 2010	Non connu	

➤ GRDF :

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel base 2009
Contrat (1) reconductible	12 / 2009	11 / 2011 11 / 2013	0,4
Contrat (2)	12 / 2009	11 / 2013	4,5

Il n'y a donc pas d'échéance significative avant 2012.

Les contrats pluriannuels avec ces trois donneurs d'ordres contiennent des clauses d'indexation du prix propres à chaque type de produit basées sur des formules mathématiques impactant le coût des matières premières sur le prix de vente. Si le quatrième trimestre 2009 s'est montré défavorable pour MECELEC, la tendance pour 2010 laisse présager une amélioration pour le chiffre d'affaires du groupe.

Malgré les difficultés rencontrées par la société la fidélité des clients a été maintenue intacte et de nouveaux contrats ont été signés au cours du dernier exercice:

- ERDF : marchés CIBE et CBI en octobre et novembre 2008, premiers composants du projet AMM/LINKY en mars 2009, coffret CIBE CGV en novembre 2009,
- LIGIER automobiles : nouvelle pièce et nouveau client pour l'activité plasturgie en mars 2009,
- GRDF : marchés coffrets, y compris le nouveau coffret S2400 en janvier 2010,
- SOTRA-SEPEREF : contrat de sous-traitance en décembre 2009, reprise partielle d'activité en mars 2010.

S'agissant du montant de chiffre d'affaires prévisionnel relatif aux contrats pluriannuels (ERDF-GRDF) , il est renvoyé au chapitre 13.1.

Les chiffres d'affaires réalisés par le groupe MECELEC au titre de ces contrats pluriannuels représente 43% du CA total consolidé pour l'exercice 2009 et représente 49% pour le premier semestre 2010.

De même les délais de règlement clients n'ont pas été impactés par la procédure de sauvegarde et sont en moyenne de 70 jours.

Deux situations sont toutefois à distinguer :

- Pour les situations antérieures à la loi LME, le délai de règlement est celui prévu contractuellement.
- Pour les situations postérieures à la loi LME le délai est celui prévu par la loi. A noter qu'il n'existe pas d'accord de branche.

S'agissant du chiffre d'affaires et de la rentabilité il est également renvoyé au chapitre 6.3

4.4. Risques technologiques

L'avenir de la société n'est pas menacé par l'apparition de nouvelles technologies, d'autant plus qu'elle est impliquée très en amont par ses clients dans la mise au point de nouveaux produits.

En outre il est constaté un rapide développement de l'utilisation de coffrets de raccordement en polyester dans divers pays tels que ceux d'Europe centrale.

La société ne présente donc pas d'aversion à ce type de risque, elle a en outre anticipé l'éclosion de ce marché en implantant une usine à CLUJ (ROUMANIE).S'agissant du chiffre d'affaires et de la rentabilité il est renvoyé au chapitre 6.3 et 9.2.

4.5 Risques sur les besoins en financement

S'agissant de la branche TELECOM, le développement du projet Courant Porteur en Ligne (CPL) nécessitera un investissement important. La réalisation du démonstrateur dont l'installation est en cours représente un investissement à venir d'au moins 140 K€, en complément de l'augmentation de capital de la société MECELEC TELECOM réalisée au deuxième semestre 2010 destinée à financer 110 K€ de ce projet, soit au total un investissement de l'ordre de 250 K€. Un dossier OSEO est en cours de constitution dans le but d'obtenir un complément de financement.

4.6 Risques de liquidité

La société s'attache à donner satisfaction à ses grands donneurs d'ordre par la qualité des produits fabriqués et le suivi de l'évolution technique. Il est à noter qu'avec ses plus grands clients MECELEC bénéficie de contrats pluriannuels. Grâce à ces contrats le groupe bénéficie d'une visibilité à moyen terme. En outre l'essentiel de l'activité est réalisée avec des sociétés de taille mondiale dont le risque de défaut de paiement est faible.

Pour les autres partenaires, de tailles plus modestes, MECELEC dispose d'un contrat d'assurance crédit avec la COFACE pour l'export et ATRADIUS pour le domestique.

- Etat de la trésorerie

La baisse d'activité que la société a connue au cours des derniers exercices a entraîné une dégradation de la trésorerie ce qui a eu pour conséquence de demander la protection que confère le régime de la sauvegarde.

En février 2009 a été prononcé un plan de sauvegarde prévoyant l'apurement du passif de la manière suivante :

- Plan consolidé de remboursement du passif :
 - o Remboursement immédiat des frais de justice : 0,3 M€
 - o Remboursement progressif sur 10 ans :(Montant du passif concerné : 3,5 M€)
 - janvier 2011 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2012 : 0.18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2013 : 0,21 M€ soit 6% du total
 - janvier 2014 et janvier 2015 : 0,25 M€ soit 7% du total
 - janvier 2016 à janvier 2020 : 0,50 M€ soit 14% du total
 - o Remboursement unique : (Montant du passif concerné : 5,3 M€)
 - o Paiement de 20% en une seule fois à mai 2010 pour les créanciers l'ayant accepté : 1,1 M€

L'abandon de créance que représentent les 80% de différence constitue un autre produit opérationnel comptabilisé au 30 juin 2010. Néanmoins, l'état définitif des créances n'étant pas encore définitivement arrêté des négociations et transactions peuvent encore être envisagées.

Le remboursement de ce passif se réalise d'une part grâce à l'apport des 3 M€ d'euros fait par SECONDE CHANCE accompagné de ses partenaires privés mentionnés au chapitre 18 du document de référence et les éventuels fonds levés à l'occasion de l'augmentation de capital qui est en préparation, et d'autre part grâce à la reprise d'activité telle qu'elle est prévue au chapitre 13 du document de référence.

En outre, la publication de la procédure de sauvegarde a eu un impact sur la trésorerie de la société, face au risque encouru, les fournisseurs ont réduit leurs délais de paiement à 30 jours. Certains demandent même un paiement antérieur à la livraison des produits. Le nombre de fournisseurs étant important, il n'est pas possible d'en faire une énumération exhaustive.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde a également entraîné une réserve de la part des banques. La société ne dispose à ce jour d'aucun autre concours bancaire courant, autres que les emprunts présentés dans les comptes au 30 juin 2010 (tableau ci-dessous). Le nouvel actionnaire majoritaire (SECONDE CHANCE) doit entamer des négociations avec les banques dans le but d'obtenir de nouveaux financements.

Il est fait appel à un factor afin de mobiliser au mieux le poste clients pour l'ensemble des créances domestiques du groupe. La retenue de garantie est de 5%. La trésorerie en fin de mois est de 1 M€. Au 30 Juin 2010, la trésorerie active est égale à 1 385 K€, les dettes au Factor s'élèvent à 5 970 K€, la trésorerie nette s'élevant par conséquent à la somme de - 4 585 K€. Il est précisé que le financement par le Factor n'est pas plafonné. Au 30 septembre, la trésorerie active est égale à 1 550 K€, les dettes au factor s'élèvent à 4 665 K€, la trésorerie nette s'élevant par conséquent à la somme de - 3 717 K€.

Etat des dettes financières au 31.12.2009, 30.06.2010 et 30.09.2010²:

	Au 31.12. 08	Au 31.12. 09	Au 30.06.10	Au 30.09.10
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit	481	420	418	418
- dont crédit bail	61	0	0	0
- dont à taux fixe	206	206	205	205
- dont à taux variable	214	214	213	213
Emprunts à MT auprès des actionnaires		949	3 000	3 000
- Autres dettes financières		260		

² Comptes non audités : source Société MECELEC

	481	1 629	3 418	3 418
Financement à court terme :				
- Avances Factor	7 911	4 425	5 970	5 656
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit	632	272	205	184
- dont crédit bail	151	61	26	8
- Comptes courants d'associés	969			
Total	9 992	6 326	9 593	9 258

	30.06.10	N + 1		N + 2 + 3 + 4		Total	
		Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
Emprunts bancaires	597	179	9	418	20	597	29
Dettes location financement	26	26	1			26	1
	623	205	10	418	20	623	30

Etat des dettes du plan de sauvegarde au 30.06.2010

	Solde au 30.06.10	Paiements échelonnés
Passifs non courants « sauvegarde »		
- Fournisseurs paiement 100% sur 10 ans (1)	2 092	2 092
Autres dettes de sauvegarde :	1 641	1 641
- Comptes courants Famille LABROT : 949		
- Avance OSEO : 130		
- Dettes sociales : 70		
- Dettes fiscales : 492		
Passifs courants		
- Paiement immédiat 20 % « sauvegarde » restant à régler	979	979

L'abandon de créance que représentent les 80% de différence constitue un autre produit opérationnel comptabilisé au 30 juin 2010. Néanmoins, l'état définitif des créances n'étant pas encore définitivement arrêté des négociations et transactions peuvent encore être envisagées.

4.7 Risques de marché

4.7.1 Le risque de taux

Les crédits bancaires contractés par le groupe MECLEC ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

Les autres dettes financières sont constituées d'avances OSEO pour 260 K€ et d'avance en comptes courants d'actionnaires à hauteur de 900 K€. Ces dernières, reclassées en 2009 en dettes à moyen terme compte tenu de la procédure de sauvegarde, ne sont plus rémunérées depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde.

L'échéancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit, au 30.06.10	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	205	182
2 ans	183	180
3 ans	138	131
4 ans	97	96
5 ans		
Total	623	589

Les échéances d'emprunts non remboursées pendant la période de procédure de sauvegarde sont reportées après la dernière échéance théorique des emprunts.

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel et fonds de commerce, et dépôt de garantie.

Absence de couverture :

30.06.2010	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette	
	Taux fixe	T ^x variable	Taux fixe	T ^x variable	Taux fixe	T ^x variable
Moins d'1 an		1 385	58	6 121	58	4 735
De 1 à 2 ans			128	192	128	192

4- FACTEURS DE RISQUE

De 3 à 4 ans			77	19	77	19
Plus de 5 ans						
Total		1 385	263	6 332	263	4 946

4.7.2 Le risque de Change

L'essentiel des clients de la société se trouve dans des pays de la zone euro, le risque de change est donc très faible.

En outre la majorité des achats réalisés par le groupe est effectuée en euros.

4.7.3 Le risque action

Aucune des sociétés du groupe ne détient à ce jour de participation significative dans des sociétés cotées. MECELEC n'est donc pas soumise au risque action.

4.7.4 Le risque sur matières premières

Le groupe est directement soumis au risque sur matière première car son activité consiste à transformer des matières plastiques.

La conception de matériaux thermodurcissables et thermoplastiques nécessite la transformation de polymères.

1

MECELEC a développé un service achat performant multipliant les sources d'approvisionnement permettant ainsi une réduction de coût tout en limitant la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur.

Les tarifs des matières premières sont négociés annuellement en ce qui concerne le « Sheet Molding Compound » (SMC matière première plastique transformable). Aucun contrat n'est assorti de clause d'indexation.

Par ailleurs, il n'existe pas de couverture en cas de hausse du prix des matières premières.

La répercussion de la hausse des prix des matières premières fait l'objet d'une négociation avec les fournisseurs et clients individuellement.

Il n'y pas d'engagement ferme de volume d'achat de matières premières, les commandes étant fonction des besoins de production.

Enfin, il existe une sensibilité relative à la gestion des stocks en raison de la date de péremption du SMC.

Au titre des 4 derniers exercices, les achats de matières premières et composants (principalement inserts, électronique, connectique...) se sont élevés aux sommes suivantes :

	2007	2008	30 juin 2009	2009	30 juin 2010
Achats	26.9	23.7	9.4	17.5	8.8
% par rapport au CA	56.90 %	55.34 %	56.09 %	55.61 %	52.28 %

MECELEC n'a pas conclu de contrats pluriannuels avec ses fournisseurs de matières premières. Toutefois l'incidence des variations des prix des matières premières se répercute dans le cadre des contrats pluriannuels avec ses principaux donneurs d'ordres qui contiennent des formules d'indexation sur l'évolution des matières premières. Il est indiqué que cette formule a été fin 2009 très pénalisante chez certains clients car elle a abouti à des baisses de 10 à 15% des prix de vente. La connaissance de l'évolution de ces indices à la date du présent document de référence nous confirme une revalorisation de 8 à 10% des prix de vente actuels. Il est à noter que les matières premières (matières plastiques) ne représentent qu'environ 1/3 de la part achat mentionnée ci-dessus et que les indices de révision imposés par les clients ne sont pas toujours corrélés avec les variations de prix des matières premières (certains indices sont liés à l'activité du client sans relation directe avec les produits fabriqués par MECELEC).

Outre ces matières premières, le groupe n'est soumis à aucun autre risque de fournisseurs.

Il est précisé ci-après la part des achats réalisés auprès des 1/5/10 premiers fournisseurs de la Société.

Fournisseurs 30.06.2010	Montant des achats en M€	Part des achats
1er fournisseur	1.2	9.4%
5 premiers fournisseurs	3.5	27.4%
10 premiers fournisseurs	4.9	38.9%

4.8 Engagement Hors-Bilan

- Contrats de location

Les contrats de location financement concernent du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière. A ce jour il ne reste plus de contrat.

Au 30 JUIN 2010, le montant de l'actif net s'élevait à : 74 K€

Et la dette financière à : 20 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

Ce contrat est totalement amorti depuis le 30 septembre 2010.

Engagement au cours des deux derniers exercices :

Aucun nouvel engagement n'a été donné au cours des deux derniers exercices.

Etat des engagements hors de bilan :

Etats des engagements hors-bilan au 30.06.2010 (En milliers d'euros)

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par Mecelec :	36
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par Mecelec :	13
- Suretés réelles	589
- Total	638

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel et fonds de commerce, et dépôt de garantie.

Il n'y a pas d'autre engagement hors-bilan à ce jour.

4.9 Couverture et assurance

La société a souscrit trois polices d'assurance, une en couverture de sa responsabilité civile, une en protection des dommages qu'elle peut subir et une en faveur de ses mandataires sociaux.

4.9.1 L'assurance en responsabilité civile

Ce contrat est souscrit auprès d'AXA France.

Sont garanties les activités de :

- Conception et réalisation de matériels de réseaux aériens et souterrains pour le raccordement téléphonique, électrique, eau et gaz. Les produits fabriqués sont des coffrets en plastique de branchement de gaz, eau et électricité, matériel de raccordement, matériels de raccordement téléphonique.
- Conception et réalisation de terminaux de télécommunications publiques à paiement. Les produits fabriqués sont des combinés et coques d'appareil téléphoniques de types point phones, publiphones, points téléfax.
- Conception et réalisation de boîtiers polyesters thermodurcissables.
- Conception et réalisation de pièces de structure et de carrosserie automobile, pièces dites de fin de vie (petites séries).
- Conception et réalisation de pièces en matériaux composites pour différentes industries.
- Négoce de moules destinés à la plasturgie.
- Essais sur produits pour le compte de tiers (test de résistance notamment). Montant des garanties et des franchises :

Nature de la garantie	Limites en €
RC avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous les dommages garantis confondus sauf limitations particulières	10 000 000 € par sinistre
RC après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sauf limitations particulières:	5 000 000 € par année d'assurance

4- FACTEURS DE RISQUE

4.9.2 L'assurance dommage

Un contrat est souscrit auprès de GAN dont les prestations de services concernent les risques couverts pour les sociétés MECELEC et MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Les établissements assurés au contrat sont :

- ZI Les condamines – 07300 MAUVES
- ZI Quartier de Rascle – 07320 SAINT AGREVE
- ZI Les 4 Chemins – 34690 FABREGUES
- Le Village – 21270 VONGES

Et partout où besoin est, en France Métropolitaine et sur le Territoire de l'Union Européenne.

La police susvisée a pour objet de garantir les biens assurés contre tous les dommages, disparitions, destructions altérations.

Montant des garanties :

L'ensemble des garanties de la police est assuré à concurrence de 1 000 000 d'euros par sinistre, dommages directs et pertes d'exploitation combinés, franchise déduites, à l'exception des événements suivants :

- L'incendie, l'explosion, la foudre, la chute d'appareils de navigation aérienne et le franchissement du mur du son, le choc d'un véhicule terrestre, les dégâts des eaux, la grêle, les tempêtes, le poids de la neige, le gel/dommages aux installations, les attentats (y compris actes de terrorisme et de sabotage), les fumées, les catastrophes naturelles pour lesquels l'indemnité ne pourra excéder 32 000 000 d'euros.
- Tous risques informatiques pour lesquels l'indemnité ne pourra pas excéder 80 000 d'euros.
- Dommages électriques pour lesquels l'indemnité ne pourra excéder 1 500 000 euros.
- *Sous limitations spécifiques dommages directs par sinistre :*
 - Vol détériorations immobilières pour lesquels l'indemnité ne pourra excéder 200 000 euros.
 - Bris de glaces pour lesquels l'indemnité ne pourra pas excéder 60 000 euros.
- *Période d'indemnisation des pertes d'exploitation*
 - Dommages électriques : 6 mois
 - Bris de machines : 6 mois
 - Autres événements : 12 mois

Les indemnités portant sur la garantie frais, recours et pertes consécutifs sont limitées à 4 895 060 euros.

4.9.3 Assurance responsabilité des mandataires sociaux

CHARTIS

Garantie limitée à 4.000.000 euros par période d'assurance (annuelle).

Dommages et responsabilités couverts (selon modalités, limites et conditions mentionnées au contrat) :

- Faute professionnelle commise par les assurés dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant ;
- Remboursement à la société émettrice des conséquences pécuniaires et/ou frais de défense dans la mesure où la société peut prendre légalement en charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défenses résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de l'assuré ;
- Frais de défense civile et pénale des assurés

Montant global des primes

Le montant global des primes s'élève à environ 200 K€ pour le groupe MECELEC.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale

La société a pour dénomination sociale le nom MECELEC

5.1.2. Lieu et le numéro d'enregistrement

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro 336 420 187.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

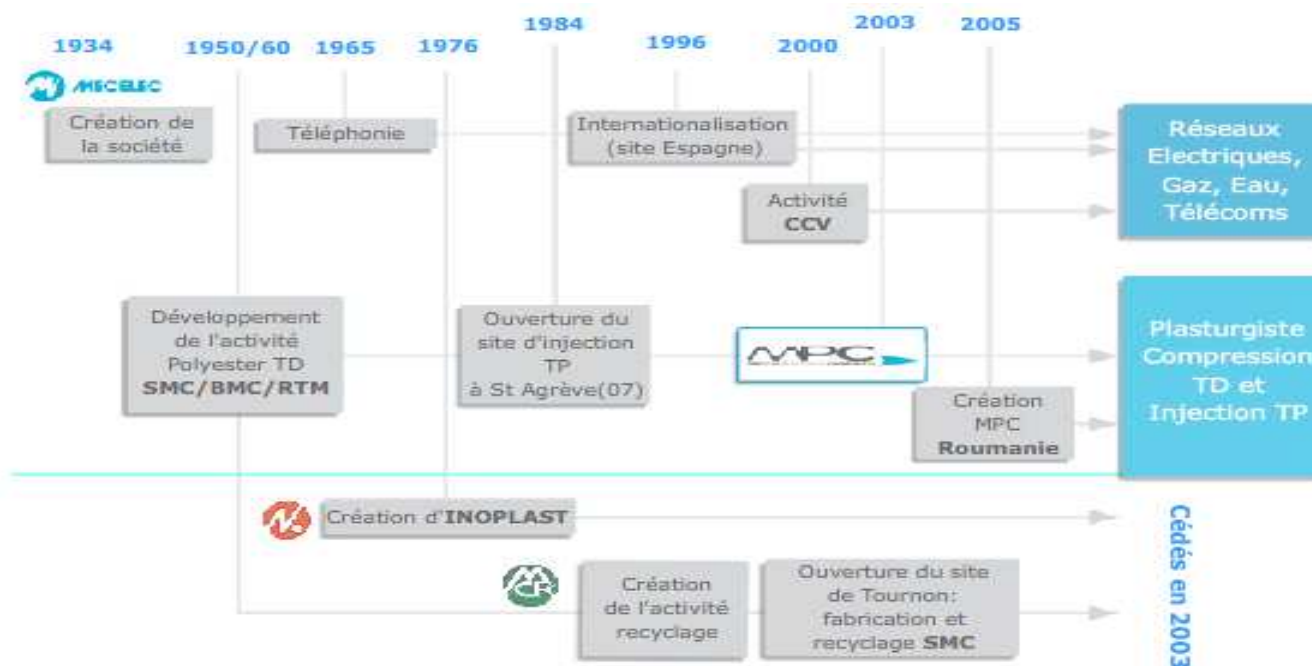
La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1934, jour de sa constitution, pour se terminer le 31 décembre 2033.

5.1.4. Siège social et forme juridique

La société a son siège social à MAUVES (07300), elle était organisée sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010, date à laquelle la société a adopté la forme de société anonyme à conseil d'administration.

La société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires Code du Commerce sur les sociétés commerciales.

5.1.5. Historique de la société



Créée en 1934, la société s'est positionnée dès son origine comme un spécialiste de l'équipement de réseaux.

En 1958, MECELEC s'oriente vers le polyester pour la fabrication des raccordements jusqu'alors en métal apportant ainsi une véritable innovation technologique.

Développement de compétence dans les domaines de la connectique, de la téléphonie, de l'électronique et de la monétique au cours des années 1970.

Création d'INOPLAST en 1976 spécialisée dans la conception et création de pièce automobile. Cette société a donné naissance à une entité dont la tâche était le recyclage de produits plastiques, son nom était MECELEC PLASTIQUES RECYCLABLES. Ces deux sociétés ont été cédées en 2003.

Introduction de la société MECELEC sur le second marché de la bourse de PARIS au cours de l'exercice 1988.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Acquisition de CAYDETEL en 1996, société espagnole spécialisée dans l'activité de réseaux, électriques, gaz, eau et télécom. Cette opération marque le début de l'internationalisation du groupe. Celle-ci se poursuit avec la création de la société MPC ROUMANIE, une filiale orientée dans la plasturgie (compression thermodurcissable et injection thermoplastique), en ROUMANIE à CLUJ NAPOCA.

Toutefois en raison des mauvais résultats de sa filiale espagnole, MECOLEC a décidé de sa fermeture début 2008.

Développement en 2000 de l'activité CCV (composite ciment verre)

Déplacement du siège social de Tournon sur Rhône à Courbevoie (Hauts de Seine) en février 1999 puis par une assemblée générale du 16 décembre 2003 il a été transféré à Mauves (Ardèche).

Lors d'une assemblée générale mixte du 12 juin 2007, les actionnaires ont décidé de modifier la forme de la société en Société anonyme à directoire et conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les difficultés rencontrées par la société au cours de l'exercice 2008 ont amené ses dirigeants à demander l'application du régime de protection de la sauvegarde prononcé par jugement du 7 août 2008.

Un plan de continuation a été homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas en date du 9 février 2010 dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 du document de référence permettant l'entrée de la société SECONDE CHANCE en tant que nouvel actionnaire majoritaire.

Adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010. Nomination de Monsieur Michel-Pierre DELOCHE en qualité de Président du Conseil d'administration.

Nomination de Monsieur Michel-Pierre DELOCHE en qualité de Directeur Général par le Conseil d'administration du 25 juin 2010.

Nomination de Monsieur Philippe RIBEYRE en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration le 29 juillet 2010.

5.2. Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés durant la période couverte

En K€	30.06.2010	30.06.2009	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Investissements incorporels	600	188	382	500	918
Investissements corporels	1 988	109	411	590	1 546
Investissements financiers	20	60	60	37	13
Total	2 608	357	853	1 127	2 477

Le détail des investissements figure au paragraphe 20.2 du présent document de référence § 6.8, 6.9, 20.2, 20.3, 20.4 et 20.5.

En outre, dans une analyse stratégique commune, il a été décidé que MECOLEC, principal partenaire de SOTRA SEPEREF pour la fabrication des enveloppes de ses produits dans les différentes technologies composites thermoplastiques, thermodurcissables ou ciment fibre de verre, procède à un rachat partiel d'actifs. Cette acquisition a été comptabilisée dans les comptes semestriels au 30 juin 2010 pour la somme de 450 000 €.

Cette opération est en pleine synergie avec l'activité historique de MECOLEC équipementier de réseaux, spécialiste de l'interface entre opérateurs et utilisateurs, dans les domaines de l'électricité, du gaz, des télécoms et dorénavant de l'eau.

Sous réserve de ce qui suit concernant l'augmentation de capital réalisé dans la société MECOLEC TELECOMS, aucune autre acquisition n'est intervenue à ce jour. Par ailleurs, à ce jour, aucun engagement d'investissement de croissance externe n'a été pris par les organes de direction.

5.2.2. Investissements réalisés suite à l'incendie du 10 avril 2009

Suite à l'incendie du 10 avril 2009 il a été procédé aux investissements suivants :

Presse 500 tonnes PICHETTE pour 404 000 € HT

Réparation Presse 450 tonnes (SFH) pour 191 000 € HT

2 cellules robotisées (ABB) pour 462 000 € HT

Réfection du bâtiment de MAUVES 370 000 € HT

Le financement de ces investissements a été sur fonds propres suite à la perception de l'indemnité d'assurance d'un montant 2 750 000 €.

En terme de trésorerie (cf. flux de trésorerie au 30 juin 2010, paragraphe 20.2), les investissements correspondent à un décaissement effectif de 1 630 K€ à cette même date compte tenu des factures fournisseurs immobilisations restant dues en fin de période.

5.2.3. Investissements à venir

Aucun investissement significatif n'est prévu pour les activités d'équipement réseaux et plasturgie des sociétés MECELEC et MPC.

Par contre en ce qui concerne MECELEC TELECOMS et MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE l'exercice en cours voit la réalisation du démonstrateur qui représente un investissement immédiat de 250 K€ pour le courant porteur en ligne pour lequel une phase test a été démarrée.

Le SIPPAREC a prorogé le délai dans lequel la phase test devait être réalisée au second semestre 2010. Cette étape a été financée à ce jour par une augmentation de capital de la société MECELEC TELECOMS à hauteur de 110 000 € à laquelle ont souscrit de manière égalitaire la Société et le Président de la société MECELEC TELECOMS (Monsieur Philippe CHARAIX).

Il est précisé que cette augmentation de capital a été conditionnée à la cession simultanée de 50% du capital de la société MECELEC TELECOMS par la société MECELEC pour le prix symbolique de 1 €.

Il est en outre précisé qu'un dossier OSEO est en cours de constitution dans le but d'obtenir un complément de financement du démonstrateur.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Principales activités

Aujourd'hui le groupe MECLEEC regroupe trois activités différentes :

- La première concerne la fabrication de produits de raccordement des bâtiments aux différents réseaux d'énergie (électrique, eau, gaz et télécoms).
- La seconde activité du groupe concerne la plasturgie où MECLEEC a développé un véritable savoir-faire dans la réalisation de produits thermodurcissables et thermoplastiques pour le compte de tiers composites.
- La troisième et dernière activité concerne l'exploitation du courant porteur en ligne (CPL) destiné à offrir un accès à internet haut-débit par le réseau électrique.

6.1.1 L'activité équipement de réseaux

a. Présentation de l'activité et des produits

MECLEEC est aujourd'hui un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète, multi énergies, d'équipements de raccordement entre des réseaux publics et leurs clients.

Cette compétence globale s'exerce en un point géographique précis : celui de l'« interface réseau-client », là où le réseau cesse d'être public pour devenir privé, à la limite entre la rue et la maison, entre l'extérieur et l'intérieur. Cette frontière géographique est aussi une frontière juridique et normative. C'est ici que se localisent des fonctions à haut enjeu : le comptage, le relevé des consommations, éventuellement leur paiement, la sécurité, le diagnostic des défaillances et des anomalies, le contrôle des pertes, la détection des fraudes.

Tous les opérateurs considèrent à juste titre l'« interface réseau-client » comme stratégique. Tout d'abord parce que de sa fiabilité dépend la facturation, mais aussi parce que c'est par son canal que sont connus les clients, dans l'intimité de leurs habitudes de vie.

En outre, dans ce domaine on est d'emblée confronté au traitement de masse : ce sont plusieurs milliers, voire millions de points de raccordement qu'un opérateur doit installer, relever, maintenir, faire évoluer. Dans ce domaine le coût d'achat des matériels est important, mais pas autant que ses coûts d'installation, ses coûts d'utilisation et ses coûts de maintenance. Dans certains pays on voit même se développer de nouveaux métiers centrés sur l'« interface réseaux clients » qui, en mutualisant les fonctions d'installation et de relève entre différentes énergies, aboutissent à des économies d'échelle significatives.

Pour ces nouveaux opérateurs, ou pour les opérateurs historiques, MECLEEC a l'ambition d'offrir des équipements compétitifs, fiables et simplificateurs tant pour leur mise en œuvre que pour leur exploitation.

Les produits :

- *Electricité*

MECLEEC réalise des coffrets individuels et collectifs. Différentes gammes ont été conçues pour le comptage, la coupure, et la protection, destinées à l'alimentation :

- De maisons individuelles type relevant du tarif bleu
- Des logements collectifs
- Des branchements type relevant du tarif jaune

Ces produits sont réalisés en polyester renforcé de fibres de verre. Ils sont livrés vides ou équipés :

- IP 43, IP44 ou IP55
- IK09 ou IK10
- CGV (coffret grand volume)

De nombreuses dimensions et configurations sont possibles.



- Eau

Réalisation de coffrets et armoires de coupure et de comptage. Ces produits sont réalisés en polyester renforcé de fibres de verre. Ils sont livrés vides ou équipés avec des rails supports, des vannes ou des compteurs :

- IP43,
- IK10.



- Gaz

Différentes gammes de coffrets de coupure, détente, régulation et comptage ont été conçues par la société. Les caractéristiques de ses coffrets sont :

- Polyester renforcé de fibres de verre
- En élévation ou enterré,
- Vides ou équipés
- IP43/IK10

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

Ces coffrets sont à destination des maisons individuelles et des logements collectifs.



- Télécom

Destinées au raccordement et à la protection des réseaux, trois grandes familles de produits sont à distinguer :

- Raccordement intérieur
 - Réglette 12 plots à CAD
 - Domino de raccordement
 - Réglette de distribution d'immeuble
 - Filtre RF
- Raccordement extérieur
 - Boîte de protection RP1/RP2
 - Boîte de raccordement BMX/BMXP
 - Boîte de raccordement 76/42
- Contenant divers
 - Cette catégorie regroupe des enveloppes disponibles pour des applications cuivre ou vidéo. Elles peuvent prendre la forme de coffrets, armoires ou bornes.)



b. Marché

L'activité équipement réseaux constitue le premier marché du groupe, le chiffre d'affaires généré par cette activité se décompose de la manière suivante :

Chiffre d'affaires France :

	30.06.09	30.06.10	2007	2008	2009
Activité réseaux électriques	6.4	6.9	19,1	13,3	12,0
Activité gaz	2.7	1.9	5,0	5,4	5,1
Activité Telecom	0.9	0.5	1,8	1,6	1,2
Autres	0.5	1.4	4,5	4,5	3,5
Total	10.5	10.7	30,4	24,8	21,8

Chiffre d'affaires international :

	30.06.09	30.06.2010	2007	2008	2009
Export	0.5	0.6	1,2	0,7	0,6
Roumanie	0.4	0.4	0,2	0,8	0,7
Total	0.9	1.0	1,4	1,5	1,3

L'activité export est stable mais des opportunités apparaissent en Afrique du Nord. Les produits vendus sont principalement issus de deux gammes :

- Les produits de raccordement télécoms dans les pays ayant adopté la technologie France Telecom, principalement le Maghreb et l'Afrique noire.
- Les coffrets de raccordement gaz pour les pays limitrophes de la France à savoir la Belgique, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Le premier sujet représente un potentiel annuel régulier de 200 à 500 K€, des opérations exceptionnelles sont possibles avec l'Afrique du Nord, tel a été le cas en 2006 avec l'Algérie avec des opérations à hauteur de 1 à 2 M€.

Le second point est du même ordre de grandeur mais sans opération exceptionnelle.

La Roumanie présente des caractéristiques particulières, deux ans après son ouverture, le chiffre d'affaires représente 700 K€ avec un seul client.

Part de l'activité réseaux/équipement dans le chiffre d'affaires total du groupe.

	30.06.09	30.06.2010	2007	2008	2009
Total activité réseaux	11.4	11.7	31,8	26,3	25,2
Total chiffre d'affaires	16.8	16,8	47,3	42,8	31,4
%	67.9	69.7	67,2%	61,4%	80,2%

Le chiffre d'affaires de cette branche d'activité est principalement constitué des opérations réalisées en France.

Ce marché est fonction de deux facteurs :

- L'évolution de la construction
- Les rénovations des réseaux électriques par les communes et communautés de communes

Reprise des autorisations de construire en 2010 après une chute des autorisations de construire en 2009

Sur les douze derniers mois, d'octobre 2009 à septembre 2010, près de 450 000 logements ont été autorisés à construire en France. Ce chiffre est en hausse de 11,6 % par rapport à celui constaté d'octobre 2008 à septembre 2009. Sur les douze derniers mois, la construction neuve, qui représente plus de 87 % des logements, progresse de 9,6 % par rapport aux douze mois précédents. Tous les secteurs sont en augmentation. Celui du logement collectif s'accroît de 7,0 % et celui du logement individuel fait preuve de plus de dynamisme (+ 16,9 %). Sur ce dernier segment, l'individuel pur progresse de 19,5 % et l'individuel groupé s'accroît de 11,6 %. D'octobre 2009 à septembre 2010, près de 34 000 logements en résidence ont été autorisés. C'est un gain de 1,8 % par rapport aux douze mois précédents. Environ 123 000 logements ont été autorisés au troisième trimestre de 2010 ce qui représente une hausse de 26,3 % par rapport à la même période de 2009. La progression concerne les logements individuels (+ 25,6 %) comme les logements collectifs (+ 32,5 %). Avec 8 300 logements, le secteur de la construction de logements en résidence est en hausse de 2,5 % par rapport au troisième trimestre de 2009. (SOURCE : Commissariat général au développement durable - *Chiffres et statistiques n°165 octobre 2010 – Constructions de logements – Résultats à fin septembre 2010 (France entière)*).

Chute des mises en chantier

Sur les douze derniers mois, d'octobre 2009 à septembre 2010, le nombre des mises en chantier de logements s'élève à plus de 332 000. Il est en repli de 2,0 % par rapport au chiffre constaté d'octobre 2008 à septembre 2009. Sur les douze derniers mois, plus de 179 000 mises en chantier ont été enregistrées pour le logement individuel. Ce chiffre est en recul de 2,1 % par rapport au chiffre constaté d'octobre 2008 à septembre 2009. Avec près de 133 000 logements mis en chantier au cours des douze derniers mois, le secteur du logement collectif est en baisse de 4,7 % par rapport à la période d'octobre 2008 à septembre 2009. Plus de 82 000 logements ont été mis en chantier au cours du troisième trimestre de 2010 soit une diminution de 1,6 % par rapport à la même période de 2009. (SOURCE : Commissariat général au développement durable - *Chiffres et statistiques n°165 octobre 2010 – Constructions de logements – Résultats à fin septembre 2010 (France entière)*).

Evolution des ventes de maisons individuelles

Au deuxième trimestre 2010, les ventes de maisons individuelles par les promoteurs (habitat individuel groupé) sont supérieures de 23,3 % à leur niveau du deuxième trimestre 2009 (3 750 contre 3 000). A l'exception des maisons de

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

quatre pièces pour lesquelles l'évolution est stable (+ 0,2 %), la hausse concerne tous les types de maisons. Elle est de + 90,5 % pour les maisons de moins de quatre pièces, + 17,4 % pour celles de cinq pièces et + 37,8 % pour celles de six pièces ou plus. Sur un an, les ventes de maisons sont supérieures de 35,3 % par rapport aux quatre trimestres d'avant (14 400 contre 10 700). Les mises en vente au deuxième trimestre 2010 sont supérieures de 55,9 % à celles du deuxième trimestre 2009. Elles augmentent pour tous les types de maisons (+ 36,5 % pour les maisons de quatre pièces, + 27,7 % pour les cinq pièces et + 25,0 % pour les six pièces ou plus). La hausse pour les maisons de moins de quatre pièces est d'autant plus marquée (+ 139,1 %) que le niveau des mises en vente de ce type de maisons au deuxième trimestre 2009 était l'un des deux plus bas depuis 2003. Sur un an, les mises en vente de logements individuels sont supérieures de 20,3 % par rapport aux quatre trimestres d'avant (13 500 contre 11 200). Fin juin 2010, l'encours de maisons disponibles à la vente est inférieur de 23,9 % à celui de fin juin 2009 (9 750 logements contre 12 800). Le délai d'écoulement, qui était de 12,6 mois il y a un an, est de 8 mois au deuxième trimestre 2010. Au deuxième trimestre 2010, le prix de vente moyen d'une maison neuve (237 300 euros) est inférieur de 4,2 % à celui observé au deuxième trimestre 2009. Cette baisse concerne les maisons de moins de quatre pièces (- 6,8 %) et celles de six pièces ou plus (- 20,1 %). (SOURCE : Commissariat général au développement durable - *Chiffres et statistiques n°148 août 2010 – Commercialisation des logements neufs – Résultats au deuxième trimestre 2010*).

Perspective d'évolution pour l'année 2010

Les informations que nous recevons du terrain nous permettent de constater une reprise de la construction, toutefois nous ne disposons encore d'aucuns éléments statistiques fiables.

Positionnement de MECELEC

Cette activité est dépendante de la construction, de sorte que le ralentissement de ce secteur d'activité s'est répercuté sur les volumes du groupe depuis 2008.

L'activité équipement réseaux souffre d'un manque cruel de rentabilité depuis la mise en place, début 2000, par les grands donneurs d'ordre d'une concurrence acharnée entre producteurs.

La réponse de MECELEC a été triple :

- Stratégie d'alliance avec des partenaires qui apportent des compléments soit technologiques (NEXANS dans la connectique), soit commerciaux (NEXANS pour le marché privé électrique, SOTRA SEPEREF pour le marché de l'eau),

Cette alliance avec NEXANS s'est concrétisée au travers deux groupements momentanés d'entreprise jusqu'en 2012 pour les marchés CIBE et CGV auquel est assorti un contrat de commercialisation.

La rémunération des partenaires se fait au travers de prix de cession dont le partage est équitable entre les parties.

Cet accord ne présente pas de clause particulière potentiellement significative pour l'entreprise. Il est résiliable annuellement sous réserve d'un préavis de six mois.

L'alliance avec SOTRA SEPEREF s'est concrétisée par le rachat de la branche eau de cette société avec effet au 1er avril 2010 (il est renvoyé au chapitre 5.2.1 du présent document de référence).

- Recherche de marché de niches plus rentables : éclairage public, composite ciment verre (rachat de LOGUT à Fabrègues),
 - Recherche de marché à l'étranger : lancement du projet Europa en 2000 avec décision d'implantation en Roumanie en 2005.
- o Rénovation des réseaux électriques
- Acteurs du secteur

L'essentiel du réseau public de distribution d'électricité (95%) est géré sous forme de concessions autorisées par les communes ou groupements de communes à ERDF.

Les 5% restants sont pris en charges par les entreprises locales de distribution. Il en existe 160 en France qui couvrent :

- 5 % de la population,
- 5 % du territoire,
- 5 % de la consommation d'électricité.

Ces entreprises peuvent être :

- Des régies émanant de l'autorité concédante
- Des sociétés de droit privé.

La taille de ces entreprises de distribution locale est extrêmement variable, ainsi certaines ne desservent que quelques points de livraison alors que d'autres en desservent des milliers.

- Etat du réseau électrique français

Le réseau électrique français a une longueur totale d'environ 1 274 600 kilomètre pour un nombre de clients finaux de 33 millions soit 25,9 clients par kilomètre de ligne. La densité du maillage est de 2,31 km par km².

Les facteurs influençant la robustesse du réseau sont de l'ordre de dix :

- L'âge du réseau.
- L'architecture des réseaux
- Les règles techniques, à savoir les techniques de construction des ouvrages, les distances de protection à respecter, les raccordements...
- Les matériaux utilisés.
- Les conditions de protection
- Le degré d'automatisation
- Les conditions climatiques
- Les modalités d'exploitation
- La maintenance
- Le taux d'enfouissement

- c. Positionnement concurrentiel

Les clients de MECELEC sont tous les fournisseurs d'énergie, tel que le groupe NEXANS, fabricant de câbles de taille mondiale qui achète ses boîtiers à la société aux fins de les commercialiser avec ses propres produits.

MECELEC représente entre 40% et 100% des marchés concernés. Sur ces marchés les donneurs d'ordre que sont ERDF et GRDF retiennent, en fonction du produit, entre 1 et 3 prestataires qui se répartissent le marché.

Les situations sont parfois différentes à l'étranger, et permettent dans certains cas aux opérateurs français d'y être présents. L'exportation est cependant faible chez MECELEC. La part de chiffre d'affaires que représente l'export est d'environ 2 millions d'euros.

Les concurrents de la société sont français. Ce phénomène s'explique car il est difficile pour les opérateurs étrangers de s'installer en France eu égard aux spécificités techniques et aux besoins d'agrément liés à l'activité.

Les trois principaux concurrents sont :

- MAEC (Manufacture Electrique de CAHORS)
- SEIFEL à SAINT MALO
- MICHAUD à PONT D'AIN.

- o Perspectives d'évolution du secteur

Le réseau électrique français a atteint un âge moyen de 30 ans, ce vieillissement résulte de l'effondrement des investissements entre 1992 et 2004. ERDF s'est engagé dans la mise en place d'un plan de modernisation sur 10 ans. Ainsi 900 millions d'euros ont été investis en 2008, montant qui a cru de 20% en 2009 et qui devrait encore augmenter de 40% pour 2010.

ERDF a développé le programme SMART GRID dans le but d'améliorer la qualité du service.

La première étape de ce projet est le programme LINKY qui consiste à remplacer la totalité des compteurs électriques français par des compteurs relevables par CPL, c'est à ce titre qu'ERDF a décidé d'investir 5 milliards d'euros dans la modernisation du système de relève des compteurs.

Le nombre de compteurs à remplacer est estimé à 35 millions. Une première phase pilote de 300 000 compteurs à Tours et Lyon a été planifié pour 2010 dont MECELEC sera un fournisseur.

MECELEC est devenu fournisseur sur toutes les lignes de produits qui ont été mises au concours.

Pour les marchés classiques de coffrets de raccordement électricité et gaz, la société a constaté une amélioration progressive de sa rentabilité du fait de l'arrivée de nouveaux produit tel (COBRA, CIBE) et de la remontée des prix de vente (Marché CBI, coffret vide gaz, concentrateur d'index gaz). Le même phénomène se produit sur le marché privé.

- d. Conception des produits

- o Technologie utilisée

La plasturgie est chez MECELEC à la fois une compétence clé au service de l'interface réseaux clients, et un pôle de développement spécifique. Initialement, MECELEC a développé, pour ses besoins propres, des compétences en plasturgie dans les deux technologies majeures du domaine.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

- Transformation des « Thermodurs » :

Les composites thermodurcissables polyester-fibre de verre sont destinés aux produits nécessitant des caractéristiques mécaniques, électriques et climatiques importantes : coffrets de branchement et armoires de raccordement électriques, télécom, gaz et eau...

La technologie du thermodurcissable consiste en l'utilisation d'un polymère qui devient plus rigide par l'action d'une énergie.

Il existe plusieurs types de moulages pour utiliser les polymères thermodurcissables. Celui retenu par MECELEC est le moulage par compression.

Cette technique consiste à exercer une pression verticale importante sur une matière thermodurcissable. Sous l'effet de cette force la matière plastique va venir prendre la forme du moule. Lors de son refroidissement la matière deviendra rigide.

Lorsque cette opération a été effectuée avec un matériau thermodurcissable, ce dernier deviendra infusible et insoluble. La matière première n'est donc pas recyclable. Le simple fait de soumettre le produit réalisé à une température élevée ne permet pas au matériau de retrouver sa forme initiale.

Cette opération est donc irréversible.

- Injection des « Thermoplastiques » :

Avec la création du site de St AGREVE (1984), MECELEC maîtrise l'injection thermoplastique de pièces techniques : combinés et coques d'appareils téléphoniques, supports de connecteurs électriques.

Cette technique consiste à travailler une matière plastique qui se liquéfie lorsqu'elle est portée à une certaine température.

L'outil utilisé est composé de presses à injection dont l'action consiste à exercer une force horizontale sur une matière plastique sous forme de granulés. Introduite dans une vis d'extrusion chaude elle se liquéfie. Le tout est injecté dans le moule refroidi pendant quelques secondes.

- Le ciment composite verre :

Cette technique consiste à intégrer des fibres de verre au ciment. Les pièces ainsi réalisées dans ce matériau sont plus robustes de par la présence des fibres de verre et sont moins volumineuses ce qui permet un gain en termes de volumes. Le transport et l'installation en sont donc facilités.

Cette technique est utilisée pour la fabrication des coffrets de grandes tailles telles que les armoires de rue.

o Modèle économique

Le modèle économique de la société repose sur une collaboration étroite avec le client. Celui-ci définit lui-même ses besoins, parfois en fonction des réglementations relatives à la sécurité, mais le détail de la fabrication requiert une étude conjointe avec le bureau d'études de MECELEC. Le produit créé fait l'objet d'une protection au travers des brevets lorsque cela est possible. Ainsi, la fabrication de produits similaires pourra difficilement être confiée à une autre entreprise du fait du nombre d'agréments requis pour en assurer le référencement.

La fabrication est intégrée. Le recours à la sous-traitance n'a lieu que pour des opérations de montage ou pour des raisons de capacité.

L'ensemble des boîtiers sont fabriqués par la société. Ceux de grandes tailles, soit environ 90% de la production, sont fabriqués en thermodurcissable dans l'usine de MAUVES. Les petits boîtiers sont quant à eux fabriqués en thermoplastiques dans l'atelier de SAINT AGREVE.

Les contenants de grandes tailles tels que les armoires de rue sont en C.C.V (ciment chargé de verre) et sont fabriqués à l'usine de FABREGUES.

Les ateliers de MAUVES sont équipés de presses de 150 à 2000 tonnes de puissance de fermeture. Ces presses bien que traditionnelles sont toutefois dotées d'automatismes et de robotiques récents qui rendent leurs performances compétitives. Elles requièrent une maintenance et une mise à niveau technologique régulières. Ces machines ne travaillent que pour MECELEC.

Les ateliers de SAINT-AGREVE sont équipés d'un parc de presses à injecter d'une puissance de fermeture de 40 à 500 tonnes et d'une moyenne d'âge d'environ 12 à 15 ans. Elles travaillent à 50% pour MECELEC et à 50% pour des donneurs d'ordres extérieurs.

Les ateliers de FABREGUES sont équipés d'un malaxeur à béton à partir duquel les produits sont coulés dans des moules en acier. Ils ne travaillent que pour MECELEC.

6.1.2 L'activité plasturgie

a. Activité et produits

Le groupe exerce des activités de sous-traitance en plasturgie représentant un chiffre d'affaires global de 9,6 millions d'euros au 31.12.2009 dont de 6 millions d'euros pour MPC. Au 30 septembre 2010, MPC et Saint-Agrève réalisent un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros, chiffre en augmentation de 14% par rapport au 30 septembre 2009.

Bien que les produits réalisés par d'autres sociétés du groupe soient destinés à des clients extérieurs, ils transitent tous par la société MECELEC qui facture elle-même les donneurs d'ordres extérieurs.

Plasturgie	2007	2008	2009	30.06.09	30.06.10	30.09.09	30.09.10
Electrotechnique	5,2	5,0	3,3	1.8	1.6	2.5	2.3
Automobile / Camion	5,5	6,2	1,9	1.1	1.3	1.4	2.1
Ferroviaire	0,6	0,5	0,4	0.2	0.1	0.3	0.2
Autres	0,6	0,2	0,4	0.1	0.2	0.2	0.3
MPC	11,8	12,0	6,0	3.2	3.2	4.4	4.9
Ferroviaire	1,1	1,4	1,6	0.8	1.2	1.1	1.5
Paramédical	0,9	1,5	0,4	0.2	0.2	0.3	0.3
Automobile / Camion	0,6	0,6	0,5	0.3	0.2	0.4	0.3
Sécurité	0,4	0,3	0,3	0.2	0.1	0.2	0.2
Divers	0,1	0,1	0,2	0.1	0.1	0.1	0.1
Saint Agrève	3,1	3,9	3,0	1.6	1.8	2.1	2.4
Roumanie	0,6	0,7	0,6	0.5	0.5	0.5	0.7
MPC Roumanie	0,6	0,7	0,6	0.5	0.5	0.5	0.7
Total	15,5	16,6	9,6	5.3	5.5	7.0	8.0

Les principaux produits sont destinés au :

- Marché de l'électrotechnique

L'usine de Vonges produit principalement deux pièces : la toiture d'un luminaire étanche dans l'atelier automatisé et la coupole d'un luminaire d'extérieur dans l'atelier des pièces de grande dimension.



- Matériel ferroviaire

Le groupe ne produit que quelques références de matériel allant sur la voie et sur les sièges. La société prévoit un développement du chiffre d'affaire de 10% par an.



- Marché de l'automobile et des poids lourds

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

Le groupe est spécialisé dans la production de pièces de petites séries, pièces de rechange ou fin de vie.



Porte de bus

b. Marché

Le marché est très vaste dans la mesure où cette sous-traitance a trouvé au cours des dernières décennies des applications industrielles dans quasiment tous les secteurs.

Face à l'avantage lié à l'importance des débouchés, il faut cependant signaler une surcapacité aggravée par les effets de la crise économique.

Dans un contexte aussi difficile, la qualité de l'outil industriel constitue un avantage certain face à ses concurrents.

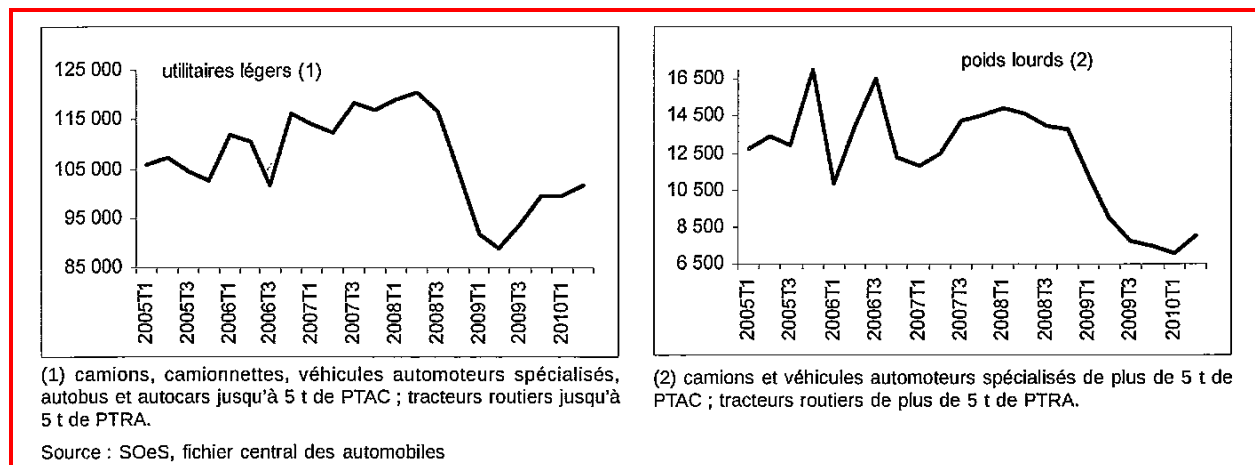
Les perspectives sont étroitement dépendantes de la conjoncture économique.

Bien que le secteur de l'électrotechnique ait été frappé par la crise en 2009, le groupe qui n'opère qu'avec un client principal prévoit un maintien du chiffre d'affaires correspondant à 2009.

De même, le marché des poids lourds a été frappé de plein fouet par la crise économique mondiale.

La reprise des immatriculations qui n'était prévu que pour 2011 semble se dessiner sur le second semestriel 2010.

Evolution des immatriculations des véhicules utilitaires et poids lourds :



Mecelec Plastiques Composites souhaite mettre en avant sa flexibilité et sa capacité à apporter des réponses techniques aux problématiques de ses donneurs d'ordres.

La société reste attentive à des opportunités de croissance externe que le secteur de la plasturgie peut révéler, du type de l'opération MPC réalisée en 2003. La présence de MECELEC en Roumanie est également un facteur positif du développement de la société.

c. Positionnement concurrentiel

En France, la plasturgie représente un chiffre d'affaire de 30 Md d'euros réalisé par près de 3 800 entreprises employant 150 000 personnes. (Source fédération de la Plasturgie)

Le marché est extrêmement atomisé avec des entreprises de tailles différentes.

Il est donc difficile d'évoquer des parts de marchés en raison de l'importance et de la diversité des besoins, ainsi que du nombre d'opérateurs.

Il existe en France des concurrents de tailles diverses, dont certains sont plus importants que le groupe MECELEC.

En outre, il arrive que pour certains produits, le marché français soit abordé par des opérateurs étrangers.

d. Conception des produits

L'activité de sous-traitance est exercée en deux lieux :

- L'un réservé à la production de pièces thermoplastiques, SAINT-AGREVE. La production est à 50% pour MECELEC (site de Mauves) et à 50% pour des donneurs d'ordres extérieurs. (Cf. Chapitre 6.1.1 du présent document de référence).
- L'autre à VONGES chez MPC est réservé à la production de pièces thermodurcissables

Le site de Vonges a été repris par MECELEC en 2003 et est entièrement dédié à la sous-traitance en plasturgie.

L'outil de production se compose de deux ateliers différents, l'un consacré aux pièces de grandes dimensions avec trois presses de 800 à 2000 tonnes, l'autre aux très grandes séries avec trois presses de 600 tonnes et un atelier totalement automatisé ayant une capacité annuelle de production de 3 000 000 de pièces.

Les techniques utilisées dans le cadre de cette activité sont :

- l'injection sur le site de SAINT-AGREVE,
- La compression sur le site de VONGES.

e. Modèle économique

La conception des produits est faite en collaboration avec les clients. A la différence de l'activité « Réseaux », le groupe n'est pas propriétaire des équipements. Les efforts commerciaux sont assurés conjointement avec la société MECELEC.

6.1.3 L'activité d'exploitation du courant porteur en ligne

a. Activité et produits

L'origine des recherches de MECELEC dans la recherche du CPL se trouve dans le besoin de ses clients d'effectuer le relevage à distance de leurs compteurs.

MECELEC a poursuivi le développement de cette activité au sein de deux filiales :

- MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE pour la mise en œuvre technique du projet.
- TLIC pour la commercialisation de l'offre.

Les opérateurs présents en France ne peuvent structurellement pas proposer d'offre réellement low-cost, du fait des coûts planchers dus au dégroupage ADSL facturés par France TELECOM.

Utilisant le réseau électrique à un coût voisin de zéro, MECELEC TELECOMS a une structure de coûts exclusive qui lui rend possible le positionnement d'un opérateur low-cost Internet et téléphone. La technologie CPL permet un service d'accès Internet de 10 mbps et une offre complète de téléphonie.

Cette offre peut être complétée par des offres de services de type domotique (économie d'énergie, vidéo surveillance, et de téléassistance médicale à domicile). Ces dernières applications sont alors proposées en association avec des professionnels du secteur.

MECELEC a obtenu du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication, à compter du 28 avril 2006, l'exclusivité d'une délégation de service public sur le réseau électrique de la banlieue parisienne pour une durée de 15 ans. L'offre est focalisée sur des segments de marché aujourd'hui mal adressés :

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

- Les gros consommateurs de communications internationales,
- Les foyers à faibles revenus,
- Les foyers sans lignes téléphoniques fixe,
- Les utilisateurs téléphoniques à faible consommation,
- Les utilisateurs ayant besoin de débit symétriques.

b. Marché

Cette activité ne génère pas de revenus pour le moment.

Après la prorogation du délai accordé par le SIPPEREC la phase test a démarré au cours du second semestre 2010. Cette étape est financée à hauteur de 110 K€ (sur un besoin de financement d'environ 250 K€) par une augmentation de capital de la société MECELEC TELECOMS à laquelle ont participé de manière égalitaire la société MECELEC et le dirigeant de la société MECELEC TELECOMS, Monsieur Philippe CHARAIX.

Il est précisé que cette augmentation de capital a été conditionnée à la cession simultanée de 50% du capital de la société MECELEC TELECOMS par la société MECELEC pour le prix symbolique de 1 €.

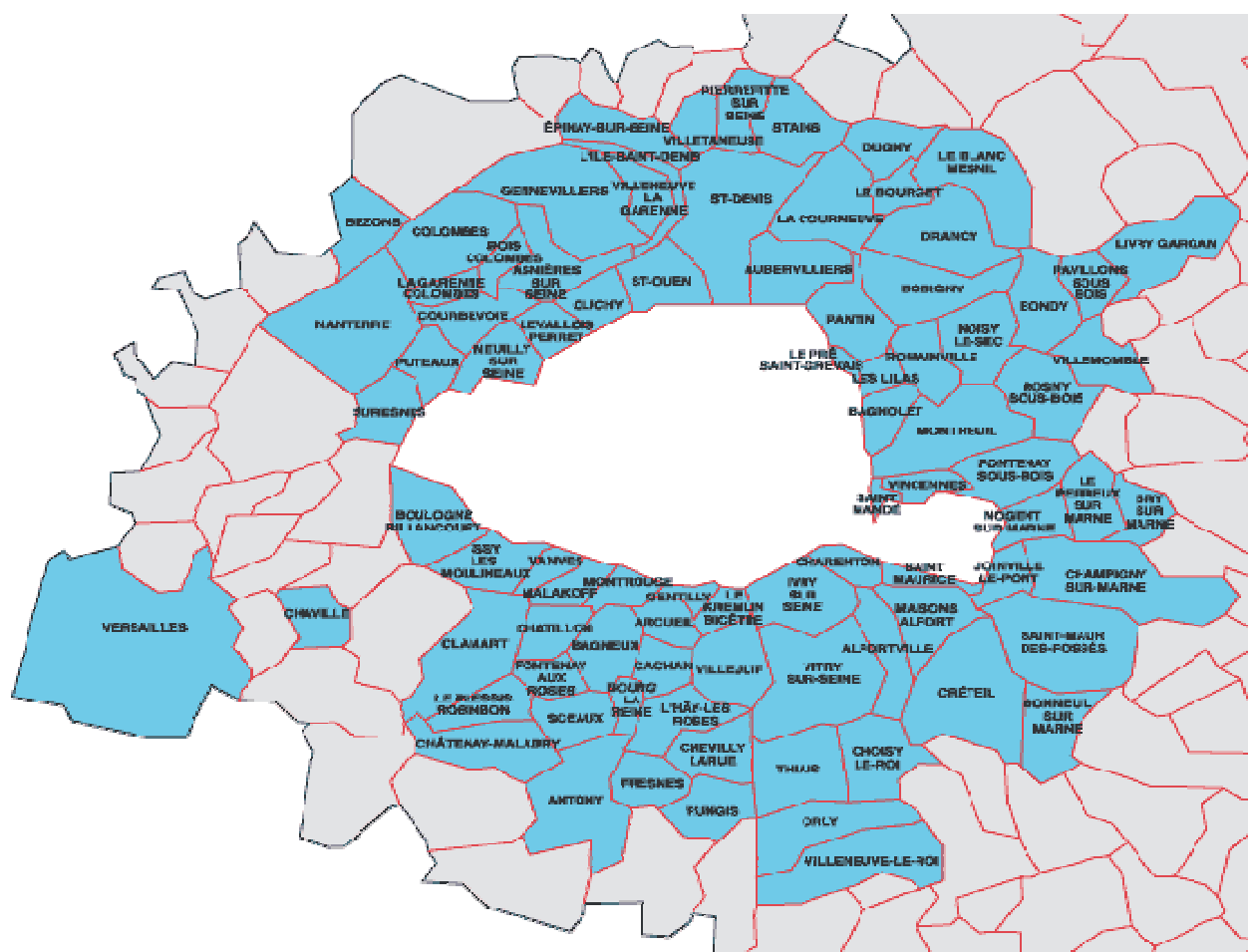
Il est en outre précisé qu'un dossier OSEO est en cours de constitution dans le but d'obtenir un complément de financement.

Le marché des services internet n'a pas souffert de la crise en 2009 et connaît une croissance constante depuis 2000. Aujourd'hui la quasi-totalité des connexions se fait en haut débit. A fin 2009, environ 20 millions d'abonnements internet ont été souscrits en France.

Fournisseurs d'accès Internet :

- Orange : 45,87 % de parts de marché, soit 8,88 millions d'abonnés
- Iliad (maison mère de la société Free) : 23,01 % de parts de marché, soit 4,456 millions d'abonnés (dont 678 000 pour Alice)
- SFR (ex-Neuf Cegetel, comprenant aussi Tele2, Club Internet et AOL) : 22,95 % de parts de marché, soit 4,444 millions d'abonnés
- Bouygues Telecom : 1,6 % de parts de marché, soit 311 000 abonnés
- Autres (DartyBox, NordNet, Vivéole, Numericable, FDN, Nerim, Magic OnLine etc.) : 6,57 % soit 1,27 millions abonnés.

Les caractéristiques de cette délégation de service public sont une durée de 15 ans et une exclusivité d'utilisation du réseau électrique. Elle porte sur 86 communes d'Ile de France (Hors Paris) représentant 1 870 000 soit 3 000 000 d'habitants, 160 000 TPE et 30 000 entreprises libérales.



Dans cette zone à couvrir se trouvent 9 532 postes EDF dont 44% d'entre eux couvrent 75% de la population et 53 % couvrent 85 % de cette même population.

Or parmi les habitants du territoire susvisé il ressort que :

- 18 % n'ont pas de ligne fixe soit un total de 340 000 foyers
- 11,7 % vivent en dessous du seuil de pauvreté (910 euros par mois)
- 20 % sont consommateurs de trafic ethnique
- 80 % de l'habitat est en immeuble collectif
- 30 % de logement HLM
- 15 % de taux de déménagement annuel

Il existe donc un véritable marché pour l'accès Internet par le courant porteur en ligne.

c. Positionnement concurrentiel

Aucun fournisseur d'accès à internet ne propose un service d'accès à internet par le CPL. MECELEC TELECOMS devra toutefois faire face à la concurrence des offres des opérateurs traditionnels qui multiplient les offres « low-cost ».

d. Technologie du courant porteur en ligne

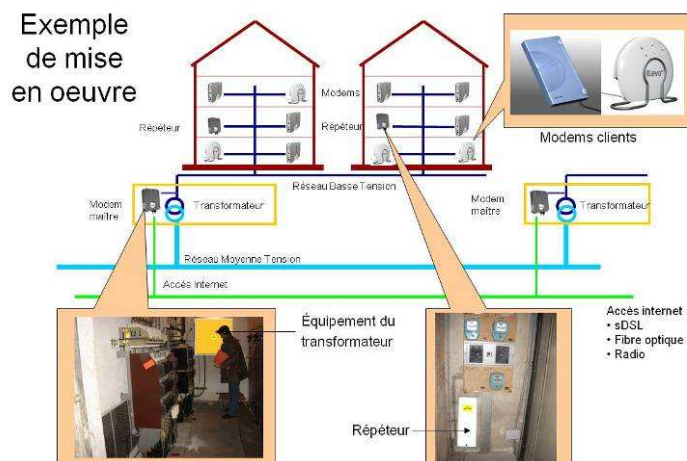
Le courant porteur en ligne est une technologie éprouvée et mature. En France un test « grandeur nature » a été réalisé par EDF à Courbevoie avec 1 000 foyers actifs et 100 transformateurs équipés.

Les principales caractéristiques de la technologie sont :

- Capacité : 10 Mbps à l'utilisateur final, symétrique ou asymétrique, 60 Mbps au transformateur, avec gestion de la qualité du service.
- Sécurité : Les données sur le réseau CPL sont cryptées en 3DES (système équivalent au système bancaire).
- Processus de normalisation : Porté par l'IEEE (groupe de travail P1901) et a abouti en décembre 2008 à la définition d'un standard commun tant pour les usagers outdoor qu'indoor. Les premiers composants intégrant le standard commun sont désormais disponibles.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

- Bande fréquence : 1 à 30 MHz, test de validation jusqu'à 60 MHz ; les fréquences en dessous 1 MHz sont réservées aux applications bas débit. (Norme EN 50065)
- Qualité de service : BER 10^{-9} .
- Implémentation : Elle sera progressive, l'équipement est déployé poste de transformation par poste de transformation. Les répéteurs sont déployés au fur et à mesure du déploiement commercial.



6.2. Événements exceptionnels

Face aux difficultés éprouvées par la filiale espagnole, il a été décidé de procéder à la liquidation judiciaire de la société CAYDETEL, acquise en 1996, cette société n'a jamais été rentable.

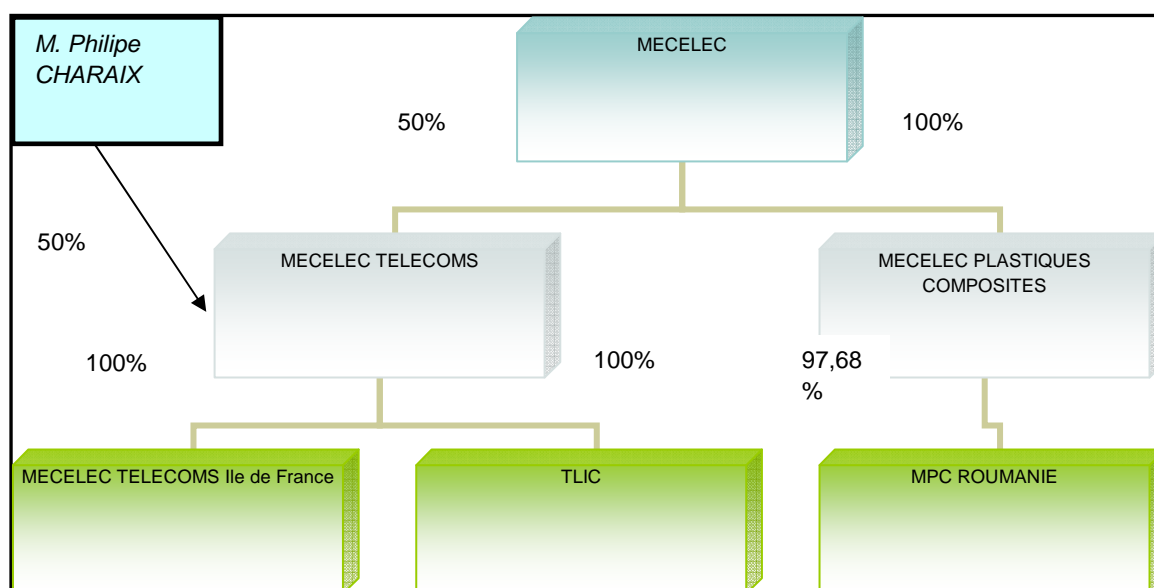
En outre, le groupe a été placé sous une procédure de sauvegarde. (Cf. Chapitre 20.8 du présent document de référence)

6.3. Dépendance du chiffre d'affaires et de la rentabilité de la société

Le groupe utilise des procédés techniques connus et utilisés par plusieurs entreprises, il n'y donc aucune dépendance à l'égard de brevets ou d'autres innovations technologiques.

En revanche, MECELEC réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires avec quelques donneurs d'ordre, il y a donc une grande dépendance à l'égard de ces partenaires.

Sur ce point il est renvoyé aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 du présent document de référence.

7. ORGANIGRAMME**7.1. Groupe**

(Les pourcentages correspondent aux droits de vote et à la détention du capital).

La société MECELEC comprend trois sites :

- Mauves
- Saint Agrève
- Fabrègues

Pour toute information financière concernant ces sociétés, il est renvoyé au rapport de gestion figurant au chapitre 26 du présent document de référence.

7.2. Filiales**7.2.1 MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES**

Détenue à 100 % par MECELEC

Exerçant une activité de thermo plastique, cette société est organisée en société action simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 40 000 €. Son siège social se situe à VONGES (21270). Elle est immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 450 211 115.

La société produit des pièces en « thermodur » par compression de Sheet Molding Compound (SMC). Les donneurs d'ordre confient à la société MPC des moules dont ils sont propriétaires ou des projets afin de faire réaliser les moules nécessaires à la fabrication des pièces souhaitées. En tant que sous traitant, la société ne possède aucun moule en propriété. Les outillages demeurent la propriété des donneurs d'ordre.

L'outil de fabrication peut être considéré comme de très bon niveau, outre il est pour une partie très récent.

7.2.2 MPC ROUMANIE

Détenue à 98 %

Installée à CLUJ NAPOCA en Roumanie, cette filiale de MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES dispose d'un atelier de 800 m² et d'une presse de 800 tonnes. Elle a débuté son activité en 2006.

Cette structure est animée par un responsable de site en charge d'une dizaine de personnes. Un commercial prospecte l'ensemble de la clientèle d'Europe Centrale.

7.2.3 Les sociétés « MECELEC TELECOMS »

1. MECELEC TELECOMS

Elle est organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2 147 000€. Son siège social est situé à MAUVES (07300). Elle immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 501 537 419.

2. MECELEC TELECOMS Ile de France

Cette société a pour vocation de réaliser la délégation de service public octroyé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Elle est organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2 000 000€. Son siège social est situé à MAUVES (07300). Elle immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 489 316 661.

3. TLIC

Cette société a pour but de commercialiser l'offre réalisée par MECELEC TELECOMS Ile de France.

Elle est organisée sous la forme d'une société par actions simplifiées à associé unique (SASU) au capital de 37 000€. Son siège social est situé à MAUVES (07300). Elle immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 502 120 686.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes

8.1.1. Bâtiments

I. LA SOCIÉTÉ MECELEC

Le site de MAUVES est le plus ancien du groupe (1972). Il est situé sur un tènement immobilier d'une superficie de 40.000m² qui appartient à la société MECELEC. Les constructions représentent environ 15.000 m², dont 60% sont affectés aux activités industrielles, 30% aux zones de stockage et 10% aux activités administratives.

Les constructions industrielles et de stockage ont une hauteur moyenne d'environ 6 mètres. Les bâtiments ne sont pas sprinklés. Ils sont chauffés au gaz.

La puissance électrique installée est de 1 000 KVA.

Le bâtiment est équipé de quais de chargement.

Les effectifs moyens installés sur le site comprennent au 30 septembre 2010 :

- 32 personnes affectées à l'administration et au commerce,
- 94 personnes affectées à la production et à la technique,
- 5 personnes affectées au stockage et aux expéditions.

Fabrications : coffrets et armoires compressées en composite thermodurcissable.

Le site de SAINT-AGREVE est utilisé depuis 1984, date de sa création

Construit en 1984 sur 8 000 m² de terrain appartenant à la société, le bâtiment a une superficie de 2 130 m². Il abrite 13 presses de 40 à 500 tonnes, 7 manipulateurs et 3 robots.

Les effectifs moyens installés sur le site comprennent :

- 3 personnes affectées à l'administration et au commerce,
- 26 personnes affectées à la production et à la technique,
- 1 personne affectée au stockage et aux expéditions.

Fabrications : pièces injectées en matière thermoplastique.

Le site de FABREGUES est utilisé depuis 2000, date de sa reprise par MECELEC

Locataire sur le site d'AREVA, MECELEC dispose d'un atelier de 1 400 m², de 100 m² de bureau et de 1 000 m² d'aire de stockage.

L'outil de fabrication est principalement composé d'un malaxeur à béton, de moyens de manutention et de moules.

Les effectifs moyens installés sur le site comprennent :

- 2 personnes affectées à l'administration et au commerce,
- 7 personnes affectées à la production et à la technique,
- 1 personne affectée au stockage et aux expéditions.

Fabrications : pièces moulées en Ciment Chargé Verre

II. LA SOCIÉTÉ MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES

La société a acquis le fonds de commerce qu'elle exploite en 2003 et est restée sur le précédent lieu de l'exploitation.

Locataire sur le site de SNPE à Vonges, MPC dispose de 5 600 m² d'ateliers sur 46 000 m² de terrain.

L'outil de production est principalement composé d'une chaîne de fabrication entièrement automatisée composée de 3 presses de 800 tonnes et d'un ensemble de robots et périphériques, dédiée à la fabrication de toits de luminaires ; et d'un ensemble de 5 « grosses presses » de 650 à 2 000 tonnes.

Les effectifs moyens installés sur le site comprennent :

- 5 personnes affectées à l'administration,
- 16 personnes affectées à la production,
- 1 personne affectée au stockage

Fabrications : pièces pour l'industrie compressées en composite thermodurcissable.

III. LA SOCIETE MPC ROUMANIE

Installée à CLUJ NAPOCA en Roumanie, cette filiale de MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES France, dispose d'un atelier de 800 m² loué, et d'une presse de 800 tonnes. Elle a débuté son activité début 2006.

Un responsable de site anime une équipe d'une douzaine de personnes, un commercial prospecte l'ensemble de la clientèle d'Europe Centrale.

Fabrications : coffrets et armoires compressées en composite thermodurcissable.

8.1.2 Immeubles loués

Adresse	Surface m ²	Nature du bail	Date de début	Date de renouvellement	Date de fin	Bailleur	Loyer annuel HT
Fabrègues RN 113	2 320	Commercial	10/04/2000	10/04/2009	09/04/2018	Alstom	84 252
Vonges	5 600	Emphytéotique	01/10/2003	Néant	30/09/2023	SNPE	37 388
CLUJ	800	Commercial	02/2006	Annuelle	02/2011		24 400

Il est précisé qu'il n'existe aucun lien entre les bailleurs des trois terrains et les actionnaires ou dirigeants.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'émetteur dans l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Il n'existe à ce jour aucune question environnementale pouvant influencer la société dans l'utilisation de ses immobilisations corporelles ; il n'existe également aucun litige environnemental.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**9.1. Situation financière**

Il est renvoyé sur ce point aux informations contenues dans le rapport de gestion du directoire à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 tel qu'il figure au chapitre 26.1 du document de référence et du rapport du Président du Conseil d'administration au 30 Juin 2010 tel qu'il figure au chapitre 26.2.

9.2. Résultat opérationnel

Rubriques	30.06.10	30.06.09	31.12.09	31.12.08	31.12.07
Chiffres d'affaires	16 831	16 840	31 471	42 830	47 279
Autres produits de l'activité (1)					775
Achats consommés	- 8 809	- 9 445	- 17 484	- 23 736 ²	- 27 726
Charges de personnel	- 4 432	- 4 523	- 8 728	- 9 089	- 10 195
Charges externes	- 3 359	- 2 602	- 5 279	- 8 719	- 10 485
Impôts et taxes	- 313	- 422	- 731	- 703	- 897
Dotations amortissements/provisions	- 724	- 563	- 1 198	- 1 176	- 1 131
Autres produits et autres charges	103	155	8	63	- 54
Résultat opérationnel courant	- 703	- 560	- 1 941	- 529	- 2 434
Autres produits et charges opérationnels	3 701	1 571	- 1 203	- 401	- 1 490
Résultat opérationnel	2 998	1 010	- 3 144	- 930	- 3 924

(1) Figuraient à ce poste en 2008 : 462 K€ qui ont été reclassés cette année en atténuation des charges de personnel (29 K€) et des charges externes (433 K€).

Détail au 30.06.2010 des autres produits et charges opérationnels :

Autres charges		Autres produits	
Charges fournisseurs sauvegarde	21	Profits fournisseurs sauvegarde	3 493
Charges de restructuration	445	Cessions immobilisations	1
Dot .Amortissements	2	Indemnités assurances	676
Total	468	Total	4 170

Les charges « fournisseurs sauvegarde » représentent des régularisations fournisseurs.

Les produits « fournisseurs sauvegarde » résultent des abandons de créance acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif des 20% pour solde de tout compte.

Le solde des dettes « fournisseurs sauvegarde », non encore définitivement arrêté par le Tribunal de Commerce d'Aubenas pourrait entraîner un profit complémentaire non chiffrable à ce jour.

Les charges de restructuration correspondent aux départs négociés durant le premier semestre 2010.

Les indemnités assurance correspondent à l'indemnité perçue au titre de la perte d'exploitation sur le sinistre du 10.04.09.

A. Comptes semestriels au 30 juin 2010

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 16 831K€ équivalent à celui réalisé au 30 juin 2009.

Le groupe a en outre dégagé un résultat net de 2 942 K€ du fait principalement des abandons de créances acceptées par une partie des fournisseurs après paiement de 20% de leurs créances dans le cadre du plan de sauvegarde (comptabilisés dans les autres produits opérationnels voir ci-dessus).

Il faut noter que le résultat opérationnel du premier semestre 2010 est en régression par rapport au premier semestre 2009 en raison d'une production et d'une facturation réalisées au premier trimestre 2010 en forte baisse par rapport à l'équivalent 2009, compte tenu du climat d'incertitude dans lequel se trouvait la société avant la reprise par le Concert SECONDE CHANCE ; la mobilisation du personnel et du management ont permis de compenser cette insuffisance de chiffre d'affaires au cours du 2^e trimestre 2010 ce qui permet de constater un niveau de facturation à fin juin 2010 équivalent à celui de fin juin 2009.

B. Comptes au 31 décembre 2009

Avec un chiffre d'affaires de 31 471K€ soit une régression de 26% par rapport à l'exercice précédent, l'année 2009 confirme la baisse d'activité que connaît le groupe depuis plusieurs années. Il est en est de même pour la société MPC

L'année 2009 a été pour la société comme pour le reste de l'industrie française une année de crise. Par ailleurs, l'activité de Mauves a été perturbée par un incendie qui a ravagé une partie d'un atelier en avril 2009.

La répartition des ventes entre les différents produits et la rentabilité de ceux-ci a été, compte tenu du lancement des nouveaux produits, satisfaisante à l'exception de la branche d'activité gaz. Ce dernier problème a été résolu début 2010 avec la signature du nouveau marché effectif en février 2010.

Une analyse détaillée des comptes se trouve au chapitre 26 du présent document de référence.

C. Comptes au 31 décembre 2008

L'année 2008 s'analyse en deux temps :

- Un premier trimestre en ligne avec le budget prévu, en chiffre d'affaires et en mix des ventes, avec une forte remontée des marges opérationnelles.
- Une seconde partie d'année en forte baisse pour l'activité équipements de réseaux pour des raisons conjoncturelles .La fragilité de trésorerie a nécessité la mise de l'entreprise sous la protection de la loi sur la sauvegarde le 7 août 2008.

Le chiffre d'affaires 2008 s'établit à 42.83 M€, soit une forte régression de 9.4%. Ces différents éléments ont amené à un résultat courant consolidé de - 1.2 M€ et une perte nette de 1.5 M€.

D. Comptes au 31 décembre 2007

2007 a été une année difficile pour MECELEC, ces difficultés sont dues :

- A la baisse de l'activité gaz, les programmes de raccordement des années passées n'ayant pas été reconduits par l'opérateur national à un niveau similaire en 2007.
- A la surchauffe d'un outil industriel engendrée par des volumes importants du secteur électrique. Pour sauvegarder le service des mesures coûteuses ont été mises en place. (Equipes week-end, commandes de dépannage.)
- Au retard dans le lancement de nouvelles gammes de produits dont les marges sont meilleures. Ces gammes n'ont été pleinement opérationnelles qu'à partir de la fin de l'exercice.

Ainsi il ressort que MECELEC a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 47 966 K€, en progression de 2,50% par rapport à l'année précédente.

Après dotation aux amortissements de 918 K€ et constitution de provisions diverses sur actif circulant de 160 K€, MECELEC dégage une perte d'exploitation de - 2 554 K€ et un résultat courant négatif avant impôts de - 2 855 K€. La perte nette de la société ressort à - 3 997 K€ après un résultat non récurrent négatif de - 1 142 K€ composé principalement de provisions liées à la liquidation de la filiale espagnole (909 K€).

Face à cette dégradation progressive de la santé financière du groupe, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a, par jugement du 7 août 2008, prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe :

- La société MECELEC
- La société MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Ces procédures de sauvegarde ont été transférées au Tribunal de Commerce d'Aubenas et ont été renouvelées.

Suite aux résultats obtenus par lors de la période d'observation et du passif à apurer, il est apparu clairement que la viabilité du groupe était conditionnée par l'apport d'argent frais qui s'est matérialisé par l'arrivée d'un nouvel actionnaire. Le Tribunal de Commerce d'Aubenas a homologué le 9 février 2010 un plan de sauvegarde dans lequel la société SECONDE CHANCE s'engage à faire un apport de 3M€ à la société MECELEC. Somme qui est d'ores et déjà versée en compte courant d'actionnaires.

L'apurement du passif se fera selon l'échéancier suivant :

- Plan consolidé de remboursement du passif :
 - o Remboursement immédiat des frais de justice : 0,3 M€
 - o Remboursement progressif sur 10 ans : (Montant du passif concerné : 3,5 M€)
 - janvier 2011 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2012 : 0.18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2013 : 0,21 M€ soit 6% du total
 - janvier 2014 et janvier 2015 : 0,25 M€ soit 7% du total
 - janvier 2016 à janvier 2020 : 0,50 M€ soit 14% du total

- Remboursement unique : (Montant du passif concerné : 5,3 M€)
 - Paiement de 20% en une seule fois mai 2010 : 1,1 M€

L'abandon de créance que représentent les 80% de différence constitue un autre produit opérationnel comptabilisé au 30 juin 2010. Néanmoins, l'état définitif des créances n'étant pas encore définitivement arrêté des négociations et transactions peuvent encore être envisagées.

9.3 Concernant les éléments extérieurs pouvant influencer sur les opérations du groupe,

il est précisé (i) que l'activité du groupe est réalisée à plus de 90% sur le marché domestique, ce qui le rend peu sensible à des événements extérieurs et (ii) que l'essentiel des produits fabriqués par le Groupe, nécessitant une homologation auprès de ses principaux clients, le Groupe est relativement peu exposé. La société n'a pas connaissance actuellement d'éléments de nature externe pouvant avoir une influence sur son exploitation à court terme

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Ressources

Données Consolidée en K€	30.06.10	30.06.2009	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Capitaux Propres	983	2 118	- 1 936	1 145	2 622
Emprunts auprès d'établissements de crédit / Ct Ct Actionnaires	- 3 623	- 1 746	- 1 901	- 2 082	- 2 349
Factor (avances de trésorerie)	- 5 970	- 4 807			
Trésorerie, VMP	1 385	999	1 252	965	1 708

10.2. Flux de trésorerie

	30.06.10	30.06.09	31.12.09	Pro forma 31.12.08	31.12.08	31.12.2007
Flux de trésorerie liés à l'activité						
- Résultat avant impôt des sociétés intégrées	2 935	922	- 3 086	- 1 575	- 1 575	- 4 237
- Intérêts ne donnant pas le contrôle			- 1	- 4	- 4	1
- Charges financières	128	132				
- Impôt sur les résultats payé	- 4	41				
- Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :						
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	55	542	4 391	1 015	1 015	1 425
- Plus values de cession, nettes d'impôt	- 1		- 2 112	- 5	- 5	- 1
- Marge brute autofinancement des sociétés intégrées	3 113	1 637	- 808	- 569	- 569	- 2812
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 5 702	2 042	3 485	519	466	- 34
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 2 589	3 679	2 677	1 950	1 897	- 2 846
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement						
- Investissements	- 1 630 ³	- 361	- 841	- 725	- 725	- 1 973
- Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	1		2 118	50	50	46
- Incidence des variations de périmètre						141
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 1 629	- 361	1 277	- 675	- 675	- 1 786
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement						
- Variation des capitaux propres						
- Ecart de conversion	4	18	- 2	3	3	
- Comptes courants destinés à être incorporés au capital	3 000	28				
- Emissions d'emprunts			7	197	197	1 489
- Remboursement d'emprunts	- 70	- 104	- 188	- 459	- 459	- 478
- Intérêts versés	- 128	- 132				
- Variations de périmètre						- 3
- Correction IDA à l'ouverture				- 79	- 79	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 806	- 190	- 183	- 339	- 339	1008-
Variation de trésorerie	- 1 412	3 128	3 772	1 015	884	- 3 625
Trésorerie fin de période	- 4 586	- 3 818	- 3 174	- 6 946		- 7 326

³ Il est renvoyé au paragraphe 5.2.2 sur ce point.

10.3 Financement

10.3.1 Emprunts Bancaires

Il est renvoyé au chapitre 20.1 du présent document.

10.3.2 Crédit bail

Il est renvoyé au chapitre 20.1 du présent document.

10.3.3 Emprunts obligataires

Il est renvoyé au chapitre 20.1 du présent document.

10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations.

10.5. Sources de financement attendues

a. Activité CPL

Pour ce point il est renvoyé au chapitre 5.2.2 du présent document de référence

b. Plan de sauvegarde

Pour ce point il est renvoyé au paragraphe 20.12.2 du présent document de référence.

En effet, par jugement du 9 février 2010, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a ordonné à la société SECONDE CHANCE le versement de la somme de 3 000 000 € sur un compte courant chez la société MECLEEC ; ce compte courant restant bloqué sous contrôle du commissaire à l'exécution du plan, jusqu'à l'augmentation de capital de 3 000 000 € prévue dans le plan de sauvegarde.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**11.1 Frais de recherche et développement****Exercice 2007 :**

La recherche et le développement ont été focalisés sur la mise au point et l'accélération de la sortie des nouveaux produits ainsi que sur le programme de réduction des coûts.

Le développement du « CIBE » a continué en prévision d'évolutions prochaines de cette gamme de produits. Un certain nombre de brevets ont été déposés à cette occasion.

L'entreprise a été auditée pour le renouvellement de sa certification ISO 9001 version 2000. La certification a été reconduite pour l'ensemble des sites.

Courants porteurs en ligne :

La société a continué à produire des développements très importants dans ce domaine, notamment dans la mise au point technique des ensembles complets d'équipements au niveau des transformateurs et des répéteurs.

Exercice 2008 :

Même politique d'investissement que l'année précédente.

Exercice 2009 :

Même politique d'investissement que l'année précédente.

Comptabilisation des investissements au 30 juin 2010 et au cours des trois derniers exercices :

	30.06.10	2009	2008	2007
Immobilisations	144 074	374 632	462 653	775 222
Charges	37 137	72 211	51 943	128 533
Total	181 211	446 843	514 596	903 755

Le détail des investissements est présenté au chapitre 20.1 du document de référence

11.2 Liste des brevets détenus par la société :

Famille	Titre abrégé	Pays	N° de dépôt	N° enregistrement
EP	Boitier EP à entretoise	France	FR 02 08260	02 08260
Réseau Télécom	Coffret BMXP à rail auto-dénudant	France	FR 02 04086	02 04086
CIBE	Connecteur à plaque adaptée à l'ampérage	France	2 896 90	06 00826
CIBE	Connecteur à plaque adaptée à l'ampérage	UE	PCT/FR/2007/000160	077308783.1
RMBT	Connecteur marqueur RMBT	France	FR 00 04423	00 04423
CIBE	Connecteur pour montage réversible	France	FR 0410191	0410191
CIBE	Connecteur pour montage réversible	UE	PCT/FR05/02382	05804286.2
Connectique	Connecteur serti	France	FR 02 15932	02 15932
Connectique	Connectique à étrier semelle	France	FR 02 15937	02 15937
CIBE	Embase de téléreport et coffret à baïonnette	France	FR 04 10190	04 10190
Téléreport	Embase téléreport à jupe	France	FR 01 01725	01 01725
CIBE	Fixation au sol réglable	France	FR 04 10189	04 10189
CIBE	Grille de fausse coupure compacte	France		04 10196
CIBE	Grille de fausse coupure compacte	UE	05356175.9	05356175.9
CIBE	Grille d'étoilement à sortie optionnelle	France	FR 04 10194	04 10194
CIBE	Grille d'étoilement à sortie optionnelle	UE	PCT/FR05/02381	0580386.0
RMBT	Grille modulaire	France	FR 94 01178	94 01178
CIBE	Inclinaison des connecteurs	France	FR 04 10194	04 10198
CIBE	Inclinaison des connecteurs	UE	05356176.7	05356176.7
CIBE	Platine Type 2	France	FR 06 01821	06 01821
Connectique	Profil de connexion entrées/sorties latérales	France	FR 03 09554	03 09554
CIBE	Rehausse CCV avec pieds supérieurs	France	FR 07 03525	
Fermeture	Serrure 1/2 tour à pêne élastique	France	FR 02 15929	02 15929

Il n'existe aucun litige sur ces éléments de propriétés intellectuelles.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.

Période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010
(En milliers d'euros)

Comptes non audités : Source Société MECELEC	Réseaux		Plasturgie		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
1 ^{er} trimestre	6 374	7 227	1 541	1 947	7 915	9 174
2 ^e trimestre	6 950	6 210	1 967	1 456	8 916	7 670
3 ^e trimestre	6 547	5 852	1 825	1 196	8 372	7 048
Cumul	19 870	19 289	5 333	4 599	25 203	23 888

L'activité Plasturgie, en progression de 35% par rapport au second trimestre 2009, bénéficie de la reprise d'activité de nos clients. La mise en production de nouvelles pièces automobiles s'opère de façon satisfaisante et le carnet de commande est au rendez-vous pour le second semestre.

La progression constatée pour l'activité Réseaux lors du premier semestre 2010 est renforcée au cours de ce troisième trimestre.

Le chiffre d'affaires cumulé au 30.09.2010 confirme la reprise attendue au cours de cette fin d'exercice et permet d'envisager un chiffre d'affaires au 31.12.2010 de l'ordre de 33,9 M€. Le résultat opérationnel courant pour le second semestre 2010 devrait être équilibré, mais ne permettra pas de compenser le résultat opérationnel courant constaté au 30.06.2010.

Calendrier des communications :

15.02.10	CA annuel 2009
15.05.10	CA 1 ^{er} Trimestre 2010
31.05.10	Comptes sociaux et consolidés audités 2009
10.08.10	CA 2 ^e Trimestre 2010
31.08.10	Comptes semestriels 2010
15.11.10	CA 3 ^e Trimestre 2010

12.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.

2010 est une année de retour à l'équilibre au niveau du second semestre.

La mise en place du désintéressement des créanciers du plan de sauvegarde par le paiement de 20% de la créance en une fois en mai 2010 et l'indemnisation de la perte d'exploitation liée à l'incendie généreront un résultat non récurrent d'environ 4.2M€ pour MECELEC et sa filiale MPC.

Nous prévoyons une progression limitée du chiffre d'affaires de l'ordre de 6,5% sur l'année qui permet de dégager un résultat bénéficiaire sur la plus grande partie de l'exercice mais qui ne permet pas de compenser les pertes du premier semestre. En conséquence, le résultat hors produits et charges non récurrents devrait être encore déficitaire.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Hypothèses à trois ans

Il convient de noter que le redressement du marché constaté sur le 3^e trimestre 2010 et le carnet de commande permettent de réviser à la hausse à hauteur de 33,9 M€ la prévision de chiffre d'affaires de l'exercice contre 32 M€ annoncé par le communiqué de presse du mois d'août 2010.

Par contre, le résultat opérationnel courant annoncé à l'équilibre par ce même communiqué avait pris en compte l'indemnité de 675 K€ reçue au titre de la perte d'exploitation qui a été reclassée dans les autres produits opérationnels dans le strict respect des normes IFRS.

Malgré la revalorisation du chiffre d'affaires prévisionnel, le résultat évolue moins rapidement. En effet, les charges imputables au sinistre d'avril 2009 ont perduré jusqu'à la fin du 3^e trimestre 2010 (intérim et sous-traitance). En effet pour satisfaire la demande des clients, il a été nécessaire de maintenir l'intérim et la sous-traitance. Il a été tenu compte de cet écart dans l'indemnité de perte d'exploitation qui a été comptabilisée en « autre produit opérationnel ». Par ailleurs, les charges de restructuration non récurrente ont été supérieures au prévisionnel.

(Présentation IFRS)

Compte de résultat consolidé groupe	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires	33,90	39,41	42,34
Achats consommés	18,47	21,81	23,68
% chiffre d'affaires	54,5%	55,3%	55,9%
Charges de personnel	8,00	8,31	9,41
% chiffre d'affaires	23,6%	21,1%	22,2%
Charges externes	6,27	5,93	5,83
% chiffre d'affaires	18,5%	15%	13,8%
Impôts, taxes	0,64	0,74	0,83
Amortissements / provisions	1,25	1,25	1,3
Résultat opérationnel courant	- 0,73	1,37	1,29
Autres produits et charges opérationnels	3,70	0	0
Résultat opérationnel	2,97	1,37	1,29
Coût de l'endettement financier net	- 0,12	- 0,15	- 0,17
% chiffre d'affaires	- 0,4%	- 0,4%	- 0,4%
Résultat net	2,85	1,22	1,13

L'activité CPL n'est pas prise en compte dans le plan d'affaires tant au niveau du chiffre d'affaires que des investissements à réaliser. Il est précisé que les chiffres 2010 « autres produits et charges opérationnels » intègrent les abandons de créances acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif par la société de 20% de ces créances pour solde de tout compte.

Part de la ROUMANIE dans la formation du chiffre d'affaires :

Chiffres d'affaires	2010	2011	2012
Roumanie	0.7	0.9	0.9

Branche électricité

MECELEC dispose de deux accords commerciaux avec son partenaire historique NEXANS, l'un consiste en la vente de coffrets individuels de branchements électriques à ERDF, l'autre vise la distribution des produits du groupe auprès d'installateurs privés.

- La vente de coffrets individuels à ERDF est garantie par un premier marché « CIBE » dont l'échéance est fin 2012, et un second « CIBE CGV » dont les ventes ont débuté en septembre 2010 et qui a la même échéance. Les données retenues par la société prennent en compte l'hypothèse d'une reprise post crise de la construction individuelle de 2% par an à compter de 2010, et celle d'un développement significatif de branchements producteurs liés à la mise en place du photovoltaïque.
- Le marché des installateurs privés a été retenu avec une croissance post crise de 4% par an. Cette hypothèse s'explique par la reprise du marché de la construction individuelle (Cf. Chapitre 6 du présent document) d'une part, et par la performance commerciale de son partenaire d'autre part appuyée par le nouveau produit « CIBE CGV ».

En direct avec ERDF MECELEC dispose de trois marchés :

- Un marché « CIBE » dont l'échéance est fin 2012. Nous attendons une révision des prix à la date anniversaire 2010, qui compte tenu des augmentations actuelles des indices matières viendrait gommer la baisse importante qui a été appliquée en 2009.
- Un marché « CBI » (produits historiques et maintenance) dont le profil est identique au précédent

- Nous avons fait pour ces 2 marchés les mêmes hypothèses que ci-dessus, d'une reprise post crise de la construction individuelle de 2% par an à compter de 2010, et d'un développement significatif de branchements producteurs liés à la mise en place du photovoltaïque.
- Un marché « Branchement à puissance contrôlée 100A » remporté en juin 2010, d'une durée de 5 ans avec début des ventes mi 2011.

Projet LINKY : ce projet prend du retard et n'aura un début d'impact qu'en 2013.

Branche Gaz

Compte tenu des changements d'approvisionnement relatifs au coffret gaz et à leur contenu la nature du chiffre d'affaires réalisés à ce titre n'est pas comparable pour l'exercice 2010 par rapport à l'exercice 2009.

Dans ce contexte où les marges ont été revalorisées MECELEC bénéficie d'une place de Co-leader pour une durée de 4 ans.

Branche Télécoms

Nous avons retenu pour les produits actuels de réseaux aériens cuivre un déclin progressif. Des pistes de développement existent dans le secteur de la fibre optique, mais encore insuffisamment matures pour être intégrés dans ce prévisionnel.

Branche plasturgie des composites

Clients existants : nous avons pris l'hypothèse d'une stabilité du chiffre d'affaire au niveau constaté début 2010.

Nouveaux clients : des perspectives importantes existent dans le ferroviaire, l'automobile (véhicules spéciaux et de niche, sous-traitance de rang 2) et l'électrotechnique. La croissance prévue est de 0,5 à 1 M€ par an compte-tenu du portefeuille de contacts actuel.

Diversification

La diversification du Groupe se poursuivra sur la base des pistes déjà engagées :

- Equipements pour éclairage public,
- Equipements pour réseau eau (reprise de l'activité SOTRA SEPEREF début 2010),
- Activité low-cost à partir de la Roumanie.

En outre nous resterons attentifs à toute opportunité de croissance externe, qui viendrait améliorer le prévisionnel ci-dessus

13.2. Rapport des contrôleurs légaux

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Mecelec

Rapport des commissaires aux comptes

sur les prévisions de bénéfice

MAZARS & SEFCO

Le Forum – 5, avenue de Verdun
26011 Valence
S.A.S. au capital de € 672.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mecelec

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Au Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Mecelec incluses dans la partie 13 de son prospectus daté du

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N°809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Mecelec. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Mecelec.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Valence et Lyon, le _____ 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Pedreno

Jean Ekel

Lionel Denjean

13.3 Elaboration de la prévision du bénéfice

La prévision du bénéfice a été élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les principaux postes (les % s'entendent par rapport au chiffre d'affaires) :

Rubrique	Commentaires
Chiffres d'affaires	Voir ci-dessus
Autres produits et charges opérationnels	Voir paragraphe 9.2
Achats consommés	Compte tenu du mixte produits la part globale des achats matières ne varient pas sensiblement par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires.
Autres achats et charges externes	En raison d'un moindre appel à la sous-traitance (restauration de l'usine de Mauves après incendie) et du rétablissement du niveau normal d'honoraires et de frais bancaires qui avait été alourdis à la suite de l'incendie et pendant la période d'observation, la part de ce poste est en réduction.
Impôts et taxes	En amélioration en 2010 du fait de la réforme de la taxe professionnelle
Personnel	Réduction relative des frais de personnel en raison de la hausse de productivité suite à la restauration de l'usine de Mauves et aux départs naturels et négociés non remplacés de personnels indirects notamment d'encadrement.
Amortissements	Le poste évolue à la hausse du fait des nouveaux investissements (incendie, outillages pour les nouvelles activités, continuation du programme de modernisation des sites)
Résultat financier	Pris comme proportionnel au chiffre d'affaires (0,4%)
Impôt sur les sociétés	l'impôt sur les sociétés n'a pas été calculé compte tenu des résultats déficitaires reportables au 30 juin 2010)

Le présent document de référence soumis au visa de l'AMF rétablit l'égalité d'accès à tous faits importants, nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement, qui auraient été transmis au concert SECONDE CHANCE à l'occasion de la data room.

13.4. Prévision dans un prospectus pendant

Il n'existe pas de prospectus pendant à l'exception de la note d'opération avec maintien du droit préférentiel de souscription soumis à l'AMF dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Tribunal de commerce d'Aubenas en application du plan de sauvegarde.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La société MECELEC avait auparavant adopté la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010, la société MECELEC a adopté la forme de société anonyme à conseil d'administration.

14.1. Conseil d'Administration/ Direction Générale**14.1.1 Composition**

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale est la suivante :

Prénom et nom ou dénomination sociale / Expertise	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés durant les cinq dernières années ⁴
Michel-Pierre DELOCHE HEC	25 juin 2010	30 juin 2016	Président	- Président du Conseil de Surveillance SAS GROUPE EFFIGEST - Consul du Danemark	- Président du Conseil de surveillance SAS GROUPE EFFIGEST - Gérant SARL EFFIGEST - Gérant SARL MP DELOCHE & ASSOCIES - Gérant FACTOEXPERT - Gérant SARL EFFIGEST CONSEIL - Président SA SETIAG (mandat terminé) - Président SAS H.T.E - Gérant GALAXIE SERVICE - Gérant SARL COMETE TRANSPORT
-	-	25 Juin 2016	Directeur Général	-	-
Philippe RIBEYRE MBA/HEC /institut supérieur des affaires ENSIMAG Grenoble	29 juillet 2010	25 Juin 2016	Directeur Général Délégué	-	- Président Société LAROM - Administrateur Sud Angels
Hervé BRONNER Licence de droit HEC Auditeur IHEDN	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur	- Président d'AUTOFINANCE SAS - Président de PART-DIEU AUTOMOBILES - Président de PEUGEOT CITROEN LA BOISSE	- Administrateur de LA CELLIOSE - Administrateur APICIL RETRAITE - Administrateur APICIL PREVOYANCE - Administrateur CONSORTIUM VOIES NAVIGABLES RHIN-RHONE - Président de Chambre honoraire au Tribunal de Commerce de LYON
Jean-Yves CARRY	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur	- Président et Directeur général d'INJELEC HOLDING - Administrateur de SERUP Président et Directeur général d'INJELEC THERMOFORMAGE - Gérant de JYC - Gérant d'INJELEC POLAND -	

⁴ L'ensemble des mandats sont en cours sauf dispositions contraires.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Jacques DANCER ESSEC	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur	- Gérant MCJ - Gérant DANCER INVESTISSEMENT - Administrateur DN COLOR - Président Conseil de surveillance AIR CAMPUS	
Jean-François MARQUETTE Expert financier	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur	- Expert Financier	
Paul-Henry WATINE Licence de droit IEP PARIS DES Droit public ENA	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur (Administrateur Indépendant)	- Président de la SAS PHW PARTENAIRE - Administrateur Indépendant de la SICAV FONSIKAV - Membre du Conseil de surveillance des HOSPICES CIVILS DE LYON, en qualité de Personnalité Qualifiée - Membre du Conseil de surveillance de la SA HELIOMED	TPG honoraire Région Rhône-Alpes. - Président de l'Association des Trésoriers Payeurs Généraux et Receveurs des Finances (jusqu'au 13 novembre 2010), - Membre du Conseil de surveillance de la Société des Aéroports de Lyon, en qualité de représentant de l'Etat (jusqu'au 29 juin 2010), - Membre du Conseil d'administration, en qualité de Personnalité qualifiée, de l'URSSAF du Rhône (jusqu'au 21 novembre 2009), - Membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, en qualité de représentant de l'Etat (jusqu'au 21 novembre 2009), - Membre du Conseil d'administration de l'Institut National de Recherche Pédagogique, en qualité de représentant de l'Etat (jusqu'au 21 novembre 2009).

Les mandataires sociaux et administrateurs suivant font partie directement et/ou indirectement du Concert Seconde Chance :

- Monsieur Michel-Pierre DELOCHE,
- Monsieur Hervé BRONNER,
- Monsieur Jean-Yves CARRY,
- Monsieur Jacques DANCER,
- Il est en outre précisé que la société VENDOME DEVELOPPEMENT appartient au Concert SECONDE CHANCE. Celle-ci est représentée par Monsieur Jean-François MARQUETTE dans le cadre d'une délégation de signature du gérant.

Il n'existe aucun lien familial entre ces personnes à l'exception de Messieurs DELOCHE (PDG) et Monsieur RIBEYRE (DGD) son beau-frère.

14.1.2 Déclaration :

Aucune des personnes ci-dessus :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliquées dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social
- n'a été empêchées d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

14.2 Equipe de Direction

Le Conseil d'administration est assisté de l'équipe de direction regroupant les directeurs de site :

MAUVES FABREGUES SAINT-AGREVE VONGES MECELEC TELECOMS CLUJ	P. RIBEYRE J. BOURRET E. JALLAT J. BOURDOULOUS P. CHARAIX (Président de la SAS) I.LHIBOCEANU
---	---

14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de la direction générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, des mandataires sociaux et des administrateurs de la société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des fournisseurs, des clients ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux ou des membres du conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe aucune restriction concernant l'un des mandataires sociaux ou des membres du conseil d'administration concernant la cession, dans une durée déterminée, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Aucun actif de la société n'est détenu directement ou indirectement par un des mandataires sociaux ou par des administrateurs de la société.

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1. Situation à la date d'enregistrement du document de référence :

Suite au changement de gouvernance aucune rémunération n'a été décidée par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration concernant la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de son mandat étant précisé que le Directeur Général Délégué bénéficie d'un contrat de travail antérieur à sa nomination. Cette situation correspond à la période de retournement de la société et a donc un caractère temporaire.

Aucun jeton de présence n'a été attribué aux administrateurs et au Président. Cette situation correspond à la période de retournement de la société et a donc un caractère temporaire étant précisé que cette rémunération sera fonction de l'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration conformément au règlement intérieur du Conseil de MECELEC.

Aucune action de performance ni aucune stock-option n'est détenue par les mandataires sociaux à ce jour. Il est précisé que l'ancien Président du Directoire, Monsieur Bruno ESTIENNE, possédait jusqu'à la rupture négociée de son contrat de travail, 9 000 stock-options (voir tableau chapitre 17.2 pour l'historique). Monsieur Jean-Marie GARCIN, ancien membre du Directoire, possède toujours à ce jour 2 370 stock-options (voir tableau chapitre 17.2).

15.2. Directoire et Conseil de surveillance jusqu'au 30 juin 2010 (modification du mode de gouvernance)

Bruno Estienne Président du Directoire	Exercice Clos le 30 juin 2010	Exercice Clos le 31 Décembre 2009	Exercice Clos le 31 Décembre 2008
Rémunération fixe (1)	526 675	212 431	234 279
Rémunération variable	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0
Avantage en Nature (2)	0	2 132	2 813
TOTAL	526 675	214 563	237 092

(1) Cette rémunération comprend également les indemnités de rupture versées au titre de son contrat de travail.

(2) Cet avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule.

Il est précisé que Monsieur ESTIENNE bénéficiait également d'un contrat de travail signé le 17 juin 1999 avec effet au 1er juillet 1999. Les fonctions de Monsieur ESTIENNE portaient sur la direction des opérations industrielles et commerciales.

Ce contrat prévoyait qu'en cas de licenciement, pour quelque cause que se soit, à quelque époque que se soit et y compris en cas de démission requalifiée de licenciement, la société MECELEC s'engageait de manière irrévocable à verser le jour de la rupture à Monsieur ESTIENNE outre l'indemnité conventionnelle, des dommages et intérêts correspondant aux 12 derniers mois de salaires, la base de calcul de ces dommages et intérêts étant l'ensemble de la rémunération des 12 derniers mois.

Ce contrat prévoyait également qu'en contrepartie de l'engagement de non concurrence pris par Monsieur ESTIENNE, la société MECELEC s'engageait à lui verser l'indemnité prévue par la convention collective étant précisé que la société MECELEC était dispensée de ce versement si elle renonçait dans les délais prévus à l'application de la clause de non concurrence.

Ce contrat prévoyait que Monsieur ESTIENNE bénéficiait des avantages sociaux institués en faveur des cadres supérieurs de l'entreprise savoir notamment les contrats d'assurance suivants :

- NOVALIS – 45 777 SARAN cedex, en ce qui concerne la retraite au taux maximum de 16%,
- NOVALIS – PREVOYANCE, même adresse, en ce qui concerne la prévoyance.

M. ESTIENNE bénéficiait en outre d'une assurance chômage souscrite auprès du GAN (régime GSC, régime de base + option III).

Monsieur Bruno ESTIENNE ne percevait aucune autre somme versée par une société contrôlée ou contrôlant la société MECELEC.

Jean-Marie GARCIN Membre du Directoire	Exercice Clos le 30 juin 2010	Exercice Clos le 31 Décembre 2009	Exercice Clos le 31 Décembre 2008
Rémunération fixe	49 692	84 876	28 825
Rémunération variable	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0
Avantage en Nature	0	0	0
TOTAL	49 692	84 876	28 825

Monsieur Jean Marie GARCIN a intégré la société le 15 janvier 1996 en qualité de directeur comptable et financier aux termes d'un contrat de travail signé le 22 décembre 1995.

Un avenant à ce contrat en date du 3 juin 2003 prévoit qu'en cas de licenciement pour quelque cause que se soit, hors faute grave ou lourde, et outre l'indemnité conventionnelle de résiliation, Monsieur Garcin aura droit à une indemnité supplémentaire égale à 2 années de rémunération, calculée sur la base du dernier mois complet ou du salaire moyen des 12 derniers mois s'il est plus avantageux, la gratification entrant dans le calcul du salaire moyen annuel.

Ce contrat ne comporte pas d'indemnité de non concurrence.

Monsieur GARCIN bénéficie des contrats d'assurance souscrits par la société MECELEC auprès de :

- NOVALIS – 45 777 SARAN cedex, en ce qui concerne la retraite au taux maximum de 16%,
- NOVALIS – PREVOYANCE, même adresse, en ce qui concerne la prévoyance.

Monsieur Jean-Marie GARCIN ne perçoit aucune autre somme par une société contrôlée ou contrôlant la société MECELEC.

Dans une décision du 31 Mars 2008, le conseil de surveillance avait, conformément à la loi TEPA, mis en place un mode d'indemnisation des membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions fondé sur des critères de performance.

La référence étant le résultat net de 2007.

Tableau des rémunérations du conseil de surveillance jusqu'au 30 juin 2010			
Membres du conseil de Surveillance	30 juin 2010	2009	2008
Michel-Pierre DELOCHE	0	0	0
Jean-Mary LABROT	4 500	18 000	70 000
Jean-Pierre LE CHEVANTON	0	0	0
Grégoire KARAGHIOZIAN	0	0	0
Yvon LABROT	0	0	0
Total	4 500	18 000	70 000

Aucun jeton de présence n'a été versé.

Il est précisé qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée par un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009.

Aucune action de performance n'est détenue par les mandataires sociaux.

Historique des plans d'attribution et de souscription d'action : Il est renvoyé à l'article 17.2 du présent document de référence.

Toutes les sommes mentionnées dans ce chapitre ont été versées.

Détail rémunérations de JEAN-MARY LABROT

2008 Rémunérations au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance suivant délibérations du conseil de surveillance du 31.03.2008 (10 000 x 7 mois ; jusqu'à l'ouverture de la procédure de sauvegarde. Suspension du 01.08.08 au 31.12.08.

2009 Rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance à hauteur de 1 500 € par mois après accord de l'Administrateur Judiciaire du 01.01.09 au 31.03.2010 (date de transfert des actions du Groupe familial LABROT).

Il est en outre rappelé qu'en 2008 et 2009 la société n'appliquait aucun code de gouvernance. La société a adopté en 2010 le code Middledenext (cf. paragraphe 16.3).

15.3. Sommes provisionnées

Néant

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le mode d'administration et de direction de la Société a été modifié par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010.

16.1 Contrat entre les organes de direction et la société

Il est précisé qu'il n'existe aucun contrat de service entre la société et les organes de direction.

16.2 Comité d'audit et de rémunération

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2010 suite à l'adoption du Code de gouvernance d'entreprise MIDDLENEXT, s'est doté d'un règlement intérieur prévoyant la création (i) d'un comité d'audit et (ii) d'un comité des rémunérations et des nominations. Ces comités seront constitués lors du prochain Conseil d'administration

16.3 Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2010 compte tenu de ses spécificités (taille, organisation) a adopté le Code de gouvernance d'entreprise MIDDLENEXT. La société MECELEC a choisi de se soumettre à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext et n'a pas décidé d'en écarter certaines (démarche « comply »). En particulier, le règlement intérieur de la société MECELEC est conforme au Code Middlednext. Toutefois la société MECELEC doit se mettre en conformité avec son règlement intérieur dans la mesure où elle ne possède à l'heure actuelle qu'un seul administrateur indépendant. La prochaine assemblée générale procédera à la nomination de deux administrateurs indépendants supplémentaires.

16.3.1 Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- *de la composition du Conseil de Surveillance,*
- *des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009;*
- *des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;*
- *de l'étendue des pouvoirs du président du Directoire*

Il est rappelé que la société ne se réfère pas actuellement à un Code de gouvernement d'entreprise. Le Président propose que la société se réfère à un tel code à l'occasion du changement de mode de gestion de la société qui sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010 (transformation en société anonyme à conseil d'administration),

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Votre Conseil de Surveillance était composé de cinq membres. La liste des membres du Conseil de Surveillance, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est incluse au rapport de gestion qui vous est présenté par le président du directoire.

Je vous précise que le fonctionnement du Conseil de Surveillance n'est pas organisé en application d'un règlement intérieur, compte tenu de la taille de l'entreprise et de la composition du conseil. Il est précisé qu'un règlement intérieur sera éventuellement adopté en application des recommandations posées par le code de gouvernement d'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni six fois, les 28 janvier, 31 mars, 28 avril, 6 juillet, 18 septembre, et le 2 décembre 2009.

Conformément aux dispositions statutaires les membres du Conseil de surveillance ont été convoqués par lettre simple.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil et notamment, conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, à la réunion du 31 mars 2009 qui a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2008 et les documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2009, ainsi qu'à la réunion du 18 septembre 2009 qui a procédé à l'arrêt de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30 juin 2009 et à l'arrêt du compte de résultat prévisionnel révisé de l'exercice 2009.

Maître Sapin, administrateur nommé par le TGI de Privas pour assister MECELEC au cours de la procédure de sauvegarde a été régulièrement informé de la tenue de ses réunions.

Les représentants du comité d'entreprise sont également convoqués et assistent aux réunions du Conseil de Surveillance.

Tous les documents, dossiers et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance leur ont été communiqués avant les réunions.

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont déroulées au siège social ou en région parisienne ou lyonnaise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a notamment pris les décisions suivantes :

- *Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à les approuver, et présentation des comptes prévisionnels 2009.*

- Examen de l'opportunité de réaliser un démonstrateur pour le projet CPL , suivi d'une décision de surseoir jusqu'à l'issue de la procédure de sauvegarde.
- Recherche d'un partenaire susceptible de réaliser une restructuration industrielle ou financière du Groupe MECELEC : mandat est donné au cabinet ROSSIGNOL.
- Arrêté des comptes semestriels au 30.06.09.
- Examen de la reprise de l'activité accessoire de réseau de SOTRA-SEPEREF : autorisation donnée au Président d'étudier ce dossier.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil de surveillance sont établis après chaque réunion et communiqués à tous les membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance vérifie la mise en œuvre de ses décisions et prend le cas échéant les mesures correctrices appropriées.

2. Procédures de contrôle interne

a. La société ne dispose pas à ce jour d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel Qualité les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes, paie et comptabilité) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

L'organisation du contrôle interne qui est orientée vers le traitement des commandes clients et la production s'appuie sur un ERP (JEEVES) pour les sites de Mauves et Fabrègues, interfacé avec le système CLIPPER sur le site de Saint-Agrève. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks.

Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires pour de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2000 a été effectué au cours du troisième trimestre 2009.

b. Les comptes de la société ont été établis par les services de la société, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. La société a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. Ils font l'objet d'inventaires tournants mensuels qui confirment la fiabilité du système de suivi. Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à des contrôles physiques des stocks.

Les comptes consolidés de MECELEC regroupent à ce jour deux filiales françaises, suivies directement en comptabilité par la société, deux sous-filiales françaises et une sous filiale roumaine, contrôlées par le biais d'un reporting mensuel sur l'activité et d'une revue approfondie des comptes semestriels appuyée par un audit local des comptes. La filiale roumaine fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local.

c. La société recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Limites apportées aux pouvoirs des membres du directoire :

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du président du directoire et que les membres du directoire sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

4. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues aux articles 19 à 25 des statuts.

Fait à MAUVES (Ardèche)

Le 30 mars 2010.

Précisions concernant le rapport du Président

La rémunération des membres du Conseil d'Administration se fera conformément aux recommandations du code « MIDDLENEXT »

Il est rappelé par souci de transparence :

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

L'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010 a donné délégation au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société en période d'offre publique.

Structure du capital, participations directes et indirectes : Il est renvoyé sur ce point aux chapitres 18.1 et 21.1.3 du document de référence.

La société n'a pas connaissance de conventions ou clauses pouvant entraîner une restriction de droit de vote ou du transfert des actions.

Procédure de nomination et de remplacement des organes de direction, pouvoir des organes de direction : Cf. Statuts antérieurs au 25 juin 2010.

Pouvoir des organes de direction concernant le rachat et l'émission d'actions : Voir résolution 21 à 32 de l'AGE du 25 juin 2010 (www.mecelec.fr).

Indemnités au profit des dirigeants : Cf. Chapitre 15 .1

Programme de rachat d'action : Voir résolution 8 Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 (www.mecelec.fr).

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et orientations fixée par la Direction Générale.

Le Groupe MECLEEC a identifié dans le cadre de son contrôle interne un certain nombre de risques et a en conséquence mis en place un ensemble de dispositifs qui vise à maîtriser les activités du Groupe et à donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités, ainsi qu'un Manuel Qualité mis à jour régulièrement (dernière mise à jour le 15.09.10) servant de support dans le cadre des audit qualités (ISO 9001 version 2000).

La Direction Générale analyse régulièrement les risques liés à l'activité, aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux.

Les principaux risques identifiés et suivis par les procédures de contrôle interne sont les suivants :

- Risque juridique Cf. § 4.1
- Risques industriels et environnementaux : Cf. § 4.2
 - Risque liés à la protection des usagers
 - Risques concernant le personnel
 - Risques liés à l'environnement
- Risques liés à l'activité Cf. § 4.3
 - Risques liés à l'environnement concurrentiel et à l'évolution des secteurs d'activités
 - Risque clients
- Risques technologiques Cf. § 4.4
- Risque sur les besoins en financement Cf. § 4.5
- Risque de liquidité Cf. § 4.5
- Risque de marché Cf. § 4.6
 - Risque de taux
 - Risque de change
 - Risque d'action

16.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes établis en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société MECELEC

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MECELEC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- *de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et*
- *d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;*
- *prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;*
- *déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à CHAMBERY et à VALENCE, le 10/05/2010

Les Commissaires aux Comptes

*GROUPE SR CONSEIL
Pierre SIRODOT*

*MAZARS & SEFCO
Jean-Pierre PEDRENO / Jean EKEL*

16.4 Dispositions statutaires et règlement intérieur

(i) STATUTS MIS A JOUR AU 25 JUIN 2010 :

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur

nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 80 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

4 - Collège des censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite de trois membres. Ce sont des personnes physiques ou personnes morales qui, dans ce dernier cas, désignent un représentant permanent.

Le Conseil d'administration peut procéder de lui-même à la nomination des censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est égale à celle des fonctions des administrateurs, soit 6 ans maximum. Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire

Les censeurs désignés en remplacement de censeurs décédés ou démissionnaires sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux représentants permanents des censeurs personnes morales.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs censeurs, le conseil d'administration peut coopter leurs successeurs, la nomination étant soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration, examinant les comptes semestriels ou annuels, avec voix consultative. Ils peuvent présenter à ce sujet leurs observations au conseil d'administration lorsqu'ils le jugent à propos. Ils peuvent désigner parmi eux un Président personne physique, qui portera le titre de Président du collège des censeurs.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à décision contraire d'une nouvelle assemblée.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

(ii) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE PAR LE CONSEIL DU 29 JUILLET 2010

PREAMBULE

Le présent Règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complétant les dispositions légales et statutaires en vigueur. Il intègre les recommandations du Code Middlenext dans sa version du mois de décembre 2009.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Membres

Le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

1.2 Nombre d'actions requis

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

1.3 Administrateur indépendant

Le Conseil d'Administration comporte au moins 2 membres indépendants, ce nombre pouvant toutefois être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration est composé de 5 membres ou moins.

Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'Administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

1.3 Nomination des administrateurs

Des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur sont communiquées à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil d'Administration doit (i) prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats avant de l'accepter et (ii) signer le présent Règlement intérieur.

Il est par ailleurs proposé aux administrateurs au moment de leur entrée en fonction une information sur les métiers et l'organisation du Groupe.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation de prendre en compte en toutes circonstances l'intérêt social de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations du Groupe, désigne les mandataires sociaux, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Il procède une fois par an à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux sur invitation du Président. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 3 : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'administrateur évalue lui-même si l'information qui lui a été communiquée est suffisante et adresse ses demandes d'informations complémentaires au Président du Conseil d'Administration, qui apprécie le caractère utile des documents demandés.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent, dans un délai raisonnable, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations nécessaires lorsque l'actualité du Groupe le justifie.

ARTICLE 4 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration tient au moins 4 réunions par an.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La langue de travail utilisée est le français.

Le procès verbal de chaque réunion est établi en français par le secrétaire du Conseil d'Administration ou son adjoint. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux qui est établi en français.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VISIOCONFERENCE OU PAR DES MOYENS DE TELECOMMUNICATION

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président peut décider d'autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication conforme à la réglementation en vigueur. La demande devant être transmise avec un préavis compatible avec l'utilisation de la visioconférence ou des moyens de télécommunication utilisés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum.

La participation par visioconférence ou autres moyens de télécommunication est exclue pour les décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion de la Société et du Groupe.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou autres moyens de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès verbal.

Un administrateur participant par visioconférence ou autres moyens de télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent. Toutefois, un administrateur ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui aurait été confié et qu'il ne pourrait plus exercer.

Le registre de présence aux séances du Conseil d'Administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication des administrateurs concernés.

ARTICLE 6 : LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Dispositions générales

Le Conseil d'Administration peut constituer un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent à ce dernier leurs avis, propositions ou recommandations.

Les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration, procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil, et auditionner des cadres du Groupe ou les commissaires aux comptes. Ils rendent compte des avis obtenus.

Le président de chaque comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, avis, propositions ou recommandations. Une description de l'activité des comités est incluse chaque année dans le rapport du Président.

La rémunération des membres des comités est fixée par le Conseil d'Administration et tient compte de l'assiduité aux séances des comités.

Le Conseil d'administration a constitué deux comités spécialisés : le « Comité d'audit » et le « Comité des rémunérations et des nominations ».

6.2 Le Comité d'audit

6.2.1 Attributions

a) Examen des comptes

Le Comité d'audit a pour tâches essentielles :

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

Le Comité d'audit n'a pas vocation à entrer dans le détail des comptes, il s'agit pour celui-ci d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

L'examen des comptes par le Comité d'audit est accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels, non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Le Comité d'audit participe à l'élaboration de la partie « contrôle interne » du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

b) Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

Le Comité d'audit a en outre pour tâche essentielle de veiller au respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes.

A ce titre, le Comité d'audit est chargé :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- de se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes une information sur les prestations accomplies par ces derniers ;
- d'examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. A ce titre, il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

6.2.2 Composition

Le Comité d'audit doit comporter deux membres au moins.

Le Comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs en fonction dans la société à l'exclusion des de ceux exerçant des fonctions de direction.

Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au sens de l'article 1.3 du présent Règlement intérieur.

6.2.3 Modalités de fonctionnement

Lors de leur nomination, les nouveaux membres du Comité d'audit bénéficient d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société. Cette information est fournie par le directeur administratif et financier de la Société lors de la nomination des membres du Comité et par le Comité lui-même lors de la nomination d'un membre désigné en remplacement d'un membre sortant.

Le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, les directeurs financiers et les comptables.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs.

Il doit en outre être destinataire du rapport établi par les commissaires aux comptes relatif à l'amélioration du contrôle interne en matière financière.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.3 Le Comité des rémunérations et des nominations

6.3.1 Attributions

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour principales missions d'étudier les recommandations de la Direction Générale de la Société et de faire des propositions au Conseil d'administration de la Société en matière :

- de rémunération et d'avantages accordés aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués,
- d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions,

- d'attribution d'actions gratuites,
- de nomination des dirigeants du Groupe, de ses filiales, et des membres du Conseil d'Administration,
- de fonctionnement du Conseil d'Administration.
- de renouvellement du Conseil d'Administration,
- de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible, avec l'avis du Président,
- de composition des Comités du Conseil d'administration,

S'agissant de la sélection de nouveaux administrateurs, le Comité des rémunérations et des nominations a la charge de faire des propositions au Conseil d'Administration après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité de renouvellement des mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers.

S'agissant de la succession des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et des nominations établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir proposer au Conseil d'Administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le Président donne son avis sur ce plan.

Le Comité des rémunérations et des nominations est en outre chargé d'examiner l'indépendance des membres du Conseil d'Administration au regard de la définition donnée dans le présent règlement intérieur.

Le Comité des rémunérations et des nominations établit annuellement une revue du fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'indépendance des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le Comité des rémunérations et des nominations s'adjoit les mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations et des nominations participe à l'élaboration de la partie « gouvernement d'entreprise » du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

6.3.2 Composition

Le Comité des rémunérations doit comporter deux membres au moins.

Le Comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et être composé au moins d'un administrateur indépendant.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Les Administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont le principe, le montant et la répartition relèvent d'une délibération du Conseil d'Administration, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil d'Administration en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

ARTICLE 8 : TRANSPARENCE

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative toutes les actions ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leurs fonctions, ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Ils doivent informer le Conseil d'administration de toutes les actions ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social de la Société qu'ils détiendraient également de façon indirecte (au travers d'un véhicule juridique ou un conjoint), ou du nom des actionnaires pour lesquels ils contrôleraient le droit de vote ou la décision de vendre ou d'acquérir des titres MECELEC.

ARTICLE 9 : LOYAUTE

Chaque administrateur s'engage à agir de manière loyale vis-à-vis de la Société.

ARTICLE 10 : NON CONCURRENCE

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent d'être salariés, administrateurs ou prestataires de services pour des sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est concurrente à celle de MECELEC.

Ils s'interdisent également de détenir des titres dans des sociétés concurrentes non cotées ou cotées.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la révocation de l'administrateur défaillant.

ARTICLE 11 : DEVOIR DE CONFIDENTIALITE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données au marché, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'Administration fait rapport au Conseil sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 12 : DEVOIR D'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise et de l'intérêt collectif de tous les actionnaires de la Société.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Conseil d'Administration de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une société du Groupe. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence et notamment de s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations ou, le cas échéant, de démissionner.

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société tant qu'ils détiennent des informations privilégiées.

ARTICLE 13 : DEVOIR DE DILIGENCE DES ADMINISTRATEURS

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Comités dont il est membre avec assiduité et diligence. De même, il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration lorsqu'il estime, de bonne foi, ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

ARTICLE 14 CUMUL DE MANDATS

Sans préjudice du respect des obligations légales, l'administrateur qui exerce le mandat de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, ne peut pas accepter d'exercer plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration, à l'initiative du Président ou après suggestion de tout membre du Conseil d'Administration.

17. SALARIÉS

17. SALARIÉS

Le groupe MECELEC est soumis à l'application des conventions collectives suivantes :

- La convention collective nationale de la plasturgie du 1^{er} juillet 1960
- La convention collective Drôme Ardèche de la métallurgie du 24 novembre 2004
- La convention collective nationale de la métallurgie ingénieurs et cadres du 13 mars 1972

17.1 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2009

MECELEC

Site	Nombre total de salariés	Salariés de moins de 55 ans
Mauves	145	115
Saint-Agrève	31	28
Fabrègues	15	14

Répartition par sexe et par classe socioprofessionnelle :

	Ouvriers	Employés	Techniciens	Agents de maîtrise	Ingénieurs & cadres	Total
Hommes	111	2	8	7	20	148
Femmes	24	1	9	0	2	36
Total	135	3	17	7	22	184

MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES

	Nombre total de salariés	Salariés de moins de 55 ans
VONGES	25	18

Répartition par sexe et par classe socioprofessionnelle :

	Ouvriers	Employés	Techniciens	Agents de maîtrise	de	Ingénieurs & cadres	Total
Hommes	13	0	4	0		5	22
Femmes	1	0		0		2	3
Total	14	0	4	0		7	25

MECELEC TELECOM, MECELEC TELECOMS Ile de France, TLIC

	Nombre total de salariés	Salariés de moins de 55 ans
MECELEC Télécoms	0	0
MECELEC Télécoms IDF	0	0
TLIC	0	0

MPC ROUMANIE

	Nombre total de salarié
CLUJ NAPOCA	10

Evolution des effectifs par site et par classe socioprofessionnelle :

Sites	Cadres					Employés et agent de maîtrise					Ouvriers				
	Déc. 08	Juin 09	Déc. 09	Juin 10	Sept 10	Déc. 08	Juin 09	Déc. 09	Juin 10	Sept 10	Déc. 08	Juin 09	Déc. 09	Juin 10	Sept 10
Mauves	21	21	21	16	16	15	17	17	17	19	118	118	103	97	96
St Agrève	1	1	1	1	1	6	6	6	6	7	26	26	23	22	22
Fabrègues	0	0	0	0	0	4	4	4	4	4	10	10	10	7	6
Mecelec	22	22	22	17	17	25	27	27	27	30	154	154	136	126	124
Vonges	7	7	7	6	6	5	5	4	4	4	14	14	14	13	12
Cluj	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	9	8	8	10	10
TOTAL	31	31	31	25	25	31	33	32	32	35	177	176	158	149	146

17.2. Participations et stock options

Il est indiqué qu'il sera permis au Conseil d'administration d'émettre de nouvelles actions de la société en vue de leur attribution. Cf résolutions 9, 10 et 11 de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010.

17.2.1. Participation des salariés

Aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la société, d'une position d'actionnaire significatif au capital de MECELEC.

17.2.2 Option de souscription

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions			Prix d'exercice des actions
			attribuées	Levées ou devenues sans objet	au 31.12.09	
AG14.06.05 CA 04.04.06	2005	2010	24000	12 000	12 000	6.47 €
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	4000	5 520	16.31 €
	Total		33 520	16 000	17 520	

Détail nominatif :

Prix d'achat des actions : par action.		47 FRF	41 FRF 6.25 Euro	Euro 6,38	Euro	Euro 6,27	Euro 6,47	Euro 16,31	
Attribution par CA du :		24.10.00	21.10.01	27.10.03					
Bénéficiaires	Année d'attribution	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	Option exercable du	01.01 au 31.12.04	01.01 au 31.12.05	01.01 au 31.12.06	01.01 au 31.12.07	01.01 au 31.12.08	01.01 au 31.12.09	01.01 au 31.12.10	01.01 au 31.12.11
ESTIENNE	Bruno	6 000	6 000	6 000	-	12 000	-	6 000	3 000
BENOIST	Etienne	2 000	2 000	2 000	-	500	-	1 000	510
BOURDOULOUS	Jacky							2 000	370
GALLIOU	Jean-Michel	500	500	500	-	500	-	1 000	370
GARCIN	Jean-Marie	1 000	500	1 000	-	2 000	-	2 000	370
LAMIRAL	Jean	2 000	3 000	3 000	-	6 000	-		-
RABEYRIN	Robert	2 000	1 000	2 000	-	6 000	-		-
WERENFRID	François								900
		13 500	13 000	14 500	-	27 000	-	12 000	5 520
Cumul des options attribuées aux personnels présents au 31.12.09 " LEVABLES "								12 000	17 520

17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.

Un accord a été signé le 6 janvier 2005, par la société et les salariés dans le but d'associer par un intéressement les employés de MECELEC à son développement et à l'amélioration de ses performances.

Cet intéressement est calculé à partir du résultat courant tel qu'il apparaît au compte de résultat. Il n'a pas le caractère de salaire ou de rémunération tel que défini à l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale.

Modalité de calcul :

Si le résultat courant représente moins de 5% du chiffre d'affaires, l'intéressement est nul.

Si le résultat courant représente entre 5% et 10% du chiffre d'affaires, l'intéressement est égal à la somme des salaires bruts mensuels de base et des salaires différentiels mensuels versés au cours de l'exercice divisée par 48

Si le résultat courant représente plus de 10% du chiffre d'affaires, l'intéressement est égal à la somme des salaires bruts mensuels de base et des salaires différentiels mensuels versés au cours de l'exercice divisée par 24.

L'intéressement est réparti entre tous les salariés de la société comptant au moins trois mois d'ancienneté en fonction des salaires perçus et de la présence au sein de l'entreprise.

Le versement de l'intéressement se fait le 1^{er} jour du sixième mois suivant la clôture de l'exercice. A défaut la somme produira un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**18.1. Répartition du capital****Au 31 août 2010**

Nom	Actions	% du capital	Droit de vote	% des droits de vote
MP DELOCHE ET ASSOCIES	127 160	12.56	127 160	12.59
VENDOME DEVELOPPEMENT	91 990	9.08	91 990	9.11
SECONDE CHANCE	82 824	8.18	82 824	8.20
HELEA FINANCIERE	55 216	5.45	55 216	5.47
SETIAG	55 216	5.45	55 216	5.47
DANCER INVESTISSEMENT	42 296	4.18	42 296	4.19
AUTO-FINANCE	36 774	3.63	36 774	3.64
PRENOT Jean-François	36 774	3.63	36 774	3.64
J.Y.C SARL	18 387	1.82	18 387	1.82
VANNOOTE Eric	5 522	0.55	5 522	0.55
Concert SECONDE CHANCE	552 159	54.52	552 159	54.67
Jean-Mary LABROT	20 000	1,97	40 000	3.96
Salariés MECELEC	4 265	0.42	4 265	0.42
Autres nominatifs	3 291	0.32	6 518	0.65
MECELEC Autodétention	25 852	2,55	0	0.00
Flottant	407 133	40.20	407 133	40.31
Total	1 012 700	100.00	1 002 579	100.00

Au 31 décembre 2009

Nom	Actions	% du capital	Droit de vote	% des droits de vote
Concert LABROT	572 861	56.57	1 141 261	73.46
Autres nominatifs	3 019	0.30	5 554	0.36
MECELEC Autodétention	30 117	2,97	0	0
Flottant	407 133	40.20	407 133	40.31
Total	1 012 700	100.00	1 553 518	100.00

La différence entre le nombre d'actions et de droits de vote (dont les droits de vote double) résulte des actions d'autodétention.

Opérations significatives intervenues au cours des derniers exercices :

a. Dépassement du seuil des 5%

2005

- Dominique PAULHAC : Acquisition sur le marché de 63 177 actions le 22 novembre 2005.

2010

- SECONDE CHANCE : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 82 824 actions représentant 8,18 % du capital et 8,00 % des droits de vote.
- HELEA FINANCIERE : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 55 216 actions représentant 5,45% du capital et 5,33% des droits de vote
- VENDOME DEVELOPPEMENT : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 91 990 actions représentant 9,08% du capital 8,88% des droits de vote.
- SETIAG : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 55 216 actions représentant 5,45% du capital et 5,33% des droits de vote.

b. Dépassement du seuil des 10%.

- MP DELOCHE & ASSOCIES : Acquisition par acte sous seing du 12 février 2010 de 127 160 actions représentant 12,56% du capital et 12,27% des droits de vote.

c. Dépassement du seuil des 50%

Les personnes mentionnées au a) et b) ainsi que Messieurs Jean-François PRENOT et Eric VANOOTE, les sociétés J.Y.C, DANCER INVESTISSEMENT et AUTOFINANCE agissant de concert ont acquis, par acte sous seing privé du 12 février 2010, 552 159 actions représentant 54,52% du capital et 54,67% des droits de vote.

210C0240
FR0000061244-DER07

12 mars 2010

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 2° et 234-10 du règlement général)**

MECELEC
(Euronext Paris)

Dans sa séance du 10 mars 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société MECELEC, émanant d'un groupe d'actionnaires agissant de concert, composé des sociétés Seconde Chance¹, Helea Financière², Dancer Investissements³, Auto-Finance⁴, Vendôme Développements⁵, JYC⁶, Setiag⁷ et MP Deloche et Associés⁸ et de MM. Jean-François Prenot et Eric Vannoote (ci-après le concert Seconde Chance).

La société MECELEC a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde⁹ homologuée le 9 février 2010 par le tribunal de commerce d'Aubenas. Le plan de sauvegarde prévoit notamment la cession par le groupe familial Labrot¹⁰ de 552 159 actions MECELEC, représentant 54,52% du capital et 52,01% des droits de vote de cette société¹¹, pour un euro symbolique au profit du concert Seconde Chance et une recapitalisation de la société MECELEC, devant intervenir de la manière suivante :

- le versement par Seconde Chance de 3 000 000 € en compte courant de MECELEC ;
- une réduction du capital par diminution de la valeur nominale de l'action MECELEC de 3 € à 1 € afin d'apurer les pertes à hauteur de 2 025 400 €¹² ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 4 000 000 €, garantie à hauteur de 75% par le concert Seconde Chance.

A l'issue de la mise en œuvre des opérations de recapitalisation, le capital de MECELEC sera réparti comme suit :

	Augmentation de capital de 3 M€ (souscription à 75% par exercice de la garantie)		Augmentation de capital de 4 M€ (souscription à 100%)	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Concert Seconde Chance	88,52	87,46	70,86	70,18
Famille Labrot	0,50	0,98	0,39	0,79

Conformément aux dispositions du plan de sauvegarde, le concert Seconde Chance a acquis auprès de la famille Labrot 552 159 actions MECELEC pour le prix global de 1 €, le 12 février 2010. Le concert Seconde Chance détient par conséquent 54,52% du capital et 52,01% des droits de vote de cette société et a franchi en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de MECELEC¹³, ce qui génère une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique en application de l'article 234-2 du règlement général.

Dans ce contexte, le concert Seconde Chance a sollicité auprès de l'AMF l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique, sur le fondement de l'article 234-9 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'autorité des marchés financiers a relevé que :

- le seuil du tiers du capital et des droits de vote de la société MECELEC a d'ores et déjà été franchi en hausse par les requérants au résultat d'une cession portant sur 552 159 actions MECELEC à leur profit pour le prix global de 1 € ;
- les requérants se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital de la société MECELEC soumise à l'assemblée générale des actionnaires à hauteur de 75%, ce qui amènera leur participation dans MECELEC entre 70,86% et 88,52% du capital et entre 70,18% et 87,46% des droits de vote ;
- ces opérations sont indissociables et interviennent dans le cadre du plan de sauvegarde tel qu'homologué par le tribunal de commerce d'Aubenas, lequel plan caractérise la situation avérée de difficulté financière visée à l'article 234-9 2° du règlement général.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.

¹ Société par actions simplifiée dont le président est M. Eric Vannoote.

² Société par actions simplifiée contrôlée par M. Christian Lameuloise et Mme Elisabeth Lameuloise.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

3 Société par actions simplifiée contrôlée par M. Jacques Dancer.

4 Société par actions simplifiée contrôlée par M. Hervé Bronner.

5 Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Eric Galdeano.

6 Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Jean-Yves Carry.

7 Société à responsabilité limitée contrôlée par la société à responsabilité limitée MP Deloche et Associés.

8 Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Michel-Pierre Deloche.

9 Cf. communiqué publié par MECELEC en date du 15 février 2010.

10 Détenant, au 9 février 2010, 56,50% du capital et 71,98% de droits de vote de la société MECELEC.

11 Sur la base d'un capital composé de 1 012 700 actions représentant 1 061 593 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

12 Etant précisé que la réduction de capital n'est pas une condition du jugement d'homologation, mais une initiative des repreneurs.

13 Cf. D&I 210C0182 du 19 février 2010.

18.2. Droit de vote

Cf. Chapitre 21.2.3 du présent document de référence

18.3. Contrôle de la société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, MECELEC est majoritairement détenue par le concert Seconde Chance avec une participation représentant 54,67 % des droits de vote et 54,52% du capital.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. A cette fin il est précisé que le Concert SECONDE CHANCE a décidé dans un souci de protection de l'actionnariat minoritaire de procéder à une augmentation de capital au nominal avec maintien du DPS au lieu d'une réduction de capital envisagée initialement. Par ailleurs, la société MECELEC possède un actionnariat de référence important (le concert SECONDE CHANCE détient 54.67% des droits de vote et 54.52% du capital). Comme la majorité des VAMPS il existe donc inévitablement un rapprochement entre l'équipe dirigeante et l'actionnariat. Toutefois, la société MECELEC, outre le respect de la réglementation et de la législation en vigueur notamment en matière d'information de son actionnariat, dans une démarche de gouvernance responsable a adopté le Code Middledent dont elle a choisi de respecter les recommandations.

18.4. Pacte d'actionnaire et action de concert.

La société SECONDE CHANCE déclare agir de concert avec les sociétés HELEA FINANCIERE, DANCER INVESTISSEMENTS, AUTO-FINANCE, VENDOME DEVELOPPEMENT, JYC SARL, SETIAG, MP DELOCHE ET ASSOCIES et de MM. Jean-François PRENOT et Eric VANNOOTE.

Il n'existe cependant pas de pacte d'actionnaires.

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**19.1 Transaction avec les parties liées**

A la date d'enregistrement du document de référence (période du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010), les conventions antérieurement signées se sont poursuivies et ont donné les effets suivants :

- Avec MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES : convention d'intégration fiscale (cette convention d'intégration fiscale est en vigueur entre MECELEC et MPC depuis le 1er janvier 2004)- commercialisation des fabrications MPC (La société MECELEC commercialise les produits fabriqués par sa filiale MPC avec application d'une marge de 5 %; ce taux a été fixé par le conseil d'administration du 29/08/2006).
- Avec MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE : des prestations techniques, commerciales et administratives ont été dispensées par MECELEC au profit de MECELEC TELECOM ILE DE France pour un montant de 92 776 € pour cette période
- Les avances de trésorerie consenties par Messieurs Jean et Jean-Marie LABROT ne sont pas reprises ici au titre des conventions réglementées du fait que ceux-ci n'appartiennent plus aux organes de direction. Il convient par ailleurs de signaler que ces avances sont intégrées dans les dettes de la sauvegarde et en conséquences de sont pas rémunérées.

Aucune autre convention réglementée n'a été conclue au cours de cette période.

19.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et accords réglementés.

Rapport 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

- Absence d'avis de convention et d'engagement.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Avec les membres du Directoire**

Le Président du Directoire, Monsieur Bruno Estienne, bénéficie d'un engagement de votre société de lui verser en cas de résiliation de son contrat de travail à l'initiative de la société une indemnité en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, égale à 12 mois de salaire.

- **Avec la société MPC**

- Nature : convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur entre MECELEC et MPC depuis le 1er janvier 2004.

- Nature : commercialisation des fabrications MPC

La société MECELEC commercialise les produits fabriqués par sa filiale MPC avec application d'une marge de 5 % ; ce taux a été fixé par votre conseil d'administration du 29/08/2006.

- **Avec la société MECELEC TELECOM ILE DE France**

- Nature : convention de services en faveur de MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE

Des prestations techniques, commerciales et administratives ont été dispensées par MECELEC au profit de MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE

- Montant facturé en 2009 : 231.600 €

- **Avec les membres du Conseil de surveillance**

- Nature : avances de trésoreries consenties par messieurs Jean LABROT et Jean Mary LABROT

Au 31/12/2009, les avances s'élèvent à :

- Monsieur Jean LABROT 440 000 €

- Monsieur Jean Mary LABROT 460 000 €

Les comptes courants n'ont pas été rémunérés durant l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à CHAMBERY et à VALENCE, le 10 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL
Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO
Jean-Pierre PEDRENO / Jean EKEL

Les avances faites par la famille LABROT seront remboursées par un paiement total à 10 ans prévu dans le plan de sauvegarde.

Il est en outre précisé que l'indemnité de Monsieur GARCIN n'entre pas en compte dans le cadre des conventions réglementées car résultant d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au titre de directeur.

Rapport 2008 :

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelles d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▪ Avec les membres du Directoire :

Monsieur Jean Marie GARCIN a été nommé membre du Directoire lors du Conseil de surveillance du 29 août 2008 dans lequel il a été décidé que Monsieur Jean Marie GARCIN cumule sa qualité de membre du Directoire avec le contrat de travail dont il est titulaire. Il bénéficie à ce titre d'un engagement de votre société de lui verser, en cas de résiliation de son contrat de travail à l'initiative de la société et en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, une indemnité égale à 24 mois de salaire.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

▪ Avec les membres du Directoire :

Le Président du Directoire, Monsieur Bruno Estienne, bénéficie d'un engagement de votre société de lui verser en cas de résiliation de son contrat de travail à l'initiative de la société une indemnité en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, égale à 12 mois de salaire.

▪ Avec la société MPC :

- Nature : convention d'intégration fiscale
- Une convention d'intégration fiscale est en vigueur entre MECOLEC et MPC depuis le 1^{er} janvier 2004.
- Nature : commercialisation des fabrications MPC

La société MECOLEC commercialise les produits fabriqués par sa filiale MPC avec application d'une marge de 5 % ; ce taux a été fixé par votre conseil d'administration du 29/08/2006.

▪ Avec la société MECOLEC TELECOM ILE DE FRANCE :

- Nature : convention de services en faveur de MECOLEC TELECOM ILE DE FRANCE

Des prestations techniques, commerciales et administratives ont été dispensées par MECOLEC au profit de MECOLEC TELECOM ILE DE FRANCE

Montant facturé en 2008 : 231 600 €

Avec les membres du Conseil de surveillance

- Nature : avances de trésorerie consenties par messieurs Jean LABROT et Jean Mary LABROT
- Au 31/12/2008, les avances s'élèvent à :
- Monsieur Jean LABROT 440 000 €
- monsieur Jean Mary LABROT..... 460 000 €

Les intérêts pris en charge par la société MECOLEC au titre de 2008 sont de 58 887,82 €.

Ces intérêts ont été calculés sur la base du taux d'intérêts maximum fiscalement déductible soit 6,21 % pour 2008.

Fait à CHAMBERY et à VALENCE, le 30 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL
Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO
Jean-Pierre PEDRENO / Jean EKEL

Rapport 2007 :

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I – Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué les travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents dont elles sont issues.

- Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 30 août 2007 et du 23 octobre 2007, la création d'une filiale, MECELEC TELECOMS dont le capital serait détenu par votre société sous réserve d'une action détenue par Monsieur Bruno Estienne, Président du Directoire, et d'une action détenue par monsieur Philippe Charaix, Président de MECELEC TELECOM.
- Il a autorisé par ailleurs les opérations suivantes :
 - Financement des charges d'exploitation de MECELEC TELECOMS par des apports en compte courant de MECELEC
 - Pacte d'actionnaires à intervenir entre MECELEC, Monsieur Bruno Estienne et Monsieur Philippe Charaix.
 - Emission gratuite de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise par MECELEC TELECOMS au profit de Monsieur Bruno Estienne à hauteur de 8 puis 5 % du capital et au profit de Monsieur Philippe Charaix à hauteur de 10 % du capital
- Votre conseil d'administration a autorisé en date du 23 octobre 2007 des avances de trésorerie à votre société à hauteur de 1.000.000 € de Messieurs Jean LABROT et Jean-Mary LABROT, administrateurs de MECELEC aux conditions suivantes :
 - Rémunération au taux maximum fiscalement déductible soit pour 2007 : 5.41%
 - Remboursement dès que la trésorerie de la société redeviendrait positive et au plus tard le 30 juin 2008.
 - Les Intérêts pris en charge par la société MECELEC au titre de l'année 2007 sont de 10 368 €
- Votre conseil d'administration a autorisé en date du 3 avril 2007 l'achat par votre société d'outillages et de matériel à la société CAYDETEL pour un montant de 381.000 €.

II – Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

▪ **Avec les membres du Directoire :**

Les membres du Directoire, Monsieur Bruno Estienne, Monsieur Jean Lamiral et Monsieur Robert Rabeyrin bénéficient d'un engagement de votre société de leur verser en cas de résiliation de leur contrat de travail à l'initiative de la société une indemnité en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement, égale à 12 mois de salaire pour monsieur Bruno ESTIENNE, et à vingt quatre mois pour les autres membres du Directoire.

▪ **Avec la société MPC :**

Nature : convention d'intégration fiscale

- Une convention d'intégration fiscale est en vigueur entre MECELEC et MPC depuis le 1er janvier 2004.

Nature : commercialisation des fabrications MPC

- La société MECELEC commercialise les produits fabriqués par sa filiale MPC avec application d'une marge de 5 % ; ce taux a été fixé par votre conseil d'administration du 29/08/2006.

▪ **Avec la société MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE :**

Nature : convention de services en faveur de MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE

- *Des prestations techniques, commerciales et administratives ont été dispensées par MECELEC au profit de MECELEC TELECOM ILE DE FRANCE*

Montant facturé en 2007 : 544 016 €.

Fait à Chambéry et Valence, le 23 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

SR CONSEIL

représentée par Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO

représentée par Jean EKEL

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**20.1. Informations financières historiques**

Les comptes consolidés et rapports annuels complets sont disponibles au chapitre 20.2, 20.3, 20.4 et 20.5 ainsi que sur www.mecolec.fr et au siège du groupe.

20.2 Comptes semestriels 30 Juin 2010**1. Etat de la situation financière consolidée au 30 Juin 2010**

ACTIF	Notes	30.06.10	31.12.09
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	6.8	805	375
Immobilisations corporelles	6.9	4 501	3 055
Autres actifs financiers	6.10	234	219
Actifs d'impôts différés	6.19	613	590
Total actifs non courants		6 153	4 239
Actifs courants			
Stock et en-cours	6.11	3 924	3 166
Clients et comptes rattachés	6.12	7 784	6 467
Actifs d'impôts exigibles			
Autres créances et comptes de régularisations	6.12	3 216	3 763
Trésorerie et équivalents trésorerie	6.13	1 386	1 252
Total actifs courants avant actifs détenus en vue de la vente		16 310	14 648
Actifs destinés à être cédés	6.14	106	
Total actifs courants		16 416	14 648
TOTAL DES ACTIFS		22 569	18 887

PASSIF	Notes	30.06.10	31.12.09
Capitaux propres			
Capital émis	6.15	3 038	3 038
Autres réserves	5	- 4 997	- 1 888
Part du groupe dans les résultats		2 942	- 3 086
Capitaux propres – part du groupe		983	- 1 936
Intérêts ne donnant pas le contrôle			
Total capitaux propres		983	- 1 936
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêts	6.16	418	1 629
Autres dettes financières	6.16	3 000	
Provisions LT (IFC)	6.20	1 041	982
Fournisseurs « sauvegarde »	6.17	2 092	2 192
Autres dettes « sauvegarde »	6.17	1 641	
Passifs d'impôts différés			
Total passifs non courants		8 192	4 803
Passifs courants			
Emprunts portant intérêt	6.16	6 175	4 697
Provisions à CT	6.21	495	1 015
Fournisseurs & autres créditeurs	6.17	5 590	10 307
Fournisseurs « sauvegarde »	6.17	979	
Passifs d'impôts exigibles			
Total passifs courants avant passifs liés aux activités destinées à être cédées		13 239	16 019
Passifs destinés à être cédés	6.14	154	
Total passifs courants		13 393	16 019
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		22 569	18 887

(en milliers d'euros)

2. Compte de résultat consolidé

Rubriques	Notes	30.06.10	30.06.09
Chiffres d'affaires	6.3.19	16 831	16 840
Achats consommés		- 8 809	- 9 445
Charges de personnel		- 4 432	- 4 523
Charges externes		- 3 359	- 2 602
Impôts et taxes		- 312	- 422
Amortissements, provisions et pertes de valeur		- 724	- 563
Autres produits		109	164
Autres charges		- 5	- 9
Résultat opérationnel courant	6.3.20	- 703	- 560
Autres produits opérationnels	6.23	4 170	1 583
Autres charges opérationnelles	6.23	- 468	- 12
Résultat opérationnel		2 998	1 010
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6.22	65	43
Coût de l'endettement financier brut	6.22	- 128	- 132
Coût de l'endettement financier net		- 63	- 89
Charge d'impôt	6.19	7	38
Résultat net		2 942	960
Part du Groupe		2 942	960
Intérêts ne donnant pas le contrôle			
Résultat de base par action en euros		2.99	0.98
Résultat dilué par actions en euros	6.25	2.99	0.98

(en milliers d'euros)

3. Autres éléments du résultat global

	30.06.10	30.06.09
Résultat de l'ensemble consolidé	2 942	960
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	- 37	
Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	12	
Gains et pertes sur stock options	2	10
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	- 23	
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	2 919	970
Dont part du groupe	2 919	970
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0	0

(en milliers d'euros)

Tableau consolidé des flux de trésorerie

	30.06.10	30.06.09
Flux de trésorerie liés à l'activité		
- Résultat avant impôts des sociétés intégrées	2 935	922
- Intérêts ne donnant pas le contrôle		
- Produits financiers		
- Charges financières	128	132
- Impôt sur les résultats payé	- 4	41
- Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	55	542
- Plus values de cession	- 1	
- Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	3 113	1 637
- Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 5 702	2 042
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 2 589	3 679
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Investissements	- 1 630	- 361
- Cessions d'immobilisations	1	
- Incidence des variations de périmètre		
- Intérêts reçus		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 1 629	- 361
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Augmentations / diminutions de capital		
- Variation des intérêts ne donnant pas le contrôle		
- Ecart de conversion	4	18
- Comptes courants destinés à être incorporés au capital (cf § 6.2))	3 000	28
- Remboursement d'emprunts	- 70	- 104
- Intérêts versés	- 128	- 132
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 806	- 190
Variation de trésorerie	- 1 412	3 128
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 3 174	6 946
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 4 586	-3 818
Variation de trésorerie (clôture - ouverture)	- 1 412	3 128

(en milliers d'euros)

	30.06.10	30.06.09
Variation des stocks	- 759	528
Variation des clients	- 1 246	3 460
Variation des autres créances	547	- 2 388
Variation des actifs destinés à la vente	- 106	
Variation des fournisseurs	- 4 337	- 1
Variation des autres dettes	175	442
Variation des passifs destinés à la vente	24	
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 5 702	2 042

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital et titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 décembre 2007	3 038	3 821	- 4 237	2 622	4	2 626
- Affectation du résultat		- 4 237	4 237	0		
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 62		- 62		- 62
- Ecart de conversion		3		3		3
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		158		158		158
- Résultats			- 1 575	- 1 575		- 1 575

Au 31 décembre 2008	3 038	- 318	- 1 575	1 145	0	1 145
- Affectation du résultat		- 1 575	1 575	0		0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		14		14		14
- Ecart de conversion		- 2		- 2		- 2
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		- 7		- 7		- 7
- Résultats			- 3 086	- 3 086		- 3 086
Au 31 décembre 2009	3 038	- 1 888	- 3 086	- 1 936	0	- 1 936
- Affectation du résultat		- 3 086	3 086	0		0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		2		2		2
- Ecart de conversion						
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		- 25		- 25		- 25
- Résultats			2 942	2 942		2 942
Au 30 juin 2010	3 038	- 4 996	2 942	983	0	983

(en milliers d'euros)

Détail des autres réserves

	31.12.09	30.06.10
Réserves non distribuées	- 1 796	- 4 882
Ecart actuariel	151	126
Actions propres	- 244	- 244
Ecart de conversion	1	1
Gains & pertes stocks options	0	2
TOTAL	- 1 888	- 4 997

(en milliers d'euros)

Annexe aux comptes consolidés**6.1 Présentation de la société****Nom :** MECELEC – SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION**Capital social :** 3 038 100 € en 1 012 700 actions de 3 € nominal.**Date de création de la société :** 1934**Siège social :** 07300 - MAUVES - France**Registre du commerce :** B 336 420 187 Aubenas – Code APE : 2712Z**ADMINISTRATION :**

Michel-Pierre DELOCHE	Président-Directeur Général
Hervé BRONNER	Administrateur
Jean-Yves CARRY	Administrateur
Jacques DANCER	Administrateur
Jean-François MARQUETTE	Administrateur
Paul-Henry WATINE	Administrateur

Consultation des documents comptables : siège social : MAUVES (07) - France.**Communication financière :**

- Informations générales :

ACTUS – Les bureaux de Chalin – 20, chemin Louis Chirpaz – 69130 ECULLY
– tél. : 33 (0) 4 72 18 04 90 – Fax : 33 (0) 4 72 18 04 99

- Informations financières :

Michel-Pierre DELOCHE - Président – tél. : 33 (0) 4 78 95 98 22

mp.deloche@mecelec.fr

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation de l'activité

Mecelec (la "Société") est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française, créée en 1964 et cotée à Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Mecelec ».

La Société Mecelec est un équipementier des réseaux électrique, télécoms, gaz et eau. Elle propose des matériels de raccordement entre les réseaux publics et leurs clients, matériels fabriqués soit par transformation des composites thermodurcissables, soit par injection des produits thermoplastiques. En 2003, Mecelec se développe dans le secteur de la sous-traitance plasturgie par l'acquisition de l'activité de Nobel Composites et la création de la filiale Mecelec Plastiques Composites à Vonges (21).

Les états financiers semestriels consolidés de Mecelec pour la période close le 30 juin 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 29 juillet 2010, date à laquelle ils ont été autorisés à la publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

6.2 Faits marquants de la période

La prorogation de la période d'observation au 26.01.10 a permis l'homologation par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9.02.10 du plan de sauvegarde proposé par la société SECONDE CHANCE et ses Associés. Ces nouveaux actionnaires, suivant les termes du jugement du Tribunal de Commerce ont apporté la somme de 3 millions d'euros en compte courant, destinés à être incorporés lors de la prochaine augmentation de capital. Cet apport a permis de solder en grande partie les créanciers ayant opté pour le paiement de leur créance à hauteur de 20% pour solde et de comptabiliser les profits générés par l'abandon des 80% restant. (C § 6.22 et 6.23)

L'Assemblée Générale du 25 juin 2010 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'Administration. Consécutivement, le Conseil d'Administration du 25 juin 2010 a désigné à l'unanimité Michel-Pierre DELOCHE Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010 a :

- validé le principe d'une augmentation de capital de 5 M€ dont les modalités seront arrêtées par l'Assemblée Générale qui sera convoquée pour le 10 septembre 2010,
- nommé Monsieur Philippe RIBEYRE Directeur Général Délégué,
- autorisé la cession de 50% du capital de MECLEEC TELECOMS à Monsieur Philippe Charaix et donné son accord pour participer à une augmentation de capital chez MECLEEC TELECOMS afin que soit réalisé le démonstrateur nécessaire au lancement du projet CPL.

Acquisition des actifs, liés à l'activité compteurs d'eau, de la société SOTRA-SEPEREF. Les impacts financiers sont décrits au § 6.8.

Les difficultés engendrées par le sinistre du 14.04.09 sont résolues : les matériels détruits ou endommagés ont été remplacés ou remis en état, et sont maintenant opérationnels.

6.3 Principes comptables

6.3.1 Déclaration de conformité.

Le groupe Mecelec a choisi de présenter des états financiers consolidés semestriels, complets, en conformité avec la possibilité introduite par la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés du groupe MECLEEC qui sont publiés au titre du semestre clos le 30 juin 2010, ont été établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 30 juin 2010.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

6.3.2 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés semestriels ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation.

6.3.3 Base de préparation des comptes

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, à l'exception des normes, amendements et interprétations décrits ci-dessous, adoptés dans l'Union Européenne dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2010.

6.3.4 Nouvelles normes, amendements et interprétations.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes sont applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier 2010:

- IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions »

Amendement qui traite des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement.

- IFRS 3 révisée « regroupements d'entreprises »

IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels »

Applicables à compter du 1er juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1er janvier 2010. Ces normes n'ont pas eu d'impact significatif au premier semestre 2010

- Amendement IAS 39 « Eléments éligibles à une opération de couverture » comptabilisation et évaluation

Cet amendement n'a pas d'impact sur la présentation des comptes du groupe.

- Améliorations des IFRS (avril 2009)
- IFRIC 15 - Accords de construction de biens immobiliers.
- IFRIC 16 - Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires »
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients.

Ces améliorations et interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 30 juin 2010 et non appliqués par anticipation :

Le groupe MECELEC n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes dont l'application obligatoire est postérieure :

- Amendement IFRIC 14 – IAS 19 : Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction ;
- Amendement IAS 32 – Classification des émissions de droits ;
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées ;
- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (26 août 2009) .

Le groupe MECELEC n'attend pas d'incidence significative de l'application de ces nouveaux textes.

6.3.5 Méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC et de ses filiales préparés au 30 juin 2010.

Les sociétés dans lesquelles MECELEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale

Les actifs et passifs de MECELEC TELECOMS et ses filiales MECELEC TELECOMS ILE de France et TLIC sont comptabilisés en Actifs et Passifs destinés à être cédés compte tenu de la cession de 50% du capital de MECELEC TELECOMS autorisée par le Conseil d'Administration.

Toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	Pourcentage d'intérêts	
			30.06.10	31.12.09
Mecelec Société consolidante	Française	336 420 187		
Mecelec Plastiques Composites	Française	450 211 115	100.00	100.00
Mecelec Plastic Compozit	Roumaine	J/12/2422/2005	97.68	97.68
Mecelec Telecoms	Française	501 537 419	100.00	100.00
Mecelec Télécoms Ile-de-France	Française	489 316 661	100.00	100.00
Tlic	Française	502 120 686	100.00	100.00

Toutes les filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre

La filiale CAYDETEL en cours de liquidation n'est plus consolidée depuis le 31.12.07.

6.3.6 Méthode de conversion.

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECELEC est l'euro.

Pour la conversion des comptes de la filiale roumaine, les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'exercice 2010. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie. Les écarts de change résultant de la conversion des comptes de cette filiale roumaine sont précisés sur une ligne spécifique du tableau « détail des capitaux propres » (note 5).

6.3.7 Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément par le Groupe sont comptabilisées au coût, et celles acquises par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Elles sont constituées de :

- logiciels.

Les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition, sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.

- frais de recherche et de développement.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

- marques.

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique. Ils sont amortis sur la durée des marchés correspondants, de 3 à 5 ans.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé.

La valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

6.3.8 Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à 12 mois), sont incorporés au coût de cet actif

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Toitures	25 ans	Presses injection	10 ans
Constructions légères et spécifiques	30 ans	Presses compression < 1 000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans	Presses compression > 1 000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage	8 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit	1 à 5 ans	Matériel de transport	5 ans
Machines, matériels,	5 ans	Logiciels	1 à 3 ans
Fonds de commerce	7 ans		

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé.

La valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

6.3.9 Pertes de valeur

Le Groupe n'a pas d'écart d'acquisition ou d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels à durée de vie définie est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité tels que décrits dans l'information sectorielle. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Amortissements, provisions et pertes de valeur".

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

6.3.10 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs financiers non courants.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale qui a fait l'objet en 2007 d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone est en cours de liquidation. Les actifs liés à cette filiale (titres et créances) sont intégralement dépréciés. Aucun risque résiduel, après provisions, ne subsiste sur la cette filiale.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

6.3.11 Stocks.

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 40 à 90% en fonction du risque de mévente ou d'obsolescence identifié.

6.3.12 Clients et comptes rattachés.

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 60 jours fin de mois, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

6.3.13 Impôts.

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs fiscaux pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est une charge opérationnelle et n'entre donc pas dans le champ d'application d'IAS 12.

6.3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La rubrique «trésorerie et équivalents de trésorerie» comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentant un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

Titres auto-détenus

Les titres auto-détenus sont portées en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession de ces titres sont présentés dans les états financiers comme une variation des capitaux propres consolidés.

6.3.15 Paiements fondés sur des actions.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions.

Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 26.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ à la retraite du bénéficiaire, sans modification du délai de levée d'option prévu initialement.

La norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge correspondant au coût des services reçus par l'entreprise en contrepartie des options attribuées. Le montant de cette charge est déterminé par référence à la juste valeur de l'option à la date de son attribution. Cette juste valeur a été retenue comme étant le rabais octroyé par rapport au cours de l'action lors de l'attribution.

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contrepartie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution a été constituée au prorata de la durée du plan. L'impact de ces provisions est mentionné au § 6.24.

6.3.16 Provisions pour indemnités de fin de carrière (IFC).

Les engagements du groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime des prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées et inscrits au passif du bilan. L'engagement a été calculé sur la base des dispositions des conventions collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie avec comme principales hypothèses:

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.

Taux d'actualisation brut : 4.45 % est issu de la courbe des OAT à 30 ans.

Taux de rotation : faible

Taux de revalorisation des salaires : 2 %

Table de mortalité : INSEE 2009

6.3.17 Provisions et passifs éventuels.

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contre partie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges avec le personnel, les clients et les administrations. Pour ces litiges le montant de la provision est évalué en fonction de la sortie de ressources future et estimée.

6.3.18 Contrats de location.

Location financement : Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Location simple : les contrats de location ne transférant pas au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location simple. Leur coût est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat.

6.3.19 Reconnaissance des produits.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires généralement non significatifs.

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Vente de biens :

- a. pièces : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- b. moules : le produit des moules est comptabilisé en fonction des différentes étapes d'avancement définies dans le contrat.

Prestations de services : il s'agit pour des montants non significatifs de prestations annexes à la livraison des pièces et facturées à la livraison de celles-ci.

6.3.20 Résultat opérationnel.

Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

6.3.21 Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende. Le résultat par action dilué est calculé après déduction faite des actions auto-détenues selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method").

6.4 Gestion des risques

Risques financiers :

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

- Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.
- Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé aux risques clients.
- Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un Factor. Il est considéré comme non significatif.
- Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au § 6.14 : Dettes financières.

Risques achats :

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours.

Risques pays : faible.

6.5 Estimations et jugements comptables

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, portent en particulier sur :

- la détermination des pertes de valeur sur les actifs
- les provisions pour litiges
- les impôts différés

Le conseil d'administration a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs avec la limitation exposée au paragraphe 6.18.

6.6 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8, le groupe MECELEC donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources. La direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel courant.

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- plasturgie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée.

Au 30 juin 2010

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Incorporelles				
Montant Brut au 31.12.09	1 137	25	2 683	3 845
Investissements 2010	513		86	599
Sorties d'actif 2010				
Montant Brut au 30.06.10	1 650	25	2 769	4 444
Amortissements et dépréciations au 30.06.10	844	25	2 769	3 638
Montant Net au 30.06.10	806	0	0	806

Notons une distorsion du montant des immobilisations incorporelles de Mecerlec Télécoms, dépréciées à 100% et reclassés en actifs destinés à la vente.

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31.12.09	31 917	1 065	9	32 991
Investissements 2010	1 852	136		1 988
Sorties d'actif 2010	342	13	9	364
Montant Brut au 30.06.10	33 427	1 188	0	34 615
Amortissements au 30.06.10	29 377	737	0	30 114
Montant Net au 30.06.10	4 050	451		4 501
Contribution au C.A. 30.06.2010	13 323	3 508	0	16 831
Résultat opérationnel courant	- 459	- 154	- 90	- 703

CA entre secteurs :

Réseau		2 995		2 995
Plasturgie	211			211
Telecom			61	61

EFFECTIF MOYEN :	Réseaux	Plasturgie	Télécoms
	Personnel salarié		
Cadres	17	8	
Agents de Maîtrise et Techniciens	31	5	
Ouvriers	126	22	
	Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			
Ouvriers	21	5	

Au 30 juin 2009

	Réseaux	Plasturgie	Telecoms	Cumul bilan
Immobilisations Incorporelles				
Montant Brut au 31.12.08	1 494	25	2 395	3 914
Investissements 2009	50		138	188
Sorties d'actif 2009	14			14
Montant Brut au 30.06.09	1 530	25	2 533	4 088
Amortissements au 30.06.09	1 138	25		1 163
Montant Net au 30.06.09	392	0	2 533	2 925

	Réseaux	Plasturgie	Telecoms	Cumul bilan
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31.12.08	32 753	1 064	9	33 826
Investissements 2009	100	8		108
Sorties d'actif 2009	599	20		619
Montant Brut au 30.06.09	32 254	1 052	9	33 315
Amortissements au 30.06.09	29 471	596	8	30 075
Montant Net au 30.06.09	2 784	455	1	3 240

Contribution au C.A. 2009	13 437	3 403	0	16 840
Résultat opérationnel courant	- 438	- 120	- 2	- 560

Le cumul des données ci-dessus correspondent aux chiffres consolidés ; l'activité export, concernant principalement l'activité réseaux reste limitée.

EFFECTIF MOYEN :	Réseaux	Plasturgie	Telecoms
	Personnel salarié		
Cadres	22	9	
Agents de Maîtrise et Techniciens	26	6	
Ouvriers	153	22	
	Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			1
Ouvriers	3	2	

6.7 Suivi de la valeur des actifs immobilisés

La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité définis ci-dessus. La constitution du Groupe n'a pas donné lieu à la constatation d'écarts d'acquisition, les filiales ayant été créées.

6.8 Immobilisations incorporelles

	Au 01.01.10	Augmentations		Diminutions	Au 30.06.10
		Produites	Extérieures		
Frais développement	3 504	144		2 769	879
Autres immobilisations incorporelles.	341		456		797
Total	3 845	144	456	2 769	1 676

Amortissements	787	83			870
Dépréciations				2 769	
Frais développement CPL	2 683	86			0

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux.

Les autres immobilisations incorporelles représentent les logiciels et les marques utilisés dans l'entreprise. En 2010 notons l'acquisition des actifs, liés à l'activité compteurs d'eau, de la société SOTRA-SEPEREF. Cette acquisition a été comptabilisée pour la meilleure estimation du prix à la date d'arrêté des comptes : 450 K€. Une analyse des éléments composant cette nouvelle activité est en cours pour fixer les coûts des différents composants et les méthodes d'amortissements. Compte tenu de la date d'acquisition aucun amortissement n'a été pratiqué sur la période.

Les diminutions de 2 769 K€ concernent le reclassement des frais de développement du CPL et des dépréciations associées en actifs destinés à la vente.

Réseaux :

Les coûts de développement du coffret EDF « CIBE » ont été activés pour un montant total de 545 K€ dont 30 K€ sur 2010. Ces coûts sont amortis depuis le 01.01.07. La durée d'amortissement des frais de développement est corrélée à celle du contrat commercial soit 5 ans (2007 – 2012).

Poursuite de l'étude du projet LINKY pour 6 K€.

Télécoms :

Les coûts de développement activés s'élèvent à 2 769 K€ dont 86 K€ au titre du premier semestre 2010. Ces coûts représentent les développements CPL (mises au point techniques de l'ensemble des équipements et schémas opérationnels) et l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure dédiée à ce projet (MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE). L'amortissement sera pratiqué dès les premières installations, et sur la durée de la DSP restant à courir à savoir mars 2021.

Ce projet reste d'actualité. Une augmentation de capital est en cours chez MECELEC TELECOMS afin de réaliser le démonstrateur nécessaire. Le retard dans la mise en œuvre et les incertitudes sur la réussite économique ont entraîné le maintien de la dépréciation totale des actifs à hauteur de 2 769 K€ (dont 86 K€ en charges de l'exercice).

Les coûts de recherche et développement non activables ont été comptabilisés en charge pour un montant de 15 k€.

6.9 Immobilisations corporelles

	Au 01.01.10	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.10
Terrains	233			233
Constructions	5 345	442	46	5 741
Matériels industriels	26 266	1 353	250	27 369
Autres immobilisations corporelles	1 064	18	68	1 014
Immobilisations corporelles en cours	84	175		258
Total	32 992	1 988	365	34 615
Amortissements	29 936	538	360	30 114

Les acquisitions de l'exercice sont composées de mises à niveau des moules, des presses (suite au sinistre d'avril 2009) et d'outillages.

Les diminutions sont consécutives à la mise au rebut des matériels détruits lors de l'incendie.

6.10 Actifs financiers non courants

	Au 01.01.10	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.10
Titres non consolidés	1 113			1 113
Créances rattachées	500			500
Autres immobilisations financières	211	20	4	226
Total	1 824	20	4	1 839
Dépréciations	1 605			1 605

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€. Il n'y a pas de risques supplémentaires non provisionnés dans les comptes.

6.11 Stocks

	Au 31.12.09	Au 30.06.10
Matières Premières	2 406	2 783
En cours de production	115	135
Produits intermédiaires et finis	1 146	1 507
Dépréciation	- 501	- 501
MONTANT NET	3 166	3 924

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, n'ont pas entraîné une augmentation de la dépréciation.

	Au 01.01.10	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.10
Dépréciations	501			501

6.12 Clients et autres débiteurs**Clients et comptes rattachés (montant net à moins d'un an) :**

	Au 31.12.09	Au 30.06.10
Clients et comptes rattachés	6 609	7 855
Dépréciation	- 142	- 71
MONTANT NET	6 467	7 784

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de 100%.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 45 à 60 jours, sauf pour le cas particulier des exportations (90 à 120 jours)

Au 30 juin 2010, les créances clients d'une valeur nominale de 89 K€ (343 K€ au 30 juin 2009) ont été totalement dépréciées. Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances se détaillent comme suit :

	Dépréciées individuellement	Dépréciées collectivement	Total
Au 30 juin 2009	343		343
Dotations de l'année	73		73
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)	- 274		- 274
Mouvement de périmètre			
Ecart de conversion			
Au 31 décembre 2009	142		142
Dotations de l'année	19		19
Reprises non utilisées	- 90		- 90
Mouvement de périmètre			
Ecart de conversion			
Au 30 juin 2010	71		71

Au 30 juin 2010, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

	Total	Non échues et non dépréciées	Echues et non dépréciées				
			Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	De 60 à 90 jours	De 90 à 120 jours	Plus de 120 Jours
30.06.10	7 784	6 307	1 189	42	60	58	128

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Autres créances – ventilation par échéances (par année) :

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	971		
Personnel et autres organismes sociaux	9		
Etat, autres collectivités :	171		
Débiteurs divers :	1 652		338
- dont retenue garantie Factor : 338			
- dont produits à recevoir des assurances : 1 007			
Charges constatées d'avance	413		

Les produits à recevoir des assurances, répondant aux exigences de la reconnaissance d'actifs sont probables, estimés de manière fiable et correspondent au solde du versement d'une indemnité d'assurance de 1 007 K€ destinée à couvrir d'une part la valeur de remplacement des machines détruites 331 K€ et la perte d'exploitation 675 K€. L'intégralité de ces sommes a été perçue au 23.08.10.

Sont à ce jour réalisées : l'installation d'une presse neuve, des cellules automatisées et la remise en état d'une presse partiellement endommagée.

6.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Variation de trésorerie	Trésorerie active	Dettes Factor	TRESORERIE NETTE		
			30.06.10	31.12.09	30.06.09
Ouverture	1 251	- 4 425	- 3 174	- 6 946	- 6 945
Clôture	1 385	- 5 970	- 4 585	- 3 174	- 3 818
Variation			- 1 411	3 772	3 127

Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

6.14 Actifs destinés à être cédés et passifs y afférents

Le 18 mai 2010, un protocole d'investissement a été signé entre MECELEC et Philippe CHARAIX, Président de MECELEC TELECOMS, pour la poursuite du projet CPL et la réalisation d'un site test nommé « démonstrateur ». MECELEC s'est engagée à céder à Philippe CHARAIX 1 018 499 actions de MECELEC TELECOMS sur les 2 037 000 actions formant le capital de cette société.

La cession devrait se finaliser en août 2010

Ces actifs et passifs s'analysent comme suit :

	30.06.10
Immobilisations incorporelles (valeur nette)	0
Immobilisations corporelles	1
Immobilisations financières	4
Autres actifs courants	64
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36
Actifs destinés à être cédés	106

	30.06.10
Passifs d'impôts différés	
Emprunts portant intérêt	
Autres dettes financières	130
Fournisseurs	23
Autres passifs courants	1
Passifs destinés à être cédés	154

6.15 Capital

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale en €	Valeur du capital en €
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice		
Actions ordinaires	1 012 700			3	3 038 100
Dont actions à vote double	23 228				

Les actions ordinaires composant le capital sont entièrement libérées.

Extrait Art. 25 des statuts : – A compter du dix sept juin mil neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Le transfert des actions du Groupe LABROT au Groupe SECONDE CHANCE a entraîné la réduction du nombre des actions à vote double.

TITRES AUTO-DETENUS

- Article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales -

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31.12.09	Acquisitions 10	Cessions 10	Au 30.06.10
Actions détenues	30 117	0	0	30 117
Valeur	243 567	0	0	243 567

La valeur nette comptable de ces titres a été portée en réduction des capitaux propres

6.16 Dettes financières

	Au 31.12.2009	Au 30.06.10
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit	420	418
- dont crédit bail	0	0
- dont à taux fixe	206	205
- dont à taux variable	214	213
Emprunts à MT auprès des actionnaires	949	3 000
- Autres dettes financières	260	
	1 629	3 418
Financement à court terme :		
- Avances Factor	4 425	5 970
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit	272	205
- dont crédit bail	61	26
	4 697	6 175
Total	6 326	9 593

Les crédits bancaires contractés par le groupe Mecelec ne comportent pas de covenant financier.
Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

L'échéancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit, au 30.06.10	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	205	182
2 ans	183	180
3 ans	138	131
4 ans	97	96
5 ans		
Total	623	589

Les échéances d'emprunts non remboursées pendant la période de procédure de sauvegarde sont reportées après la dernière échéance théorique des emprunts.

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel, et dépôt de garantie.

6.17 Fournisseurs et autres dettes

	Solde au 30.06.10	Paiements échelonnés
Passifs non courants « sauvegarde »		
- Fournisseurs paiement 100% sur 10 ans (1)	2 092	2 092
Autres dettes de sauvegarde :	1 641	1 641
- Comptes courants Famille LABROT : 949		
- Avance OSEO : 130		
- Dettes sociales : 70		
- Dettes fiscales : 492		
Passifs courants		
- Paiement immédiat 20 % « sauvegarde »	979	979
Autres fournisseurs & créiteurs	5 590	5 590
dont Factures non parvenues : 572		
dont personnel-comptes rattachés : 2 442		
Total fournisseurs & autres créiteurs	10 302	10 302

L'échelonnement sur dix ans du paiement se fera par des échéances de règlement croissantes de 5% à 14%. Ces échéances restantes n'étant pas définitivement fixées, aucune actualisation n'a été pratiquée.

(1) Notons que des acomptes sur commandes versés à l'ouverture de la sauvegarde seront déduits de ces paiements pour un montant de 423 K€.

6.18 Classement des actifs et passifs financiers

	30/06/2010		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente.	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs long terme						
Clients et autres débiteurs	7 784	7 784			7 784	
Autres actifs courants	3 216	3 216			3 216	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 386	1 386	1 386			
Actifs financiers disponibles à la vente	106	106		106		
Total actifs financiers	12 492	12 492	1 386	106	11 000	

Passifs financiers non courants	3 418	3 418				3.418
Fournisseurs et autres dettes sauvegarde	3 733	3 733				3 733
Passifs financiers courants	6 175	6 175				6 175
Fournisseurs et autres créiteurs	6 569	6 569				6 569
Total passifs financiers	19 895	19 895				19 895

	31/12/2009		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente.	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs long terme						
Clients et autres débiteurs	6 467	6 467			6 467	
Autres actifs courants	3 763	3 763			3 763	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 252	1 252	1 252			
Total actifs financiers	11 482	11 482	1 252		10 230	
Passifs financiers non courants	1 629	1 629				1 629
Fournisseurs et autres dettes sauvegarde	2 192	2 192				2 192
Passifs financiers courants	4 697	4 697				4 697
Fournisseurs et autres créditeurs	10 307	10 307				10 307
Total passifs financiers	18 825	18 825				18 825

6.19 Impôts sur les bénéfices

Impôt différé :

La société dispose de reports déficitaires et de reports de provisions non déductibles importants, mais la prise en compte de l'impôt différé actif lié a été limitée comme pour l'exercice précédent à une base d'imposition de 800 K€ . Cette position a été retenue dans le cadre de l'IAS 12 : la recouvrabilité des déficits a été appréhendée, notamment en tenant compte des résultats passés et dans l'attente du retournement effectif sur l'exercice 2010 du résultat opérationnel

	31.12.09		30.06.10		Variation
	Bases	Impôt	Bases	Impôt	
Déficits reportables retenus	800	266.7	800	266.7	0
Crédit bail	- 73.6	- 24.5	- 48.2	- 16.1	+ 8.4
Retraitement des plus values internes	60.5	20.2	45.3	15.1	- 5.1
Provision IFC	981.8	327.3	1 041.0	347.0	19.8
Cumul		589.7		612.7	23.1

Position fiscale latente	30.06.10	Base retenues	Impôt	Bases non retenues
Reports déficitaires France et provisions non déductibles	8 196.1	800.0	266.7	7 396.1
Report déficitaire Roumanie	212.2			212.0
Total			266.7	7 608.1

Une convention d'intégration fiscale avec MECLEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004.

Preuve d'impôt :

	30/06/10	30/06/09
Résultat net avant impôt	2 934	921
Taux d'imposition du Groupe	33.33 %	33.33 %
Charge d'impôt théorique	978	307
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus	-985	- 309
- Activation de déficits antérieurs non reconnus (CIR)	0	- 42
- Pertes de l'exercice non activées	0	0
- Effet des différences de taux d'impôt	- 2	3
- Autres différences permanentes	2	3
Charge réelle d'impôt	-7	- 38

Impôts différés :

*Détail I S consolidé :

IS MPC Roumanie (charge)	- 3.9
Impôt différé (profit)	10.8
Crédit Impôt Recherche (profit)	
Cumul (profit de l'exercice)	6.9

	31.12.09	Résultat	Réserves	30.06.10
I.D.A.	590	11	12	613

6.20 Engagements de retraite et avantages assimilés

	31.12.09	Coûts des services rendus	Ecart actuariels	Frais financiers	Salariés sortis des effectifs	30.06.10
I.F.C	982	26	37	46	- 50	1 041

Au cours de l'exercice un salarié a sollicité un départ en retraite.

6.21 Provisions

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture des comptes par les organes directoriaux et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31.12.09	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 30.06.10
Provision risques filiale Caydetel	90		20		70
Provision risques sociaux et restructuration	925		500		425
Total	1 015	0	520		495

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux concerne :

- une demande prud'homale qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes ,pour lequel la société a exercé un recours en cassation. L'intégralité de la condamnation a été provisionnée.
- En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié. En date du 29 avril 2010 la société MECELEC a été condamnée par la Cour d'Appel de Grenoble. La société a maintenu la provision de 200 K€ pour ce dossier.

La reprise sur provision pour risques sociaux et restructuration, concerne les ruptures conventionnelles intervenues au 31.12.09 avec 12 salariés. Les départs se sont effectués sur le premier trimestre 2010.

6.22 Résultats Financiers

Charges financières		Produits financiers	
Intérêts et charges assimilés	82	Autres intérêts et produits assimilés	65
Frais financiers sur IFC	46		
Total	128	Total	65

6.23 Autres charges et autres produits opérationnels

Autres charges		Autres produits	
Charges fournisseurs sauvegarde	21	Profits fournisseurs sauvegarde	3 493
Charges de restructuration	445	Cessions immobilisations	1
Dot .Amortissements	2	Indemnités assurances	676
Total	468	Total	4 170

Les charges « fournisseurs sauvegarde » représentent des régularisations fournisseurs.

Les produits « fournisseurs sauvegarde » résultent des abandons de créance acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif des 20% pour solde de tout compte.

Le solde des dettes « fournisseurs sauvegarde », non encore définitivement arrêté par le Tribunal de Commerce d'Aubenas pourrait entraîner un profit complémentaire non chiffrable à ce jour.

Les charges de restructuration correspondent aux départs négociés durant le premier semestre 2010.

Les indemnités assurance correspondent à l'indemnité perçue au titre de la perte d'exploitation sur le sinistre du 10.04.09.

6.24 Charges liées aux avantages du personnel**OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

A ce jour, ont été attribuées :

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions			Prix d'attribution des actions
			attribuées	Levées ou devenues sans objet	au 30.06.10	
AG14.06.05 CA 04.04.06	2005	2010	24000	12 000	12 000	6.47 €
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	4000	5 520	16.31 €
Total			33 520	16 000	17 520	

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contre partie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition. Ces coûts, tels que définis au paragraphe 6.3.13 sont comptabilisés en charges de personnel pour un montant de 2 K€ au 30.06.10.

Par ailleurs la provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution est égale à 6 K€ au 30.06.10 (pas de charges complémentaires sur la période). Cette provision n'a pas été prise en compte pour le plan d'attribution 2006/2011, le prix d'acquisition fixé à 16.31 € rend très improbable la levée par les bénéficiaires du second plan de leurs options d'achat.

6.25 Résultats par action

En Euro	Au 30.06.10	Au 30.06.09
Résultat	2 941 918	959 548
Nombre d'actions composant le capital	1 012 700	1 012 700
Nombre d'actions auto-détenues	30 117	30 117
Nombre d'actions en circulation	982 583	982 583
Résultat de base par action en euros	2.99	0.98
Nombre d'actions après levée et cession de toutes les actions	1 012 700	1 012 700
Résultat par action en euros après levée et cession de toutes les actions	2.99	0.98

6.26 Dividende par action

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

6.27 Actifs et passifs éventuels**Actifs****Engagements hors bilan**

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par Mecerlec :	36
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par Mecerlec :	13

Dans le cadre de l'acquisition des actifs, liés à l'activité compteurs d'eau, de la société SOTRA-SEPEREF, un complément de prix d'un montant maximum de 150 K€ pourrait être dû par rapport au prix comptabilisé suivant notre meilleure estimation à la date d'arrêté des comptes.

Droit individuel à la formation (D.I.F)

Au 30.06.2010 le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 20 609 heures. Au cours de l'exercice 2010 90 heures ont été utilisées.

Engagements de crédit-bail**Contrats de location**

Les contrats de location financement concernent du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 30 juin 2010, le montant de l'actif net s'élevait à : 74 K€

Et la dette financière à : 20 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	885	296
Mise au rebut de l'exercice		
VALEUR AU 30.06.10	885	296
AMORTISSEMENTS		
Cumul exercices antérieurs	828	212
Mise au rebut de l'exercice		
Exercice en cours	35	32
TOTAL au 31.12.09	863	244
VALEUR NETTE	22	52
REDEVANCES PAYEES		
Cumul exercices antérieurs	952	342
Exercice en cours	38	
TOTAL	990	342
REDEVANCES A PAYER		
A moins d'un an	20	0
A plus d'un an et moins de 5 ans		
TOTAL	20	0
VALEUR RESIDUELLE	5	0
Montant pris en charge dans l'exercice	38	0

6.28 Engagements

Location immobilière

Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques sur les sites de : Fabrègues (France) bail commercial échéance 09.04.2018, Cluj (Roumanie) et emphytéotique pour le site de Vonges se terminant le 01.10.2023, indexés sur le coût de la construction, et d'un bail courte durée (Paris) pour un montant comptabilisé au 30.06.10 : 92 K€.

6.29 Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECOLEC S.A. et des filiales énumérées dans la note 6.3.3.

La société MECOLEC SA est société consolidante.

Les transactions entre la société mère MECOLEC et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions conclues avec les parties liées sur l'exercice :

	Créances	Dettes	Produits	Charges
SECONDE CHANCE et ses Partenaires		3 000		
FAMILLE LABROT		949		

Termes et conditions des transactions avec les parties liées :

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants :

Cession par le Groupe familial LABROT de 552 159 actions le 12 février 2010 au profit du Groupe SECONDE CHANCE et de ses Partenaires.

6.30 Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du directoire et du conseil de surveillance

	Membres du directoire		Conseil de surveillance
	salarié	mandataire	
Rémunérations brutes	553	23	5
Jetons de présence			0

Options d'achat d'actions au bénéfice des membres du directoire : 11 370 distribuées en 2005 et 2006.

Engagement pris à raison de la cessation des fonctions du Président du Conseil d'Administration : NEANT

6.31 Evénements postérieurs a la clôture du bilan

CPL : Un engagement de céder une part significative des titres MECOLEC TELECOMS a été conclu par la société MECOLEC. Dans ces conditions, les actifs et passifs de MECOLEC TELECOMS et de ses filiales ont été inscrits sur les lignes « actifs et passifs destinés à être cédés ». Les fonds nécessaires à l'augmentation de capital de cette société ont été versés en banque pour 110 K€ dont 50% par MECOLEC.

Le contrôle fiscal sur les exercices 2007/2008 en cours au 31.12.09 est achevé au 30.06.10. Les redressements notifiés en date du 29 juin 2010 par les vérificateurs n'ont pas d'effets significatifs sur le résultat de la période.

20.2.1 Rapport des commissaires aux comptes

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société Mecerlec, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2010.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Valence et Lyon, le 31 août 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO
Jean-Pierre Pedreno Jean Ekel

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean

20.3 Comptes consolidés 2009

BILAN CONSOLIDE (en milliers d'Euros)

Actif	31.12.09	31.12.08	31.12.07	Passif	31.12.09	31.12.08	31.12.07
Actifs non courants				Capitaux propres (part du Groupe)			
Immobilisations incorporelles	375	2 813	2 484	Capital émis	3 038	3 038	3 038
Immobilisations corporelles	3 055	3 637	4 494	Autres réserves	- 1 888	- 318	3 820
Autres actifs financiers	219	159	132	Résultats consolidés non distribués	-3 086	- 1 575	- 4 237
Impôts différés	590	645			- 1 936	1 145	2 621
				Intérêts minoritaires			4
Total actifs non courants	4 239	7 254	7 110	Total capitaux propres	-1 936	1 145	2 625
Actifs courants				Passifs non courants			
Stock et en-cours	3 166	4 317	5 052	Emprunts portant intérêts	1 629	481	651
Clients et comptes rattachés	6 467	10 344	12 936	impôt différé	982		
Autres créances et comptes de régularisations	3 763	2 520	2 050	Provisions LT	2 192	1 101	1 347
				Total passifs non courants	4 803	1 582	1 998
				Fournisseurs & autres créditeurs	10 307	12 773	12 505
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 252	965	1 708	Emprunts à court terme	4 425	7 911	9 664
				Partie à CT des emprunts portant intérêt	272	1 601	1 699
				Provisions à CT	1 015	388	365
				Impôt exigible			
Total actifs courants	14 648	18 146	21 746	Total passifs courants	16 019	22 673	24 233
TOTAL DES ACTIFS	18 887	25 400	28 856	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	18 887	25 400	28 856

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (Milliers d'euros)

Rubriques	31.12.09	31.12.08	31.12.07
Chiffres d'affaires	31 471	42 830	47 279
Autres produits de l'activité ...(1)			775
Achats consommés	- 17 484	- 23 736	- 27 726
Charges de personnel	- 8 728	- 9 089	- 10 195
Charges externes	- 5 279	- 8 719	- 10 485
Impôts et taxes	- 731	- 703	- 897
Dotations aux amortissements	- 1 108	- 1 176	- 1 179
Dotations aux provisions	- 90		48
Autres produits et charges d'exploitation	8	63	- 54
Résultat opérationnel courant	- 1 941	- 529	- 2 434
Autres produits opérationnels	2 198	575	231
Autres charges opérationnelles	- 3 401	- 976	- 1 721
Résultat opérationnel	- 3 144	- 930	- 3 924
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	84	118	184
Coût de l'endettement financier brut	- 216	- 775	- 528
Coût de l'endettement financier net	- 132	- 657	- 344
Charge d'impôt	189	- 8	- 32
Résultat net	- 3 087	- 1 579	- 4 236
Part du Groupe	- 3 086	- 1 575	- 4 237
Intérêts minoritaires	- 1	4	1
Résultat de base par action en euros	- 3.14	- 1.61	
Résultat dilué par actions en euros	- 3.05	- 1.56	- 4.31

- (1) Figuraient à ce poste en 2008 : 462 K€ qui ont été reclassés cette année en atténuation des charges de personnel (29 K€) et des charges externes (433 K€). Il s'agit d'un changement de méthode (reclassement des productions d'immobilisations dans les comptes de charges d'origine)

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	31.12.09	31.12.08
Résultat de l'ensemble consolidé	- 3 087	- 1 579
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	- 10	236
Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	3	- 78
Total des produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres	- 7	158
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	- 3 094	- 1 421

(En milliers d'euros)

L'absence de données pour 2007 provient du changement de méthode.

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'Euros)

	31.12.09	Pro forma 31.12.08	31.12.08
Flux de trésorerie liés à l'activité			
- Résultat net des sociétés intégrées	- 3 086	- 1 575	- 1 575
- Intérêts Minoritaires	- 1	- 4	- 4
- Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	4 391	1 015	1 015
- Plus values de cession, nettes d'impôt	- 2 112	- 5	- 5
- Marge brute autofinancement des sociétés intégrées	- 808	- 569	- 569
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3 485	2 519	2 466
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 677	1 950	1 897
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
- Investissements	- 841	- 725	- 725
- Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	2 118	50	50
- Incidence des variations de périmètre			
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	1 277	- 675	- 675
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
- Variation des capitaux propres			
- Ecart de conversion	- 2	3	3
- Emissions d'emprunts	7	197	197
- Remboursement d'emprunts	- 188	- 459	- 459
- Variations de périmètre			
- Correction IDA à l'ouverture		- 79	- 79
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 183	- 339	- 339
Variation de trésorerie	3 772	1 015	884
Trésorerie fin de période	- 3 174	- 6 946	

Au 31.12.09 la trésorerie est présentée sans les réserves Factor, intégrées aux éléments du Besoin en Fonds de Roulement. A des fins comparatives, le tableau des flux de trésorerie au 31.12.08 est présenté sous la nouvelle forme en « Pro forma ».

Les flux de trésorerie 2007 sont présentés au paragraphe 10 du document de référence.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en milliers d'Euros)

	Capital	Réserves et R.A.N	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2006	3 038	2 468	968	6 474
- Affectation du résultat		968	- 968	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 4		- 4
- Ecart de conversion		- 7		- 7
- Correction IDA à l'ouverture		396		396
Au 31 décembre 2007 (hors résultat)	3 038	3 821		6 859
Au 31 décembre 2007	3 038	3 821	- 4 237	2 622
- Affectation du résultat		- 4 237	4 237	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 62		- 62
- Ecart de conversion		3		3
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		158		158
Au 31 décembre 2008 (hors résultat)	3 038	- 318		2 720
Au 31 décembre 2008	3 038	- 318	- 1 575	1 145
- Affectation du résultat		- 1 575	1 575	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		14		14
- Ecart de conversion		- 2		- 2
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC		- 7		- 7
Au 31 décembre 2009 (hors résultat)	3 038	- 1 888		1 150
Au 31 décembre 2009	3 038	- 1 888	- 3 086	- 1 936

Détail des capitaux propres au 31 décembre 2009

	Ouverture	Mouvements de l'exercice	Clôture
Capital Société Mère	3 038		3 038
Réserve légale Société Mère	309		309
Réserves réglementées Société Mère	49		49
Autres réserves Société Mère	4 536		4 536
Report à nouveau Société Mère	- 3 651	- 1 901	- 5 552
Réserve de consolidation	- 1 565	340	- 1 225
Ecart de conversion	3	- 2	1
Résultat consolidé	- 1 575		- 3 092

Les annexes des exercices 2007, 2008 et 2009 sont exposées ci-après.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 2009

Ces états financiers ont été arrêtés par le Directoire le 30 mars 2010 et examinés par le Conseil de Surveillance le 23 avril 2010. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire
Les états financiers consolidés 2009 ont été arrêtés conformément aux principes généraux établis par la norme IAS 1 révisée et les autres normes IFRS applicables et adoptées par l'union européenne.

Faits marquants de la période

La prorogation de la période d'observation au 26.01.10 a permis l'homologation par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9.02.10 du plan de sauvegarde proposé par la société SECONDE CHANCE et ses Associés. SECONDE CHANCE s'est engagé à apporter la somme de 3 millions d'euros en compte courant, destinés à être incorporés lors de la prochaine augmentation de capital.

Le bénéfice de l'accord de ruptures conventionnelles, signées en 2009, avec la Direction Départementale du Travail a permis la réduction de l'équipe dirigeante et des effectifs des personnels de production.

Les difficultés engendrées par le sinistre du 14.04.09 sont résolues : les matériels détruits ou endommagés sont en cours de réparation et les matériels neufs en cours de livraison. Fin juin 2010 les flux normaux de production seront rétablis.

Principes comptables

Déclaration de conformité.

En application du règlement européen N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009 ont été établis selon les normes comptables internationales IAS /IFRS applicables au 31 décembre 2009 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Les comptes de l'exercice 2009 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2008 également établi selon le même référentiel IAS /IFRS.

Les comptes annuels consolidés ont été préparés dans le respect des principes généraux établis par la norme révisée IAS 1 :

- Permanence des méthodes et des présentations,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative,
- Continuité d'exploitation

Nouvelles normes, amendements et interprétations.

IAS 1 – Présentation des états financiers

En application de la norme IAS 1 révisée, le groupe MECELEC a choisi de présenter le résultat global en deux états, le premier intitulé « Compte de résultat consolidé » détaillant les composantes du résultat net, le second intitulé « Autres éléments du résultat global » détaillant les gains et les pertes comptabilisées directement en capitaux propres.

IFRS 8 – Segments opérationnels

Par ailleurs, concernant la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels, le Groupe a choisi de présenter une information relative à la ventilation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel issue des reporting internes. La mise en œuvre de cette nouvelle norme n'entraîne pas de changements significatifs sur les informations déjà communiquées dans le cadre de l'application d'IAS 14. »

Autres normes et interprétations

Les nouvelles normes et interprétations suivantes, applicables au 1er janvier 2009, n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 :

Version révisée de IAS 23 - Coûts d'emprunt - Capitalisation obligatoire des coûts d'emprunt,
 Amendement d'IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions – Conditions d'acquisition des droits et annulations,
 Amendements d'IAS 32 et IAS 1 - Instruments financiers remboursables au gré du porteur à la juste valeur et obligations générées lors de la liquidation,
 Amendements d'IFRS 1 et IAS 27 - Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée,
 Améliorations des IFRS (mai 2008),
 Amendement d'IFRS 7 – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers,
 Amendement d'IFRIC 9 et IAS 39 – Dérivés incorporés,
 IFRIC 12 – Accords de concession de services,
 IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle.

Normes IFRS et interprétations d'application facultative en 2009 ou non encore adoptées par l'Union Européenne

Le groupe MECELEC n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 ou dont l'application obligatoire est postérieure à l'exercice 2009 :

IFRS 3 Révisée - Regroupements d'entreprises,
 IAS 27 Révisée - Etats financiers consolidés et individuels,
 Amendement d'IFRIC 14 - Prépaiements d'une obligation minimale de financement,
 IFRIC 15 – Contrats de construction de biens immobiliers,
 IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
 IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires,
 IFRIC 18 - Transfert d'actifs provenant de clients,
 IFRIC 19 – Extinction de dettes financières par émission d'instruments de capitaux propres,
 Amendement d'IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Eléments éligibles à la couverture,

IFRS 1 Révisée – Première adoption des normes internationales d'information financière,
 Amendement d'IFRS 1 – Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants,
 Amendement d'IFRS 2 – Transactions de groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie,
 Améliorations des IFRS (avril 2009)
 Amendement d'IAS 32 – Classement des droits de souscription émis,
 IAS 24 Révisée – Informations sur les parties liées,
 IFRS 9 – Instruments financiers.

Le groupe MECOLEC n'attend pas d'incidence significative de l'application de ces nouveaux textes.

Méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECOLEC et de ses filiales préparés au 31 décembre 2009.

Les sociétés dans lesquelles MECOLEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	Pourcentage d'intérêts	
			31.12.09	31.12.08
Mecolec Société consolidante	Française	336 420 187		
Mecolec Plastiques Composites	Française	450 211 115	100.00	100.00
Mecolec Plastic Compozit	Roumaine	J/12/2422/2005	97.68	95.00
Mecolec Telecoms	Française	501 537 419	100.00	100.00
Mecolec Télécoms Ile-de-France	Française	489 316 661	100.00	100.00
Tlic	Française	502 120 686	100.00	100.00

La filiale CAYDETEL en cours de liquidation n'est plus consolidée depuis le 31.12.07.

La liquidation de CAYDETEL n'est pas, à notre connaissance (clôturée) à ce jour. En 2007 la décision de déconsolider cette filiale a été prise compte tenue de la procédure collective engagée près le Tribunal de Commerce de Barcelone. Tous les actifs liés à cette filiale avaient été provisionnés à 100%.

A cela s'ajoute une provision de 90 K€ pour pallier à tout passif éventuel

Méthode de conversion.

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECOLEC est l'euro.

Pour la conversion des comptes de la filiale roumaine, les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'exercice 2009. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie. Les écarts de change résultant de la conversion des comptes de cette filiale roumaine sont précisés sur une ligne spécifique du tableau « détail des capitaux propres ».

- Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 une information sectorielle est fournie. Celle-ci est organisée par pôle d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe. Le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Pôle réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom.
- Pôle plasturgie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont constituées de :

- Logiciels

Les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition, sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.

- Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût. L'application de la norme IAS 23 révisée n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants.....	8 ans
Toitures	25 ans	Presses injection.....	10 ans
Constructions légères et spécifiques.....	30 ans	Presses compression < 1 000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions....	10 ans	Presses compression > 1 000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage	8 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit ...	1 à 5 ans	Matériel de transport.....	5 ans
Machines, matériels,	5 ans	Logiciels.....	1 à 3 ans

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Immobilisations financières.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale qui a fait l'objet en 2007 d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone est en cours de liquidation. Les actifs liés à cette filiale (titres et créances) sont intégralement dépréciés.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

Stocks.

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 40 à 90% en fonction du risque de mévente ou d'obsolescence identifié.

Clients et comptes rattachés.

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 60 jours fin de mois, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Impôts.

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs fiscaux pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est une charge opérationnelle et n'entre donc pas dans le champ d'application d'IAS 12.

Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La rubrique «trésorerie et équivalents de trésorerie» comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

Actions propres.

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession de ces titres sont présentés dans les états financiers comme une variation des capitaux propres consolidés.

Paiements fondés sur des actions.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions.

Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 26.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ à la retraite du bénéficiaire, sans modification du délai de levée d'option prévu initialement.

La norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge correspondant au coût des services reçus par l'entreprise en contrepartie des options attribuées. Le montant de cette charge est déterminé par référence à la juste valeur de l'option à la date de son attribution. Cette juste valeur a été retenue comme étant le rabais octroyé par rapport au cours de l'action par rapport au cours de l'action lors de l'attribution.

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contrepartie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution a été constituée au prorata de la durée du plan.

Provisions pour indemnités de fin de carrière (IFC).

Les engagements du groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime des prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées et inscrits au passif du bilan. L'engagement a été calculé sur la base des dispositions des conventions collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie avec comme principales hypothèses:

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.

Taux d'actualisation brut : 4.86 % est issu de la courbe des OAT à 30 ans.

Taux de rotation : faible

Taux de revalorisation des salaires : 2 %

Table de mortalité : INSEE 2009

Provisions et passifs éventuels.

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contre partie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges avec le personnel, les clients et les administrations. Pour ces litiges le montant de la provision est évalué en fonction de la sortie de ressources future et estimée.

Contrats de location.

Location financement : Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Location simple : les contrats de location ne transférant pas au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location simple. Leur coût est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat.

Reconnaissance des produits :

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires généralement non significatifs.

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Vente de biens :

pièces : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.

moules : le produit des moules est comptabilisé en fonction des différentes étapes d'avancement définies dans le contrat.

Prestations de services : il s'agit pour des montants non significatifs de prestations annexes à la livraison des pièces et facturées à la livraison de celles-ci.

Les dépenses de production inscrites à l'actif ont été extournées des comptes de charges éventuellement utilisés : 375 K€ en 2009, 462 K€ en 2008. Le compte de résultat 2008 présenté en comparatif a été modifié en conséquence. Ces 462 K€ figuraient sur cette ligne « autres produits de l'activité ».

Résultat opérationnel.

Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

GESTION DES RISQUES

Risques financiers :

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.

Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé aux risques clients.

Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un Factor.

Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au paragraphe : Dettes financières.

Risques achats :

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours.

Risques pays : faible.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

L'élaboration des comptes consolidés en normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par le directoire pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture de la période et celle des produits et charges de cette période. Les résultats pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Le directoire a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs avec la limitation exposée au paragraphe fournisseurs et autres dettes.

INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, le groupe MECLEEC donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources.

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- plasturgie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Incorporelles				
Montant Brut au 31.12.08	1 494	25	2 395	3 914
Investissements 2009	98		288	386
Sorties d'actif 2009	455			455
Montant Brut au 31.12.09	1 137	25	2 683	3 845
Amortissements et dépréciations au 31.12.09	762	25	2 683	3 470
Montant Net au 31.12.09	375	0	0	375

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée.

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms	Cumul bilan
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31.12.08	32 753	1 064	9	33 826
Investissements 2009	374	14		388
Sorties d'actif 2009	1 210	13		1 223
Montant Brut au 31.12.09	31 917	1 065	9	32 991
Amortissements au 31.12.09	29 268	660	8	29 936
Montant Net au 31.12.09	2 649	405	1	3 055
CONTRIBUTION AU C.A. 2009	25 289	6 182	0	31 471
Résultat opérationnel courant	- 1 493	- 495	- 8	- 1 996

CA entre secteurs :

Réseau		5 588		5 888
Plasturgie	219			219
Telecom			232	232

Dettes financières	6 158	38	130	6 326
---------------------------	-------	----	-----	-------

EFFECTIF MOYEN :	Réseaux	Plasturgie	Télécoms
	Personnel salarié		
Cadres	21	9	
Agents de Maîtrise et Techniciens	27	6	
Ouvriers	148	22	
	Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			
Ouvriers	4	3	

SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité définis ci-dessus. La constitution du Groupe n'a pas donné lieu à la constatation d'écarts d'acquisition, les filiales ayant été créées.

Les indices de perte de valeurs sont supposés exister compte tenu de la situation de la société.

Les tests de dépréciation ont consisté à comparer la valeur des actifs sectoriels à la valeur recouvrable estimée comme suit : cash-flow net moyen du secteur issu des prévisionnels établis, dans le cadre du plan de sauvegarde, affecté d'un coefficient multiplicateur de 7.

Ces tests ont conduit à une dépréciation des actifs de Telecom, ce secteur ne dégagant pas de cash-flow net positif à court terme.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 01.01.09	Augmentations		Diminutions	Au 31.12.09
		Produites	Extérieures		
Frais développement	3 094	370			3 464
Autres immobilisations incorporelles.	820	12		455	377
Total	3 914	382		455	3 841
Amortissements	1 101		141	455	787
Dépréciations			2 683		2 683
Frais développement CPL					

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux et l'activité Télécom.
 Les autres immobilisations incorporelles représentent les logiciels utilisés dans l'entreprise.
 Les diminutions de 455 K€ concernent la mise au rebut de logiciels.

Réseaux :

Les coûts de développement du coffret EDF « CIBE » ont été activés pour un montant total de 515 K€ dont 31 K€ sur 2009. Ces coûts sont amortis depuis le 01.01.07. La durée d'amortissement des frais de développement est corrélée à celle du contrat commercial soit 5 ans (2007 – 2012).
 Mise à l'étude du projet LINKY pour 56 K€.

Télécoms :

Les coûts de développement activés s'élèvent à 2 683 K€ dont 282 K€ au titre de 2009. Ces coûts représentent les développements CPL (mises au point techniques de l'ensemble des équipements et schémas opérationnels) et l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure dédiée à ce projet (MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE). L'amortissement sera pratiqué dès les premières installations, et sur la durée de la DSP restant à courir à savoir mars 2021.
 Ce projet reste d'actualité, mais le retard dans la mise en œuvre et les incertitudes sur la réussite économique ont entraîné une dépréciation totale des actifs à hauteur de 2 683 K€ en charges de l'exercice.

Les coûts de recherche et développement non activables ont été comptabilisés en charge pour un montant de 27 k€.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Terrains	233			233
Constructions	5 399	5	59	5 345
Matériels industriels	26 949	294	977	26 266
Autres immobilisations corporelles	1 244	28	208	1 064
Immobilisations corporelles en cours	2	84	2	84
Total	33 827	411	1 246	32 992
Amortissements	30 190	968	1 224	29 934

Les acquisitions de l'exercice sont composées de mises à niveau des moules, des presses et d'outillages.
 Les diminutions sont consécutives à la mise au rebut des matériels détruits lors de l'incendie.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Titres de participation	1 105			1 105
Créances rattachées à des participations	500			500
Autres titres	7			7
Prêts				
Autres immobilisations financières	153	60	1	212
Total	1 765	60	1	1 824
Dépréciations	1 605			1 605

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€.

STOCKS

	Au 31.12.08	Au 31.12.09
Matières Premières	2 346	2 406
En cours de production	115	115
Produits intermédiaires et finis	2 147	1 146
Dépréciation	- 291	- 501
MONTANT NET	4 317	3 166

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, ont entraîné une augmentation de la dépréciation.

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Dépréciations	291	501	291	501

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Clients et comptes rattachés (montant net à moins d'un an) :

	Au 31.12.08	Au 31.12.09
Clients et comptes rattachés	10 670	6 609
Dépréciation	- 326	- 142
MONTANT NET	10 344	6 467

Au 31.12.09 les factures échues s'élevaient à : 1 153 K€ .

	Au 01.01.09	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.09
Dépréciations	326	90	274	142

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de 100%.

Autres créances – ventilation par échéances (par année) :

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	1 204	1 204	
Personnel et autres organismes sociaux	34	34	
Etat, autres collectivités :	259	259	
Débiteurs divers :	1 758	1 269	489
- dont retenue garantie Factor : 489			
- dont produits à recevoir des assurances : 957			
Charges constatées d'avance	294	294	

Les produits à recevoir des assurances, répondant aux exigences de la reconnaissance d'actifs sont probables, estimés de manière fiable et correspondent au solde du versement d'une indemnité d'assurance de 2 750 K€ destinée à couvrir d'une part les coûts internes et externes engagés d'un montant de 641 K€ et d'autre part 2 110 K€ de valeur de remplacement des machines détruites. Sur les 957 K€ à recevoir, 623 K€ ont été reçus au 31.03.10. Par ailleurs, la société constitue un dossier pour obtenir une indemnité au titre de la « perte d'exploitation ».

Sont en cours de réalisation : une presse neuve, des cellules automatisées et la remise en état d'une presse partiellement endommagée.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie nette	Dettes Factor	31.12.09	Pro forma 31.12.08	31.12.08
Ouverture 01.01.09	965	- 7 911	- 6 946	- 7 961	- 7 325
Clôture 31.12.09	1 251	- 4 425	- 3 174	- 6 945	- 6 442
			3 772	1 015	883

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des Sicav (CM-CIC Gestion 365C 3D) monétaires pour un montant de 465K€.

Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

Au 31.12.09 la trésorerie est présentée sans les réserves Factor, intégrées aux éléments du Besoin en Fonds de Roulement. A des fins comparatives, la variation 2008 est présentée sous la nouvelle forme en « Pro forma »

CAPITAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 012 700			3
Dont actions à vote double	570 935			

Les actions ordinaires composant le capital sont entièrement libérées.

Extrait Art. 25 des statuts : – A compter du dix sept juin mil neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ACTIONS PROPRES

- Article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales -

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31.12.08	Acquisitions 09	Cessions 09	Au 31.12.09
Actions détenues	30 117	0	0	30 117
Valeur	243 567	0	0	243 567

La valeur nette comptable de ces titres a été portée en réduction des capitaux propres

DETTES FINANCIERES

	Au 31.12.2008	Au 31.12. 2009
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit	481	420
- dont crédit bail	61	0
- dont à taux fixe	206	206
- dont à taux variable	214	214
Emprunts à MT auprès des actionnaires		949
- Autres dettes financières		260
	481	1 629
Financement à court terme :		
- Avances Factor	7 911	4 425
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit	632	272
- dont crédit bail	151	61
- Comptes courants d'associés	969	
Total	9 992	6 814

Les crédits bancaires contractés par le groupe Mecerlec ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

Les autres dettes financières sont constituées d'avances OSEO pour 260 K€ et d'avance en comptes courants d'actionnaires à hauteur de 900 K€, plus 49 K€ d'intérêts courus à l'ouverture de la période de sauvegarde. Ces dernières, reclassées en 2009 en dettes à moyen terme compte tenu de la procédure de sauvegarde, ne sont plus rémunérées depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde.

L'échéancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit, au 31.12.09	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	273	203
2 ans	188	181
3 ans	133	131
4 ans	98	96
5 ans		
Total	692	611

Les échéances d'emprunts non remboursées pendant la période de procédure de sauvegarde sont reportées après la dernière échéance théorique des emprunts.

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel, et dépôt de garantie.

FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Dettes du plan de sauvegarde (confirmées)

Fournisseurs & autres créiteurs « sauvegarde »	Solde au 31.12.09	Paiement à 3 mois	Paiements échelonnés	Profits latents
Passifs non courants - Payés sur 10 ans	2 192		2 192	
Passifs courants - Paiement immédiat 100 %	33	33		
- Paiement immédiat 20 %	5 675	(1) 1 595		4 080
	5 708	1 628		4 080
Autres fournisseurs & créiteurs dont Factures non parvenues : 1 047 Dont personnel-comptes rattachés : 1 244	4 599	2 308	1 047 1 244	
Total fournisseurs & autres créiteurs	10 307	3 936	2 291	4 080

L'échelonnement sur dix ans du paiement se fera par des échéances de règlement croissantes de 5% à 14%.

Le profit latent lié à l'abandon de certaines créances est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

(1) Notons que des acomptes sur commandes versés à l'ouverture de la sauvegarde seront déduits de ces paiements à 3 mois pour un montant de 564 K€

Eléments concernant les entreprises liées	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 859

IMPOTS SUR LES BENEFICES

Impôt différé :

La société dispose de reports déficitaires et de reports de provisions non déductibles importants, mais la prise en compte de l'impôt différé actif lié a été limitée comme pour l'exercice précédent à une base d'imposition de 800 K€ . Cette position a été retenue dans le cadre de l'IAS 12 : la recouvrabilité des déficits a été appréhendée, notamment en tenant compte des résultats passés et dans l'attente du retournement effectif sur l'exercice 2010 du résultat opérationnel

	31.12.08		31.12.09		Variation	
	Bases	Impôt	Bases	Impôt		
Déficits reportables retenus	800	266.7	800	266.7	0	IDA
Crédit bail	- 90.3	- 30.1	- 73.6	- 24.5	+ 5.6	IDP
Retraitement des plus values internes	124.5	41.5	60.5	20.2	- 21.3	IDA
Provision IFC	1 101.0	367.0	981.8	327.3	- 39.7	IDA
Cumul		645.1		589.7	- 55.4	

Position fiscale latente	31.12.09	Base retenues	Impôt	Bases non retenues
Reports déficitaires France et provisions non déductibles	10 943.0	800.0	266.7	10 143.0
Report déficitaire Roumanie	212.2			212.0
Total			266.7	10 355.0

Une convention d'intégration fiscale avec MECLEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004.

Preuve d'impôt :

Résultat consolidé avant IS et Crédit Impôt Recherche : - 3 276.0

IS théorique : + 1 092.0

IS consolidé (hors Crédit Impôt Recherche) : - 60.0

Ecart : - 1 152.0

***Détail IS consolidé :**

IS MPC Roumanie (charge)	- 1.3
Impôt différé (charge)	- 58.7
Crédit Impôt Recherche (profit)	249.7
Cumul (charge de l'exercice)	- 189.7

Analyse de l'écart

- Report déficitaire 2009 et provisions non déductibles non pris en compte	759.6
- Dépréciation CPL	2 683.0
- Différences permanentes	23.0
Base	3 465.6
IS théorique (profit)	1 155.1
IS MPC Roumanie	- 1.3
Ecart	1 153.7

Impôts différés :

	31.12.08	Résultat	Réserves	31.12.09
I.D.A.	645	- 58	3	590

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

	31.12.08	Coûts des services rendus	Ecart actuariels	Frais financiers	Salariés sortis des effectifs	31.12.09
I.F.C	1 101	38	10	45	- 212	982

Au cours de l'exercice aucun salarié n'a sollicité un départ en retraite.

PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture des comptes par les organes directoriaux et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31.12.08	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31.12.09
Provision risques filiale Caydetel	90				90
Provision risques sociaux et restructuration	298	700		73	925
Total	388	700		192	1 015

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux concerne :

Une demande prud'homale qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes , pour lequel la société a exercé un recours en cassation. L'intégralité de la condamnation a été provisionnée.

En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié. La société MECELEC a interjeté appel de cette décision, considérant que sa responsabilité ne saurait être engagée. Cependant la société a provisionné 200 K€ pour ce dossier.

Les ruptures conventionnelles (500 K€) intervenues au 31.12.09 qui concernent 12 salariés partis début 2010.

RESULTATS FINANCIERS

Charges financières		Produits financiers	
Intérêts et charges assimilés	170	Autres intérêts et produits assimilés	81
Frais financiers sur IFC	45		
Différences négatives de change	1	Produits cession de valeurs mobilières	3
Total	216	Total	84

AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges		Autres produits	
Pénalités	8	Remboursement divers	7
VNC sur cessions immobilisations	5	Cessions immobilisations	8
Dot .Amort. exceptionnels	5	Indemnités assurances	2 109
Dot.Provisions exceptionnelles*	3 383	Reprises sur provisions	73
Total	3 401	Total	2 197

Les dotations aux provisions exceptionnelles représentent :

la dépréciation des actifs CPL pour	: 2 683 K€
Dotations risque sociaux (maladie professionnelle)	: 200 K€
Dotations restructuration (Ruptures conventionnelles).....	: 500 K€

Les cessions d'immobilisations correspondent aux indemnités d'assurance suite au sinistre du 4.04.09.

CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

A ce jour, ont été attribuées :

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions			Prix d'exercice des actions
			attribuées	Levées ou devenues sans objet	au 31.12.09	
AG14.06.05 CA 04.04.06	2005	2010	24000	12 000	12 000	6.47 €
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	4000	5 520	16.31 €
Total			33 520	16 000	17 520	

Les coûts des services rendus par les bénéficiaires sont enregistrés en charge en contre partie des capitaux propres en proportion des services rendus au cours de chaque exercice de la période d'acquisition. Ces coûts sont comptabilisés en charges de personnel pour un montant de 14 K€ au 31.12.09.

Par ailleurs la provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution est égale à 6 K€ au 31.12.09 après une diminution de 1 K€ de la période. Cette provision n'a pas été prise en compte pour le plan d'attribution 2006/2011, le prix d'acquisition fixé à 16.31 € rend très improbable la levée par les bénéficiaires du second plan de leurs options d'achat.

RESULTATS PAR ACTION

	31.12.09	31.12.08
Résultat	- 3 085 811	- 1 575 007
Nombre d'actions composant le capital	1 012 700	1 012 700
Nombre d'actions détenues	30 117	30 117
Nombre d'actions en circulation	982 583	982 583
Résultat de base par action en euros	- 3.14	- 1.61
Nombre d'actions après levée et cession de toutes les actions	1 012 700	1 012 700
Résultat par action en euros après levée et cession de toutes les actions	- 3.05	- 1.56

DIVIDENDE PAR ACTION

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Actifs

Indemnité liée à la perte d'exploitation : La société prépare un dossier de perte d'exploitation suite au sinistre du 10.04.09. A ce jour, le chiffrage n'est pas clos.

Engagements hors bilan

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par Mecerlec :	36
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par Mecerlec :	17

Droit individuel à la formation (D.I.F)

Au 31.12.2009 le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 21 883 heures. Au cours de l'exercice 2009 aucune heure n'a été utilisée.

Engagements de crédit-bail

Contrats de location

Les contrats de location financement concernent du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 31 décembre 2009, le montant de l'actif net s'élevait à : 141 K€

Et la dette financière à : 62 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	955	296
Mise au rebut de l'exercice	- 70	
VALEUR AU 31.12.09	885	296
AMORTISSEMENTS		
Cumul exercices antérieurs	798	153
Mise au rebut de l'exercice	- 70	
Exercice en cours	100	59
TOTAL au 31.12.09	828	212
VALEUR NETTE	57	84
REDEVANCES PAYEES		
Cumul exercices antérieurs	841	304
Exercice en cours	111	38
TOTAL	952	342
REDEVANCES A PAYER		
A moins d'un an	20	0
A plus d'un an et moins de 5 ans		
TOTAL	20	0
VALEUR RESIDUELLE	5	1
Montant pris en charge dans l'exercice	111	38

ENGAGEMENTS**Location immobilière**

Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques sur les sites de : Fabrègues (France) bail commercial échéance 09.04.2018, Cluj (Roumanie) et emphytéotique pour le site de Vonges se terminant le 01.10.2023, indexés sur le coût de la construction, et d'un bail courte durée (Paris) pour un montant annuel total de : 157 K€.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Par la société	Au profit de :	Nature	Montant K€
Mecolec	Mecolec Telecoms Ile de France	Ventes de services	232
Mecolec	M P C Roumanie	Ventes de biens	219
Mecolec Pastiques Composites	Mecolec	Ventes de biens	5 531
M P C Roumanie	Mecolec	Ventes de biens	47
M P C Roumanie	Mecolec Pastiques Composites	Ventes de biens	38

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants : NEANT

REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Membres du directoire		Conseil de surveillance
	salarié	mandataire	
Rémunérations brutes	251	46	18
Jetons de présence			0

Options d'achat d'actions au bénéfice des membres du directoire : 11 370 distribuées en 2005 et 2006.

Engagement pris à raison de la cessation :

- des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.

- des fonctions liées au mandat de membres du directoire : néant.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS - SEFCO	SR CONSEIL
Mission légale annuelle		
Mecelec	51 K€	24 K€
Mecelec Plastiques Composites	10 K€	
Mecelec Telecoms Ile de France	2 K€	
Mecelec Telecoms	1 K€	

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Rappel :

Le 9 février 2010 a été homologué le plan de sauvegarde des sociétés MECOLEC et MECOLEC PLASTIQUES COMPOSITES.

La société SECONDE CHANCE et ses Associés ont acquis 552 159 actions (soit environ 55% du capital) de la famille LABROT pour 1€ et se sont engagés à apporter trois millions d'euro.

Le 8 mars 2010 Monsieur Michel Pierre DELOCHE a été coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Jean LABROT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012 ; Les membres du Conseil de Surveillance désignent alors Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de président du Conseil de Surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Un contrôle fiscal est en cours, à ce jour Aucun redressement significatif n'est prévu à ce jour.

20.3.1 Rapport de commissaires aux comptes

Aux actionnaires :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MECLELEC tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des référentiels IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 6.2, 6.7, 6.3.2 et 6.16 de l'annexe concernant respectivement :

- 1) L'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9 février 2010
- 2) La dépréciation des actifs incorporels liés au projet CPL.
- 3) Le traitement des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires.
- 4) L'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes IFRS et interprétations, et en particulier la norme IAS 1 révisée et IFRS 8.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 6.7 de l'annexe expose la dépréciation des actifs incorporels liés à l'activité « Télécom ». Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour la dépréciation de ces actifs.
- D'autre part la note 6.3.2 de l'annexe expose les nouvelles normes IFRS et interprétations que votre société a appliquées à compter du 1er janvier 2009, en particulier la norme IAS 1 révisée. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée dans la note 6.3.2 aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés..

Fait à LA MOTTE SERVOLEX et à VALENCE, le 10 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

GRUPE SR CONSEIL

Pierre SIRODOT

MAZARS & SEFCO

Jean-Pierre PEDRENO
Jean EKEL

20.4 Comptes consolidés 2008

BILAN CONSOLIDE au 31.12.2008 (en milliers d'Euros)

ACTIF	31.12.08	31.12.07	PASSIF	31.12.08	31.12.07
Actifs non courants			Capitaux propres (part du Groupe)		
Immobilisations incorporelles	2 813	2 484	Capital émis	3 038	3 038
Immobilisations corporelles	3 637	4 494	Autres réserves	- 318	3 820
Autres actifs financiers	159	132	Résultats consolidés non distribués	- 1 575	- 4 237
Impôts différés	645	715		1 145	2 621
Total actifs non courants	7 254	7 825	Intérêts minoritaires	0	4
			Total capitaux propres	1 145	2 625
Actifs courants			Passifs non courants		
Stock et en-cours	4 317	5 052	Emprunts portant intérêts	481	651
Clients et comptes rattachés	10 344	12 936	impôt différé		
Autres créances et comptes de régularisations	2 520	1 335	Provisions LT	1 101	1 347
			Total passifs non courants	1 582	1 998
Trésorerie et équivalents trésorerie	965	1 708	Fournisseurs & autres créiteurs	12 773	12 505
			Emprunts à court terme	7 911	9 664
			Partie à CT des emprunts portant intérêt	1 601	1 699
			Provisions à CT	388	365
			Impôt exigible		
Total actifs courants	18 146	21 031	Total passifs courants	22 673	24 233
TOTAL DES ACTIFS	25 400	28 856	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	25 400	28 856

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'Euros)

Rubriques	31.12.08	31.12.07
Chiffres d'affaires	42 830	47 279
Autres produits de l'activité	462	775
Achats consommés	- 23 773	- 26 874
Charges de personnel	- 9 118	- 10 195
Charges externes	- 9152	- 10 485
Impôts et taxes	- 703	- 897
Dotations aux amortissements	- 1 176	- 1 179
Dotations aux provisions		48
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	37	852
Autres produits et charges d'exploitation	63	- 54
Résultat opérationnel courant	- 529	- 2 434
Autres produits et charges opérationnels	- 401	- 1 490
Résultat opérationnel	- 930	- 3 924
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	118	184
Coût de l'endettement financier brut	- 775	- 528
Coût de l'endettement financier net	- 657	- 344
Charge d'impôt	- 8	- 32
Résultat net	- 1 579	- 4 236
Part du Groupe	- 1 575	- 4 237
Intérêts minoritaires	4	1
Résultat de base par action en euros	- 1.61	- 4.31
Résultat dilué par actions en euros Voir note 5-21	- 1.56	- 4.18

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'Euros)

	31.12.08	31.12.07
Flux de trésorerie liés à l'activité		
- Résultat net des sociétés intégrées	- 1 575	- 4 237
- Intérêts Minoritaires	- 4	1
- Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 15	1 425
- Plus values de cession, nettes d'impôt	- 5	- 1
- Marge brute autofinancement des sociétés intégrées	- 569	- 2 812
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 466	- 430
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 897	- 3 243
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Investissements	- 725	- 1 973
- Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	50	46
- Incidence des variations de périmètre		141
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 675	- 1 786
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Levée stock options		
- Ecart de conversion	3	
- Emissions d'emprunts	197	1 489
- Remboursement d'emprunts	- 459	- 478
- Variations de périmètre		- 3
- Correction IDA à l'ouverture	- 79	396
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 339	1 403
Variation de trésorerie	884	- 3 625

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en milliers d'Euros)

	Capital	Réserves et R.A.N	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2005	3 038	3 211	- 935	5 314
- Affectation du résultat		- 935	935	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		182		182
- Ecart de conversion		10		10
Au 31 décembre 2006 (hors résultat)	3 038	2 468		5 506
Au 31 décembre 2006	3 038	2 468	968	6 474
- Affectation du résultat		968	- 968	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 4		- 4
- Ecart de conversion		- 7		- 7
- Correction IDA à l'ouverture		396		396
Au 31 décembre 2007 (hors résultat)	3 038	3 821		6 859
Au 31 décembre 2007	3 038	3 821	- 4 237	2 622
- Affectation du résultat		- 4 237	4 237	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 62		- 62
- Ecart de conversion		3		3
- Ecart actuariel IFC - IDA sur IFC au 01.01.08(1))		158		158
Au 31 décembre 2008 (hors résultat)	3 038	- 318		2 720
Au 31 décembre 2008	3 038	- 318	- 1 575	1 145

(1) Etat des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	2008	2007
Gains actuariels sur provision IFC	236	
Impôt sur écart actuariel IFC	- 78	
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	158	

Détail des capitaux propres

	Ouverture	Mouvements de l'exercice	Clôture
Capital Société Mère	3 038		3 038
Réserve légale Société Mère	309		309
Réserves réglementées Société Mère	49		49
Autres réserves Société Mère	4 536		4 536
Report à nouveau Société Mère	346	- 3 997	- 3 651
Réserve de consolidation	- 1 421	- 144	- 1 565
Ecart de conversion	1	2	3
Résultat consolidé	- 4 237		- 1 575

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2008

Modalités d'élaboration

Ces états financiers ont été arrêtés par le Directoire le 23 mars 2009 et examinés par le Conseil de Surveillance le 31 mars 2008. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés 2008 ont été arrêtés conformément aux normes émises par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations. La note 5.4 présente les principes comptables appliqués aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 du groupe MECELEC d'une durée de douze mois.

Faits marquants de la période

Un premier trimestre en ligne avec le budget prévu, en chiffre d'affaires et en mix des ventes, avec une forte remontée des marges opérationnelles.

Une seconde partie d'année en forte baisse pour l'activité équipements de réseaux. La fragilité de trésorerie a nécessité la mise de l'entreprise sous la protection de la loi sur la sauvegarde le 7 août 2008.

La confiance des clients a été sauvegardée par une action commerciale soutenue et le maintien de la qualité de service industrielle. Malgré le handicap de la procédure judiciaire, de nouveaux marchés ont été signés avec les clients historiques et de nouveaux clients ont été acquis.

L'équipe dirigeante a été réduite dans un souci de baisse des coûts fixes.

Au vu des résultats de la société, le tribunal a statué le 4 décembre 2008 sur une prolongation de la période de surveillance jusqu'en juillet 2009.

Création de la société MECELEC TELECOMS par apport par MECELEC des titres MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE, et création de TLIC par MECELEC TELECOMS chargée de la vente des abonnements aux particuliers.

La procédure collective ouverte pour la filiale espagnole n'est à ce jour pas clôturée.

Principes comptables

Déclaration de conformité.

Les comptes annuels consolidés sont établis dans le respect des principes généraux établis par la norme IAS 1 et les autres normes IFRS applicables et adoptées par l'union européenne. En particulier, hors les cas de nouvelles normes, amendements ou interprétations, les principes suivants ont été adoptés :

- Permanence des méthodes et des présentations (hormis des reclassements sans incidence significative permettant d'harmoniser la présentation de l'information financière),
- Continuité de l'exploitation, principe maintenu dans le cadre du plan de sauvegarde en préparation,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative.

Nouvelles normes, amendements et interprétations.

L'entrée en vigueur des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 (reclassement des actifs financiers) au 1^{er} juillet 2008 n'a pas eu d'impact sur la présentation des comptes et/ou la position financière du groupe, ce dernier n'étant pas concerné par le contenu et/ou les incidences de ces nouveaux textes.

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire en 2008, en particulier la norme IFRS 8 : information sectorielle (« management approche »).

La norme IFRS 8, qui sera appliquée à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2009, impliquera une présentation d'informations sur les secteurs d'activité opérationnels du groupe, et remplacera les dispositions relatives à la détermination des secteurs du premier niveau (secteurs géographiques) et de second niveau (secteurs d'activité). L'adoption de cette norme n'aura pas d'impact sur la position financière de la société.

Méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC et de ses filiales préparés au 31 décembre 2008.

Les sociétés dans lesquelles MECELEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	Pourcentage d'intérêts	
			31.12.08	31.12.07
Mecelec Société consolidante	Française	336 420 187		
Mecelec Plastiques Composites	Française	450 211 115	100.00	100.00
Mecelec Plastic Compozit	Roumaine	J/12/2422/2005	95.00	95.00
MECELEC TELECOMS	Française	501 537 419	100.00	100.00
Mecelec Télécoms Ile-de-France	Française	489 316 661	100.00	100.00
Tlic	Française	502 120 686	100.00	

Méthode de conversion.

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECELEC est l'euro.

Pour la conversion des comptes de la filiale roumaine, les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'exercice 2008. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie.

Information sectorielle.

Conformément à la norme IAS 14 une information sectorielle est fournie dans la note 5.7 de l'annexe. Celle-ci est organisée par pôle d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe. Le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Pôle réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom.
- Pôle plasturgie.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage).

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont constituées de :

- logiciels.

Les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition, sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.

- frais de recherche et de développement.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Immobilisations corporelles.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition, ce dernier ne comprenant pas de coût d'emprunt.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Toitures	25 ans	Presses injection	10 ans
Constructions légères et spécifiques	30 ans	Presses compression < 1 000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans	Presses compression > 1 000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage	8 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit ...	1 à 5 ans	Matériel de transport	5 ans
Machines, matériels,	5 ans	Logiciels	1 à 3 ans

Immobilisations financières.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale qui a fait l'objet en 2007 d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone est en cours de liquidation. Les actifs liés à cette filiale (titres et créances) sont intégralement dépréciés.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

Stocks.

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 50 à 100% en fonction du risque de mévente ou d'obsolescence identifié.

Clients et comptes rattachés.

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 90 jours, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Impôts.

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs fiscaux pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

Les actions propres détenues viennent en déduction des capitaux propres consolidés.

Avantages au personnel.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions.

Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 26.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ à la retraite du bénéficiaire, sans modification du délai de levée d'option. La charge correspondant au coût d'acquisition des actions attribuées diminuée de leur prix d'attribution a été étalée sur la durée du plan conformément au principe de comptabilisation de la norme IFRS 2.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution a été constituée au prorata de la durée du plan. L'impact de ces provisions est mentionné au § 5.19.

Provisions pour indemnités de fin de carrière (IFC).

Les engagements du groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode rétrospective (dite unités de crédit projetées) et inscrits au passif du bilan. L'engagement a été calculé sur la base des dispositions des conventions collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie avec comme principales hypothèses:

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.

Taux d'actualisation des salaires : 4.80%

taux de rotation : faible

La société ayant opté en 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Provisions et passifs éventuels.

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contre partie au moins équivalente au moins attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges avec le personnel, les clients et les administrations. Pour ces litiges le montant du risque provisionné est évalué à hauteur de la demande de la partie adverse.

Contrats de location.

Location financement : les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ses biens.

Location simple : les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat location-financement sont enregistrés comme des contrats de location simples et seuls les loyers sont enregistrés en résultat, de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Reconnaissance des produits.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Vente de biens : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.

Résultat opérationnel.

Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

GESTION DES RISQUES

Risques financiers :

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

- Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.
- Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé au risques clients.
- Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un Factor.
- Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au § 5.14 : Emprunts

Risques achats :

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours.

Risques pays : faible.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

L'élaboration des comptes consolidés en normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par le directoire pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture de la période et celle des produits et charges de cette période. Les résultats pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Le directoire a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs avec la limitation exposée au paragraphe 5.16

INFORMATION SECTORIELLE

	Réseaux	Plasturgie	Telecoms
Immobilisations Incorporelles			
Montant Brut au 31.12.07	1 530	25	1 996
Investissements 2008	64	1	399
Sorties d'actif 2008	100	1	
Montant Brut au 31.12.08	1 494	25	2 395
Amortissements au 31.12.08	1 078	23	
Montant Net au 31.12.08	416	2	2 395

	Réseaux	Plasturgie	Telecoms
Immobilisations Corporelles			
Montant Brut au 31.12.07	32 974	1 075	9
Investissements 2008	220	32	
Sorties d'actif 2008	441	43	
Montant Brut au 31.12.08	32 753	1 064	9
Amortissements au 31.12.08	29 659	526	6
Montant Net au 31.12.08	3 094	538	3

Contribution au C.A. 2008	30 666	12 163	0
Résultat opérationnel courant	- 1 428	275	- 35

Le cumul des données ci-dessus correspondent aux chiffres consolidés ; l'activité export, concernant principalement l'activité réseaux reste limitée.

Effectif moyen :	Réseaux	Plasturgie	Telecoms
	Personnel salarié		
Cadres	27	9	
Agents de Maîtrise et Techniciens	25	6	
Ouvriers	154	22	
	Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			1
Employés	1	1	
Ouvriers	12	20	

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 01.01.08	Augmentations		Diminutions	Au 31.12.08
		Produites	Extérieures		
Frais développement	2 631	463	35		3 129
Autres immobilisations incorporelles.	919		2	136	785
Total	3 550	463	37	136	3 914
Amortissements	1 067		135	101	1 101

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux et l'activité Télécom.

Réseaux :

Les coûts de développement du coffret EDF « CIBE » ont été activés pour un montant total de 503 K€ dont 59 K€ sur 2008. Ces coûts sont amortis depuis le 01.01.07. La durée d'amortissement des frais de développement est corrélée à celle du contrat commercial soit 5 ans (2007 – 2012).

Télécoms :

Les coûts de développement activés s'élèvent à 2 395 K€ dont 398 K€ au titre de 2008. Ces coûts représentent les développements CPL (mises au point techniques de l'ensemble des équipements et schémas opérationnels) et l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure dédiée à ce projet (MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE). L'amortissement sera pratiqué dès les premières installations et sur la durée de la DSP restant à courir à savoir mars 2021.

Le business plan établi corrobore ces valeurs d'actif. Cependant, comme pour toute innovation, la réussite de ce projet dépend de l'attitude des investisseurs et de la réponse commerciale réservée à cette technologie nouvelle par le marché.

Les coûts de recherche et développement non activables ont été comptabilisés en charge pour un montant de 50 k€.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 01.01.08	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.08
Terrains	233			233
Constructions	5 415	2	18	5 399
Matériels industriels	26 830	609	452	26 987
Autres immobilisations corporelles	1 231	28	53	1 205
Immobilisations corporelles en cours	350	2	350	2
Total	34 059	590	823	33 826

Amortissements	29 565	1 044	419	30 190
----------------	--------	-------	-----	--------

Les acquisitions de l'exercice sont composées principalement de la mise en service de l'automate qui était en cours d'acquisition au 31.12.07.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Au 01.01.08	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.08
Titres de participation	1 105			1 105
Créances rattachées à des participations	500			500
Autres titres	7			7
Prêts	1		1	
Autres immobilisations financières	125	37	9	153
Total	1 738	37	10	1 765

Dépréciations	1 605			1 605
---------------	-------	--	--	-------

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€.

STOCKS

	Au 31.12.08	Au 31.12.07
Matières Premières	2 346	2 989
En cours de production	115	125
Produits intermédiaires et finis	2 147	2 105
Dépréciation	- 291	- 167
MONTANT NET	4 317	5 052

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, ont entraîné une augmentation de la dépréciation.

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Clients et comptes rattachés (montant net à moins d'un an) :

	Au 31.12.08	Au 31.12.07
Clients et comptes rattachés	10 670	13 503
Dépréciation	- 326	- 567
MONTANT NET	10 344	12 936

Au 31.12.08 les factures échues s'élevaient à : 2 569 K€ , dont 263 K€ au titre de la filiale Caydetel dépréciés à 100%.

	Au 01.01.08	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.08
Dépréciations	567		241	326

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de 100%. La perte sur créances irrécouvrables constatée en 2008 s'élève à 219 k€.

Autres créances – ventilation par échéances (par année) :

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	8	8	
Personnel et autres organismes sociaux	31	31	
Etat, autres collectivités :	148	148	
Débiteurs divers :	558	53	503
- dont retenue garantie Factor : 503			
Charges constatées d'avance	210	210	

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie nette	Réserves Factor	Dettes Factor	31.12.08	31.12.07	30.06.07
Ouverture 01.01.08	1 709	635	- 9 669	- 7 325	- 3 700	- 3 700
Clôture 31.12.08	965	503	- 7 910	- 6 442	- 7 325	- 8 219
				883	- 3 625	- 4 519

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des Sicav CIC-Eparcic monétaires pour un montant de 170 K€.

Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

CAPITAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 012 700			3

Les actions ordinaires composant le capital sont entièrement libérées.

Extrait Art. 25 des statuts : – A compter du dix sept juin mil neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ACTIONS PROPRES

- Article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales -

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31.12.07	Acquisitions 08	Cessions 08	Au 31.12.08
Actions détenues	30 117	0	0	30 117
Valeur	243 567	0	0	243 567

La valeur nette comptable de ces titres a été portée en réduction des capitaux propres

DETTES FINANCIERES

	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit	853	1 204
- dont crédit bail	213	418
- dont à taux fixe	264	296
- dont à taux variable	376	490
Financement à court terme :		
- Avances Factor	7 910	9 664
- Divers		5
- Autres dettes financières	1 229	1 140
Total	9 992	12 013

Les crédits bancaires contractés par le groupe Mecelec ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

Les autres dettes financières constituées d'avances OSEO pour 260 K€ et d'avance en comptes courants d'actionnaires à hauteur de 900 K€ . Ces dernières sont rémunérées au taux d'intérêt maximum déductible fiscalement. Au titre de cette rémunération une provision est constituée à hauteur de 69 K€.

'échancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit, au 31.12.08	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	370	168
2 ans	250	177
3 ans	132	128
4 ans	99	99
5 ans		
Total	853	572

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel, et dépôt de garantie.

IMPOTS SUR LES BENEFICES

Impôt différé :

L'impôt différé sur les reports déficitaires et les provisions non déductibles a été limité à une base d'imposition de 800 K€ (inchangée par rapport à n-1) et ce sur la base du plan en cours d'établissement dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

Un impôt différé actif est constaté sur les IFC, compte tenu des caractéristiques de cette provision.

Un impôt différé actif a été pris en compte pour la première fois en 2008 sur les positions présentant un décalage temporaire :

	Bases	Impôt	
Crédit bail	- 90.3	30.1	IDP
Retraitement des plus values internes	60.0	- 20.0	IDA
Retraitement des plus values internes	64.5	- 21.5	IDA
Cumul	34.5	- 11.4	IDA

Les impôts différés actifs qui figuraient au 31.12.07 en autres créances dans les actifs courants pour un montant de 715 K€ ont été reclassés en actifs non courants.

Position fiscale latente	31.12.08	Base retenues	Impôt
Reports déficitaires France	10 316		
Report déficitaire Roumanie	157		
Provisions non déductibles hors IFC	582		
Sous-total	23 211	800	267
IFC	1 101	1 101	367
Décalage temporaire	34	34	11
Impôt différé actif			267
Total			645

Une convention d'intégration fiscale avec MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004.

Preuve d'impôt :

Résultat consolidé avant IS.....	- 1 588
Différences permanentes.....	30
Report déficitaire & autres IDA non retenus.....	+ 1 376
Résultat soumis à autres taux (perte Roumanie).....	+ 157

Base d'imposition au taux de droit commun.....	+ 25

I S consolidé.....	8

Impôts exigibles : Néant

Impôts différés :

	31.12.07	Résultat	Réserves	31.12.08
I.D.A.	715	8	- 78	645

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

La provision pour indemnités de fin de carrière, dont les modalités de calcul sont expliquées au paragraphe 5.3.13, s'élève à : 1 101 K€. Les écarts actuariels liés au changement des aux d'actualisation et de charges ont été comptabilisés directement en augmentation des capitaux propres pour un montant de 236 K€. Les mouvements de l'année liés à la prise d'ancienneté et aux mouvements du personnel se sont traduits par une reprise de provision inscrite au compte de résultat pour un montant de 10 K€.

PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture ou ayant donné lieu à un engagement de dépenses par les organes directoriaux, font l'objet d'une provision.

	Au 31.12.07	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31.12.08
Provision pour risques clients	62		62		
Provision risques filiale Caydetel	90				90
Provision risques sociaux et restructuration	213	225	140		298
Provision pour Indemnités fin carrière	1 347		246		1 101
	1 712	225	448		1 489
Imposition différée de consolidation	0				0
Total	1 712	225	448		1 489

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir des garanties données et divers frais de clôture de la liquidation.

La reprise de provision pour restructuration ci-dessus a compensé les charges liées aux effets du plan social au cours de la période (convention CASA intervenue en septembre 2003 et au cours de l'exercice 2004).

La dotation de l'exercice 2008 est constituée pour couvrir une demande prud'hommale qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes, pour lequel la société a exercé un recours en cassation. L'intégralité de la condamnation a été provisionnée.

AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Charges restructuration	557	Remboursement charges restructuration	2
Charges diverses	15	Reprise provision restructuration	140
Charges Fillon	140	Remboursement Allègement Fillon	367
VNC sur cessions immobilisations	35	Régularisations diverses	26
Dot .Amort.et Prov. exceptionnels	229	Cessions immobilisations	40
Total	976	Total	575

Les charges de restructuration correspondent d'une part à des paiements au Centre National de Services CATS liés aux conventions CASA et d'autre part à la restructuration de la direction générale de la société.

Les dotations aux provisions exceptionnelles concernent la condamnation (déjà mentionnée ci-dessus) rendue par la Cour d'Appel de Nîmes relative à la restructuration 2004.

CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL**OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

A ce jour, ont été attribués :

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions			Montant de l'option en €
			attribuées	Levées ou devenues sans objet	au 31.12.08	
AG14.06.05 CA 04.04.06	2005	2010	24000	0	24 000	6.47
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	4000	5 520	16.31
	Total		33 520	0	29 520	

Plan d'attribution 2003/2008 : Aucune levée d'option n'ayant été enregistrée au 31.12.08, ce plan est devenu caduque.
 Plan d'attribution 2005/2010 : La perte correspondant au coût des actions attribuées telle que définie au paragraphe 5.4.12 est comptabilisée en charges de personnel pour un montant de 23 K€ au 31.12.08.
 Par ailleurs la provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution est égale à 7 K€ au 31.12.08 après une diminution de 9 K€ de la période.
 Plan d'attribution 2006/2011 : Le prix d'acquisition fixé à 16.31 € rend très improbable la levée par les bénéficiaires de ses options d'achat. Aucune charge n'a été constatée au 31.12.08.

RESULTATS PAR ACTION

	31.12.08	31.12.07
Résultat de base par action en euros	- 1.62	- 4.31
Résultat dilué par action en euros	- 1.56	- 4.18

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet dilutif (actions propres détenues par la Société).

DIVIDENDE PAR ACTION

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS**Engagements hors bilan**

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par Mecerlec :	36
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par Mecerlec :	17

Droit individuel à la formation (D.I.F)

Au 31.12.2008 le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 20 238 heures. Au cours de l'exercice 2008 aucune heure n'a été utilisée.

Engagements de crédit-bail**Contrats de location**

Les contrats de location financement concernent un logiciel ERP et du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 31 décembre 2008, le montant de l'actif net s'élevait à : 299 K€

Et la dette financière à : 213 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	954	296
AMORTISSEMENTS		
Cumul exercices antérieurs	700	94
Exercice en cours	98	58
TOTAL	798	152
VALEUR NETTE	156	144
REDEVANCES PAYEES		
Cumul exercices antérieurs	815	203
Exercice en cours	110	101
TOTAL	925	304
REDEVANCES A PAYER		
A moins d'un an	110	38
A plus d'un an et moins de 5 ans	58	
TOTAL	168	38
VALEUR RESIDUELLE	5	1
Montant pris en charge dans l'exercice	110	101

ENGAGEMENTS**Location immobilière**

Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques sur les sites de : Fabrègues (France), Cluj (Roumanie) et emphytéotique pour le site de Vonges, indexés sur le coût de la construction, et d'un bail courte durée (Paris) pour un montant annuel total de : 172 K€.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Par la société	Au profit de :	Nature	Montant K€
	Néant		

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants : **NEANT**

REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Membres du directoire	Conseil de surveillance
Rémunérations brutes	725 805	70 000
Jetons de présence		0

Retraite Monsieur et Madame Jean LABROT : Engagement donné par le Conseil d'administration du 16.06.1996 estimé à 180 K€ au 31.12.08

Engagement pris à raison de la cessation :

- des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.
- des fonctions liées au mandat de membres du directoire : néant.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS - SEFCO	SR CONSEIL
Mission légale	45 158	25 161

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Le Président du directoire en date du 27 avril 2009 a autorisé la publication de ces états financiers.

En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié. La société MECELEC a interjeté appel de cette décision, considérant que sa responsabilité ne saurait être engagée et en conséquence n'a pas constituée de provision.

En date du 10 avril 2009, la société MECELEC a subi un incendie à l'intérieur d'un atelier de production à Mauves. A ce jour, toutes les mesures de sauvegarde prises ont permis de redémarrer la production sur une grande partie des matériels de l'atelier concerné.

20.4.1 Rapport de commissaires aux comptes

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MECLEEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Lors de notre audit, nous avons fait les constatations suivantes :

- Dans le cadre de la procédure de sauvegarde sous laquelle elle est placée depuis le 8 août 2008, prolongée le 4 décembre 2008, la société MECLEEC prépare actuellement un plan de sauvegarde qui doit être présenté au Tribunal avant le 26 juillet 2009.
- Un financement de 4 millions d'€, sous forme de « lease-back immobilier » est en cours de négociation
- Le projet « CPL », courant porteur en ligne, est retardé en raison de la situation financière du groupe et son démarrage effectif est conditionné à la réussite des démarches en cours.

Nul ne peut présager à ce jour de l'issue de ces démarches qui dépend de l'obtention des financements recherchés, de la volonté non encore définie des créanciers et de l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal. Dans ces conditions nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les conséquences comptables et financières qui en résulteront, notamment sur la valorisation des actifs incorporels liés au « CPL » et sur la structure de l'endettement du groupe.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée de notre refus de certifier, exprimé dans la première partie de notre rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception des constatations déjà formulées dans la première partie de notre rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX et à VALENCE, le 29 mai 2009
Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL
PIERRE SIRODOT

MAZARS & SEFCO
JEAN-PIERRE PEDRENO / JEAN EKEL

20.5 Comptes consolidés 2007

BILAN CONSOLIDE au 31.12.2007 (en milliers d'Euros)

ACTIF	31.12.07	31.12.06	PASSIF	31.12.07	31.12.06
Actifs non courants			Capitaux propres (part du Groupe)		
Immobilisations incorporelles	2 484	1 866	Capital émis	3 038	3 038
Immobilisations corporelles	4 494	4 499	Autres réserves	3 820	2 468
Autres actifs financiers	132	172	Résultats consolidés non distribués	- 4 237	968
Actifs disponibles à la vente				2 621	6 474
			Intérêts minoritaires	4	4
Total actifs non courants	7 110	6 537	Total capitaux propres	2 625	6 478
Actifs courants			Passifs non courants		
Stock et en-cours	5 052	6 045	Emprunts portant intérêts	651	917
Clients et comptes rattachés	12 936	12 572	impôt différé		
Autres créances et comptes de régularisations	2 050	7 308	Provisions LT	1 347	1 187
			Total passifs non courants	1 998	2 104
			Fournisseurs & autres créiteurs	12 505	13 682
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 708	2 046	Emprunts à court terme	9 664	11 500
			Partie à CT des emprunts portant intérêt	1 699	417
			Provisions à CT	365	318
			Impôt exigible		9
Total actifs courants	21 746	27 971	Total passifs courants	24 233	25 926
TOTAL DES ACTIFS	28 856	34 508	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	28 856	34 508

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Rubriques	31.12.07	31.12.06
Chiffres d'affaires	47 279	48 999
Autres produits de l'activité	775	1 050
Achats consommés	- 26 874	- 27 089
Charges de personnel	- 10 195	- 11 258
Charges externes	- 10 485	- 9 153
Impôts et taxes	- 897	- 1 091
Dotations aux amortissements	- 1 179	- 1 091
Dotations aux provisions	48	- 73
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	852	677
Autres produits et charges d'exploitation	- 54	- 15
Résultat opérationnel courant	- 2 434	957
Autres produits et charges opérationnels	- 1 490	99
Résultat opérationnel	- 3 924	1 056
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	184	151
Coût de l'endettement financier brut	- 528	- 477
Coût de l'endettement financier net	- 344	- 326
Charge d'impôt	- 32	238
Résultat net	- 4 236	968
Part du Groupe	- 4 237	968
Intérêts minoritaires	1	
Résultat de base par action en euros	- 4.31	0.99
Résultat dilué par actions en euros Voir note 5-20	- 4.18	0.96

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	31.12.07	31.12.06
Flux de trésorerie liés à l'activité		
- Résultat net des sociétés intégrées	- 4 237	968
- Intérêts Minoritaires	1	0
- Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 425	1 267
- Plus values de cession, nettes d'impôt	- 1	- 154
- Marge brute autofinancement des sociétés intégrées	- 2 812	2 081
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 34	3 635
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 2 846	5 716
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Investissements	- 1 973	- 2 407
- Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	46	313
- Incidence des variations de périmètre	141	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 1 786	- 2 094
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Levée stock options		93
- Ecart de conversion		9
- Emissions d'emprunts	1 489	613
- Remboursement d'emprunts	- 478	- 422
- Variations de périmètre	- 3	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 007	293
Variation de trésorerie	- 3 625	3 915

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Réserves et R.A.N	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2004	3 038	1 889	- 50	4 877
- Affectation du résultat		- 50	50	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		29		29
- Modification de durée des amortissements		1 343		1 343
Au 31 décembre 2005 (hors résultat)	3 038	3 211		6 249
Au 31 décembre 2005	3 038	3 211	- 935	5 314
- Affectation du résultat		- 935	935	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		182		182
- Ecart de conversion		10		10
Au 31 décembre 2006 (hors résultat)	3 038	2 468		5 506
Au 31 décembre 2006	3 038	2 468	968	6 474
- Affectation du résultat		968	- 968	0
- Opérations sur titres auto détenus et stocks options		- 4		- 4
- Ecart de conversion		- 7		- 7
- Correction IDA à l'ouverture		396		396
Au 31 décembre 2007 (hors résultat)	3 038	3 821		6 859
Au 31 décembre 2007	3 038	3 821	- 4 237	2 622

Annexe aux comptes consolidés 2007

Modalités d'élaboration

Ces états financiers ont été arrêtés par le Directoire le 26 mars et examinés par le Conseil de Surveillance le 31 mars 2008. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés 2007 ont été arrêtés conformément aux normes émises par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations. La note 5.3 présente les principes comptables appliqués aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 du groupe MECELEC.

Faits marquants de l'exercice

Ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la filiale espagnole CAYDETEL qui a entraîné sa sortie du périmètre de consolidation.

Mauvaise performance liée à des prises de marchés de transition à faible marge avant le lancement du coffret CIBE.

Structuration de l'activité C.P.L., renégociation des conditions de la délégation de service public avec le S.I.P.P.E.R.E.C. et mise à jour du business-plan.

Principes comptables

Base de préparation.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations et jugements comptables déterminants. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables des sociétés du groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement et ceux pour lesquels les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés en Note 5.4.

Les normes IFRS et les interprétations IFRIC suivantes ne sont pas applicables ou n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2007.

- ✓ IFRS 7 : instruments financiers
- ✓ IAS 1 : informations sur le capital
- ✓ IFRIC 7 : retraitement des états financiers (hyperinflation)
- ✓ IFRIC 8 : champ d'application d' IFRS 2
- ✓ IFRIC 9 : réexamen du caractère séparable des dérivés incorporés
- ✓ IFRIC 10 : information financière intermédiaire et dépréciation

Méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECOLEC et de ses filiales préparés au 31 décembre 2007.

Les sociétés dans lesquelles MECOLEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. La filiale espagnole CAYDETEL qui fait l'objet d'une procédure collective auprès du Tribunal de Barcelone n'est pas consolidée au 31.12.07.

Toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	Pourcentage d'intérêts	
			31.12.2007	31.12.2006
Mecolec Société consolidante	Française	336 420 187		
Mecolec Plastiques Composites	Française	450 211 115	100.00	100.00
Mecolec Télécoms Ile-de-France	Française	489 316 661	100.00	100.00
Mecolec Plastic Compozit	Roumaine	J/12/2422/2005	95.00	95.00
Mecolec Telecoms	Française	501 537 419	100.00	

Méthode de conversion :

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECOLEC est l'euro.

Les transactions en monnaie étrangère ne concernent que la filiale roumaine. Les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'année 2007. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie.

Information sectorielle.

L'information sectorielle est organisée par pôle d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe. Le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Pôle réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom.
- Pôle plasturgie.
- Pôle télécommunications (en cours de démarrage)

Conversion des opérations en devises.

Au cours de 2007, les seules opérations en devises ont été réalisées avec la filiale roumaine de Mecolec Plastiques Composites.

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont constituées de :

- **logiciels**, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.

- frais de recherche et de développement.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Immobilisations corporelles.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Toitures	25 ans	Presses injection	10 ans
Constructions légères et spécifiques	30 ans	Presses compression < 1 000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans	Presses compression > 1 000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage	8 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans

Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit ...	1 à 5 ans	Matériel de transport	5 ans
Machines, matériels,	5 ans	Logiciels	1 à 3 ans

Immobilisations financières.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale fait l'objet d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone. La valeur de ces actifs financiers a été apprécié dans ce contexte.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

Stocks.

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 50 à 100% ainsi que du risque de mévente ou d'obsolescence.

Clients et comptes rattachés.

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 90 jours, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Impôts.

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporaires déductibles, report en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

Les actions propres détenues viennent en déduction des capitaux propres consolidés.

Avantages au personnel.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 2 décembre 1999 et du 14 juin 2005 ont autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, au bénéfice de certains salariés du groupe, des options ouvrant droit à l'achat d'actions.

Les conditions d'attribution de ces actions, ont été modifiées par le Directoire le 26.03.08 : les options d'achat peuvent désormais être exercées dans les deux années suivant le départ à la retraite du bénéficiaire de l'entreprise, sans modification du délai de levée d'option. La charge correspondant au coût d'acquisition des actions attribuées (actions acquises + actions à acquérir évaluées au cours moyen du mois de décembre 2007) diminué de leur coût d'attribution a été étalée sur la durée du plan conformément au principe de comptabilisation de la norme IFRS 2.

Par ailleurs, une provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais consenti aux bénéficiaires (prix de l'action au moment de l'attribution – prix d'attribution de l'option) excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution a été constituée au prorata de la durée du plan. L'impact de ces provisions est mentionné au § 5.19.

Provisions.

Elles comprennent :

- Les avantages au personnel à long terme : aucun accord particulier dérogeant aux Conventions Collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie n'a été signé.

Le montant des engagements de retraite calculés suivant la méthode rétrospective (dite unités de crédit projetées) est inscrit au passif du bilan. L'engagement a été calculé sur la base des dispositions de la convention collective avec comme principales hypothèses retenues:

- Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.
- Taux d'actualisation des salaires : 2.45%
- Taux d'inflation : 2.00%
- taux de rendement : 4.50%
- taux de rotation : faible

- La couverture des litiges et contentieux.

Pour ces litiges le montant du risque provisionné est évalué à hauteur de la demande de la partie adverse.

Contrats de location.

- Location-financement : les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ses biens.

- Location simple : les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat location-financement sont enregistrés comme des contrats de location simples et seuls les loyers sont enregistrés en résultat, de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Reconnaissance des produits.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

- Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

- Vente de biens : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.

Résultat opérationnel.

- Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

- Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

GESTION DES RISQUES

Risques financiers :

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

- Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.

- Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé au risques clients.

- Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un Factor.

- Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au § 5.14 : Emprunts

Risques achats :

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours.

Risques pays : à priori faible.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

L'élaboration des comptes consolidés en normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par le directoire pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Le directoire a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs.

INFORMATION SECTORIELLE

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms
Immobilisations Incorporelles			
Montant Brut au 31.12.06	1 568	23	1 245
Investissements 2007	165	2	751
Sorties d'actif 2007	203		
Montant Brut au 31.12.07	1 530	25	1 996
Amortissements au 31.12.07	1 045	22	
Montant Net au 31.12.07	485	3	1 996

	Réseaux	Plasturgie	Télécoms
Immobilisations Corporelles			
Montant Brut au 31.12.06	33 068	623	3
Investissements 2007	716	460	6
Sorties d'actif 2007	576	8	
Variations périmètres	- 233		
Montant Brut au 31.12.07	32 975	1 075	9
Amortissements au 31.12.07	29 181	381	3
Montant Net au 31.12.07	3 794	694	6
Contribution au C.A. 2007	35 403	11 872	4
Résultat opérationnel courant	- 2 541	103	4

Le Chiffre d'affaires Réseaux 2007 n'intègre plus celui de la filiale espagnole Caydetel rappelé ci-dessous :

	2007	2006
Chiffre d'affaire Caydetel	2 978	3 365

EFFECTIF MOYEN :	Réseaux	Plasturgie		Télécoms
		Personnel salarié		
Cadres	27	7		
Agents de Maîtrise et Techniciens	24	5		
Employés	2			
Ouvriers	160	25		
	Personnel mis à la disposition de l'entreprise			
Cadres				2
Agents de Maîtrise et Techniciens				2
Employés	2	1		
Ouvriers	36	17		

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 01.01.07	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.07
Frais développement	2 033	801	203	2 631
Autres immobilisations incorporelles.	802	117		919
Total	2 835	918	203	3 550

Amortissements	969	168	70	1 067
----------------	-----	-----	----	-------

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux et l'activité Télécom.

Réseaux :

Les coûts de développement du coffret EDF « CIBE » ont été activés pour un montant total de 424 K€ dont 50 K€ sur 2007. Ces coûts sont amortis depuis le 01.01.07. La durée d'amortissement des frais de développement est corrélée à celle du contrat commercial soit 5 ans (2007 – 2012).

Télécoms :

Les coûts de développement activés s'élèvent à 1 996 K€ dont 751 K€ au titre de 2007. Ces coûts représentent les développements CPL, mises au point techniques de l'ensemble des équipements et schémas opérationnels et l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure dédiée à ce projet (Mecolec Télécoms Ile de France).

Les coûts de développement de l'activité « CPL » correspondant à un projet non encore finalisé ne font donc pas l'objet d'un amortissement pour cet exercice. Leur valeur repose sur les perspectives de rentabilité qui ressortent du business plan de cette activité dont le démarrage est prévu pour le second semestre 2008. Ces projets sont néanmoins suivis et peuvent donner lieu, le cas échéant à une dépréciation.

ERP :

Les autres investissements de l'exercice correspondent à la mise en place de l'ERP dont l'utilisation a démarré début 2007.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 01.01.07	Variation du périmètre de conso	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.07
Terrains	207		26		233
Constructions	5 254		176	15	5 415
Matériels industriels	26 655	- 157	914	582	26 830
Autres immobilisations corporelles	1 241	- 76	80	15	1 231
Immo corporelles en cours	336		350	336	350
Total	33 693	- 233	1 546	948	34 059

Amortissements	29 195	- 123	1 062	569	29 565
----------------	--------	-------	-------	-----	--------

Les acquisitions de l'exercice sont composées d'un élément de transport et manutention, d'un automate et divers outillages et éléments techniques.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Au 01.01.07	Variation du périmètre de conso	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.07
Titres de participation	0	1 105			1 105
Créances rattachées à des participations		500			500
Autres titres	13			12	1
Prêts	14			7	7
Autres immobilisations financières	145		13	33	125
Total	172	1 605	13	52	1 738

Dépréciations	0	702	904		1 606
---------------	---	-----	-----	--	-------

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€.

STOCKS

	Au 31.12.07	Au 31.12.06
Matières Premières	2 989	3 125
En cours de production	125	1 042
Produits intermédiaires et finis	2 105	2 020
Dépréciation	- 167	- 142
MONTANT NET	5 052	6 045

La valeur du stock de la filiale CAYDETEL au 31.12.06 était de 890 K€.

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, ont entraîné une légère augmentation de la dépréciation.

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS**Clients et comptes rattachés (montant net à moins d'un an) :**

	Au 31.12.07	Au 31.12.06
Clients et comptes rattachés	13 503	12 874
Dépréciation	- 567	- 302
MONTANT NET	12 936	12 572

Au 31.12.07 les factures échues s'élevaient à : 2 273 K€ honorées pour la plus grande partie sur la première quinzaine de janvier 2008.

Les créances clients intrinsèques à la filiale Caydetel au 31.12.06 s'élevaient à 1 157 K€.

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les créances détenues sur la filiale Caydetel ont été provisionnées à 100% à la clôture de l'exercice, soit pour un montant de 265 K€.

Autres créances – ventilation par échéances (par année) :

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	74	74	
Personnel et autres organismes sociaux	12	12	
Etat, autres collectivités :	282	282	
Etat, Impôt Différé Actif (cf §5.15)	715		715
Débiteurs divers :	722	87	635
- dont retenue garantie Factor : 635			
Charges constatées d'avance	246	246	

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie nette	Réserves Factor	Dettes Factor	31.12.07	31.12.06
Ouverture 01.01.07	1 450	772	- 5 922	- 3 700	- 7 615
Clôture 31.12.07	1 709	635	- 9 669	- 7 325	- 3 700
				- 3 625	3 915

Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des Sicav CIC-Eparcic monétaires pour un montant de 456K€. Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

CAPITAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 012 700			3

Extrait Art. 25 des statuts : – A compter du dix sept juin mil neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ACTIONS PROPRES

- Article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales -

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

	Au 31.12.06	Acquisitions 07	Cessions 07	Au 31.12.07
Actions détenues	30 117	0	0	30 117
Valeur	243 567	0	0	243 567

La valeur nette comptable de ces titres a été portée en réduction des capitaux propres.

DETTES FINANCIERES

	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit	1 204	1 333
- dont crédit bail	418	611
- dont à taux fixe	296	
- dont à taux variable	490	
Financement à court terme :		
- Factor	9 664	(*) 10 903
- Divers	5	
- Autres dettes financières	1 140	597
Total	12 013	12 833

(*) Au 31.12.06 les dettes factor comprenaient les avances effectives reçues du factor (5 922) et les créances transmises non mobilisées.

Les crédits bancaires contractés par le groupe Mecerlec ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

Les autres dettes financières (comptes courants d'associés) sont rémunérées au taux d'intérêt maximum déductible fiscalement.

L'échéancier du remboursement s'analyse comme suit, au 31.12.07	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	448	164
2 ans	345	172
3 ans	224	153
4 ans	135	134
5 ans	52	52
Total	1 204	675

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel, de fonds de commerce et dépôt de garantie.

IMPOTS SUR LES BENEFICES

Impôt différé :

Au 31.12.07, les impôts différés actifs ont été limités, après imputation des impôts différés passifs à :

- l'impôt correspondant aux espérances de résultats à un horizon de 3 ans, soit 800 K€, soit un impôt différé actif de 267K€.
- l'impôt relatif à la provision pour indemnités de fin de carrière.

Position fiscale latente	31.12.06	Mouvements IDA	31.12.07
Reports déficitaires	5 440		8 969
Provisions non déductibles	647		522
Autres différences temporaires	933		1 160
TOTAL	7 020		10 651
Base limitée à	800		800
Impôt différé actif	267	0	267
Indemnités de fin de carrière	1 187		1 347
Impôt différé actif	396	53	449

La position d'impôt différé actif relative à la provision pour indemnité de fin de carrière à l'ouverture a été constituée par les réserves d'ouverture.

Une convention d'intégration fiscale avec MECLEC PLASTIQUES COMPOSITES a été mise en place au 1^{er} janvier 2004.

Preuve d'impôt :

Résultat consolidé avant IS.....	- 4 268
Différences permanentes.....	502
Résultat soumis à autres taux.....	- 17
	<u> </u>
Base d'imposition au taux de droit commun	- 3 783
Impôt théorique	1 261
Impôt différé actif non pris en compte	- 1 205
Impôt résiduel au taux de droit commun	-56
Impôt société filiale roumaine.....	1
Redressement IS suite contrôle fiscal	21
Divers.....	2
	<u> </u>
I S consolidé.....	- 32

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

La provision pour indemnités de fin de carrière, dont les modalités de calcul sont expliquées au paragraphe 5.3.13, s'élève à : 1 347 K€. Les mouvements de cette provision sont enregistrées dans le compte de résultat, soit une charge sur l'exercice de 160 K€.

PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture ou ayant donné lieu à un engagement de dépenses par les organes directoriaux, font l'objet d'une provision.

	Au 31.12.06	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31.12.07
Provision risques fournisseurs	110			110	
Provision pour risques clients	0	62			62
Provision risques filiale Caydetel		90			90
Provision risques sociaux et restructuration	208	126	76	45	213
Provision pour Indemnités fin carrière	1 187	160			1 347
	1 505	438	76	155	1 712
Imposition différée de consolidation	0				0
Total	1 505	438	76	155	1 712

La provision pour risques filiales est constituée pour couverture de garanties données et frais divers de clôture.

La reprise de provision pour restructuration ci-dessus a compensé les charges liées aux effets du plan social au cours de l'exercice (convention CASA intervenue en septembre 2003 et au cours de l'exercice 2004).

AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Charges restructuration	250	Remboursement charges restructuration	56
Charges diverses	70	Reprise provision restructuration	121
VNC immobilisations cédées		Solde frais 1°Ets CAYDETEL	28
Dot .Amort.et Prov. exceptionnels	1 400	Régularisation immobilisations	25
Total	1 713	Total	230

Les remboursements des charges de restructuration correspondent principalement à des remboursements du Centre National de Services CATS liés aux conventions CASA.

Les dotations aux provisions exceptionnelles concernent principalement la filiale Caydetel (1 259 K€)

CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

A ce jour, ont été attribués :

Date du CA	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'actions			Montant de l'option
			attribuées	levées	au 31.12.07	
CA 27.10.03	2003	2008	27 000	0	27 000	6.27 €
AG 14.06.05 CA 04.04.06	2005	2010	24 000	0	24 000	6.47 €
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	0	9 520	16.31 €
	Total		60 520	0	60 520	

La perte correspondant au coût des actions attribuées telle que définie au paragraphe 5.3.12 est de 85 K€ après une reprise de provision constatée sur l'exercice de 4 K€.

Par ailleurs la provision pour cotisations sociales assises sur la fraction du rabais excédant 5% du prix de l'action au moment de l'attribution demeure inchangée au 31.12.07 à 16 K€.

Monsieur Bruno ESTIENNE Président du directoire bénéficie d'une promesse de cession d'actions de la part de Monsieur Jean-Mary LABROT ainsi que la société en a informé l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2003.

Nombre d'actions concernées : 100.000

Prix de cession : 7.50 €

Délai d'option : 30 septembre 2008

RESULTATS PAR ACTION

	31.12.07	31.12.06
Résultat de base par action en euros	- 4.31	0.99
Résultat dilué par actions en euros	- 4.18	0.96

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet dilutif (actions propres détenues par la Société).

DIVIDENDE PAR ACTION

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS**Engagements hors bilan**

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par Mecelec :	30
Emprunts souscrits par des filiales garantis par Mecelec :	26

Engagements de crédit-bail**Contrats de location**

Les contrats de location financement concernent un logiciel ERP et du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'actif net s'élevait à :..... 456 K€

Et la dette financière à : 418 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Informatique - Matériel outillage
VALEUR D'ORIGINE	1 250
AMORTISSEMENTS	
Cumul exercices antérieurs	623
Exercice en cours	171
TOTAL	794
VALEUR NETTE	456
REDEVANCES PAYEES	
Cumul exercices antérieurs	780
Exercice en cours	235
TOTAL	1 015
REDEVANCES A PAYER	
A moins d'un an	221
A plus d'un an et moins de 5 ans	127
TOTAL	348
VALEUR RESIDUELLE	6
Montant pris en charge dans l'exercice	209

ENGAGEMENTS**Location immobilière**

Le groupe bénéficie de baux commerciaux sur les sites de :

France : Fabrègues et Vonges

Espagne : Barcelone, Bilbao et Madrid.

Roumanie : Cluj.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Par la société	Au profit de :	Nature	Montant K€
Mecelec	Caydetel	Ventes de biens	656
Caydetel	Mecelec	Ventes de biens	87

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants

	Cession d'actions
Indivision J. Labrot – J.M Labrot	15 539
B. Estienne	4 000

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux administrateurs

	Mandataires sociaux	Administrateurs
Rémunérations brutes	500 382	74 736
Jetons de présence	31 666	44 334
Avantages en nature	6 321	2 858
Pension		29 742

Retraite Monsieur et Madame Jean LABROT : Engagement donné par le Conseil d'administration du 16.06.1996 estimé à 195 K€ au 31.12.07

Engagement pris à raison de la cessation des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.

AUTRES INFORMATIONS**Droit individuel à la formation (DIF)**

Au 31 décembre 2007, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés, est de 16 578 heures. Au cours de l'exercice 2007, aucun crédit d'heure n'a été utilisé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Au jour du conseil de surveillance tenu le 31 mars 2008, aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

20.5.1 Rapport de commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société MECLEEC relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- *La note 5.3.2 « Méthodes de consolidation » qui fait état de la déconsolidation de la filiale espagnole CAYDETEL, en cours de liquidation judiciaire.*

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Les notes 5.3.8 et 5.9 intitulées « Immobilisations Financières » de l'annexe font état de la dépréciation des actifs détenus sur la filiale CAYDETEL. Nous nous sommes assurés que les pertes de valeur ont été correctement évaluées.*
- *Comme indiqué dans la note 5.7 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe, votre société a comptabilisé en immobilisations incorporelles à hauteur de 2.63 millions d'euros les frais de développement répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif de ces frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement, et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées dans l'annexe.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Chambéry et à Valence, le 16 mai 2008
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE SR CONSEIL

représenté par P. SIRODOT

MAZARS & SEFCO

représenté par J. EKEL

L'ensemble des rapports financiers pour les exercices 2007, 2008, 2009 comportant notamment les comptes sociaux sont disponibles sur mecelec.fr ainsi qu'au siège de la société.

20.6. Informations financières pro forma

Néant

20.7. États financiers

Les éléments pris en compte sont les comptes consolidés du groupe.

20.8. Vérification des informations financières historiques annuelles

Les données financières présentées dans le présent document de référence ont été vérifiées par les contrôleurs légaux de la société MECELEC.

20.9. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières vérifiées datent du 30 juin 2010 sur une base de revue limitée des cocommissaires aux comptes. La société n'établit pas de comptes trimestriels audités.

20.10. Informations financières intermédiaires et autres

Il est renvoyé au 3.2 s'agissant du CA consolidé au 30 septembre 2010 (non audités par les cocommissaires aux comptes : Source Société MECELEC.

Il est renvoyé au 20.2 s'agissant des comptes semestriels au 30 juin 2010 (audités cf. paragraphe 20.2.1).

20.11. Politique de distribution des dividendes

Il n'existe pas de disposition statutaire relative à une restriction quelconque de la distribution des dividendes.

Eu égard à la situation financière de la société, il n'a pas été procédé à la distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Il revient à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de se prononcer sur la distribution d'un dividende.

Toutefois eu égard à la situation de la société, il n'est pas prévu de distribuer des dividendes au cours des prochains exercices.

Article 32 et 33 des statuts :

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées en vertu des appels de fonds, et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

Après le service de cet intérêt statutaire, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

20.11.1 Dividende par action

Il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

20.12. Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.12.1 Contentieux sociaux

Voir chapitre 4.1.

20.12.2 Procédure de sauvegarde

Le groupe MECELEC a été frappé de plein fouet par la crise économique ce qui a amené ses dirigeants à se prévaloir de la protection de la procédure de sauvegarde.

Par jugement du 7 août 2008, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe :

- La société MECELEC
- La société MECELEC PLASTIQUE COMPOSITE.

Ces procédures de sauvegarde ont été transférées au Tribunal de Commerce d'Aubenas et ont été renouvelées.

Suite aux résultats obtenus par lors de la période d'observation et du passif à apurer, il est apparu clairement que la viabilité du groupe était conditionnée par l'apport d'argent frais qui s'est matérialisé par l'arrivée d'un nouvel actionnaire. Le Tribunal de Commerce d'Aubenas a homologué le 9 février 2010 un plan de sauvegarde dans lequel la société Seconde Chance s'engage à faire un apport de 3M€ à la société MECELEC. Somme qui est d'ores et déjà placé en compte courant d'actionnaires.

L'apurement du passif se fera selon l'échéancier suivant :

- Plan consolidé de remboursement du passif :
 - o Remboursement immédiat des frais de justice : 0,3 M€
 - o Remboursement progressif sur 10 ans : (Montant du passif concerné : 3,5 M€)
 - janvier 2011 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2012 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - janvier 2013 : 0,21 M€ soit 6% du total
 - janvier 2014 et janvier 2015 : 0,25 M€ soit 7% du total
 - janvier 2016 à janvier 2020 : 0,50 M€ soit 14% du total
 - o Remboursement unique : (Montant du passif concerné : 5,3 M€)
 - Paiement de 20% en une seule fois en mai 2010 pour les créanciers l'ayant accepté: 1,1 M€

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

L'abandon de créance que représentent les 80% de différence constitue un autre produit opérationnel comptabilisé au 30 juin 2010. Néanmoins, l'état définitif des créances n'étant pas encore définitivement arrêté des négociations et transactions peuvent encore être envisagées.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

20.13. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il est rappelé que par jugement du 7 août 2008, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe :

- La société MECELEC
- La société MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Le plan de sauvegarde a été homologué dans les conditions telles que définies au paragraphe 20.8.2 du présent document de référence.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il est indiqué que l'assemblée générale du 25 juin 2010 a procédé à une refonte complète des statuts pour être en conformité avec le nouveau mode de direction à Conseil d'Administration.

21.1. Capital social21.1.1. Capital souscrit

Au jour de la réalisation du présent document de référence, le capital social s'élevait à 3.038.100 euros composé de 1.012.700 actions d'une valeur nominale de 3 euros de même type.

Toutefois, à compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées ; inscrite depuis au moins 5 ans. En outre les actionnaires qui avant cette date, disposent du droit de vote double de quatre ans conservent ce droit. Ce nouveau délai n'étant applicable qu'aux actionnaires dont l'inscription nominative est postérieure à cette date.

Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un état membre de l'union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Le capital social est entièrement libéré.

21.1.2. Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3. Autodétention

La société détient 25 852 actions d'autodétention en vue d'une attribution aux salariés. Leur valeur nominale est de trois euros.

Il est renvoyé sur ce point à la 8^{ème} résolution de l'AGO du 25 juin 2010.

Evolution de l'actionnariat :

Nom	Actions	% du capital	Droit de vote	% des droits de vote
MP DELOCHE ET ASSOCIES	127 160	12.56	127 160	12.59
VENDOME DEVELOPPEMENT	91 990	9.08	91 990	9.11
SECONDE CHANCE	82 824	8.18	82.824	8.20
HELEA FINANCIERE	55 216	5.45	55 216	5.47
SETIAG	55 216	5.45	55 216	5.47
DANCER INVESTISSEMENT	42 296	4.18	42 296	4.19
AUTO-FINANCE	36 774	3.63	36 774	3.64
PRENOT Jean-François	36 774	3.63	36 774	3.64
J.Y.C SARL	18 387	1.82	18 387	1.82
VANNOOTE Eric	5 522	0.55	5 522	0.55
Concert SECONDE CHANCE	552 159	54.52	552 159	54.67
Jean-Mary LABROT	20 000	1,97	40 000	3.96
Salariés MECELEC	4 265	0.42	4 265	0.42
Autres nominatifs	3 291	0.32	6 518	0.65
MECELEC Autodétention	25 852	2,55	0	0.00
Flottant	407 133	40.20	407 133	40.31
Total	1 012 700	100.00	1 002 579	100.00

Liste de l'actionnariat nominatif au 31 décembre 2009

Nom	Titres	% du capital	Vote simple	Vote Double	Voix	% des droits de vote
LABROT Jean	2	0.00	0	2	4	0.00
LABROT Jean-Mary	406 300	40.12	0	460 300	812 600	52.31
LABROT Jean-Mary	165 859	16.38	4 461	161 398	327 257	21.07
LABROT Yvon	700	0.07	0	700	1 400	0.09
CONCERT LABROT	572 861	56.57	4 461	568 400	1 141 261	73.47

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DIAZ Michel	62	0.01	62	0	62	0.00
SENEBIER Claude	25	0.00	0	25	50	0.00
ESTIENNE Bruno	2 490	0.25	0	2 490	4 980	0.32
LE CHEVANTON Jean-Pierre	10	0.00	0	10	20	0.00
KARAGHIOZIAN Grégoire	10	0.00	0	10	20	0.00
LAMIRAL Jean	1	0.00	1	0	1	0.00
KAJLER Norbert	420	0.04	420	0	420	0.03
DEVOS Alain	1	0.00	1	0	1	0.00
MECELEC - Autodétention	30 117	2.97	0	0	0	0.00
FLOTTANT	406 703	40.16	406 703	0	406 703	26.18
	1 012 700	100.00	411 648	570 935	1 553 518	100.00

Liste de l'actionnariat nominatif au 31 décembre 2008

Nom	Titres	% du capital	Vote simple	Votre Double	Voix	% des droits de vote
LABROT Jean	2	0.00	0	2	4	0.00
LABROT Jean-Mary	406 300	40.12	0	460 300	812 600	52.32
LABROT Jean-Mary	165 859	16.38	4 461	161 398	327 257	21.07
LABROT Yvon	700	0.07	0	700	1 400	0.09
CONCERT LABROT	572 861	56.57	4 461	568 400	1 141 261	73.48
DIAZ Michel	62	0.01	62	0	62	0.00
SENEBIER Claude	25	0.00	0	25	50	0.00
ESTIENNE Bruno	2 490	0.25	0	2 490	4 980	0.32
LE CHEVANTON Jean-Pierre	10	0.00	0	10	10	0.00
KARAGHIOZIAN Grégoire	10	0.00	0	10	10	0.00
LAMIRAL Jean	1	0.00	1	0	1	0.00
DEVOS Alain	1	0.00	1	0	1	0.00
MECELEC - Autodétention	30 117	2.97	0	0	0	0.00
FLOTTANT	407 123	40.20	407 123	0	407 123	26.27
	1 012 700	100.00	411 248	570 935	1 553 498	100.00

Liste de l'actionnariat nominatif au 31 décembre 2007

Nom	Titres	% du capital	Vote simple	Votre Double	Voix	% des droits de vote
LABROT Jean	2	0.00	0	2	4	0.00
LABROT Jean-Mary	406 300	40.12	0	460 300	812 600	52.32
LABROT Jean-Mary	165 859	16.38	4 461	161 398	327 257	21.07
LABROT Yvon	700	0.07	0	700	1 400	0.09
CONCERT LABROT	572 861	56.57	4 461	568 400	1 141 261	73.48
DIAZ Michel	62	0.01	62	0	62	0.00
SENEBIER Claude	25	0.00	0	25	50	0.00
MOLLE Thierry	1	0.00	0	1	2	0.00
ESTIENNE Bruno	2 490	0.25	0	2 490	4 980	0.32
LE CHEVANTON Jean-Pierre	10	0.00	10	0	10	0.00
KARAGHIOZIAN Grégoire	10	0.00	10	0	10	0.00
LAMIRAL Jean	1	0.00	1	0	1	0.00
KAJLER Norbert	1 050	0.11	1 050	0	1 050	0.00
DEVOS Alain	1	0.00	1	0	1	0.00
MECELEC - Autodétention	30 117	2.97	0	0	0	0.00
FLOTTANT	406 072	40.09	406 072	0	406 072	26.27
	1 012 700	100.00	411 667	570 916	1 553 499	100.00

Il n'existe aucune sûreté, privilège ou nantissement sur le capital social.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010 a décidé d'autoriser au Conseil d'administration de consentir des options de souscriptions / d'achat d'actions, de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre...

21.1.4. Valeurs mobilière donnant accès au capital de la société

Au jour du présent document, les options d'achat suivantes ont été attribuées :

Date	Année d'attribution	Année d'exercice de l'option	Nombre d'options			Prix d'exercice des actions
			Attribuées	Levées ou devenues sans objet	Au 31/12/2009	
AG 14/06/05 CA 04/04/06	2005	2010	24 000	12 000	12 000	6,47 €
CA 03.04.07	2006	2011	9 520	4 000	5 520	16,31 €
Total			33 520	16 000	17 520	

21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Néant

21.2. Acte constitutif et statuts (modifiés par AGE du 25 juin 2010).21.2.1. Objet social

La société a pour objet :

- toutes activités relevant des industries métallurgiques, électriques, électroniques et de celles des matières plastiques, plus spécialement par la prise de participation dans toutes entreprises relevant de ces activités et dans toutes autres susceptibles d'en favoriser le développement :

- l'assistance administrative, commerciale, financière et technique à ces entreprises.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2. Disposition contenue dans les statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.

Ce point a déjà été étudié au chapitre 16 du présent document.

21.2.3. Droit attachés aux actionsARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières émises par la société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - OPERATIONS SUR LES TITRES DE CAPITAL OU LES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les actions peuvent être données en location dans les conditions prévues par la réglementation.

2 - Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par la décision d'émission dans le respect des dispositions légales applicables.

Le droit de vote peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social. Ces actions de préférence sont régies par les conditions fixées par la décision d'émission, dans le respect des articles L 228-12 et suivants du Code de commerce.

En cas de rachat des actions de préférence, la valeur de rachat sera déterminée d'un commun accord entre la société émettrice et l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence ; à défaut d'accord, la valeur sera déterminée par un expert désigné par les parties ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

6 A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE – USUFRUIT

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

21.2.4. Procédure de restriction des droits des actionnaires

Les statuts ne prévoient pas de règles particulières visant la restriction des droits des actionnaires.

21.2.5. Assemblée générale d'actionnaires (Article 23 à 29)ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance.

Assemblée spéciale

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Elles ne délibèrent que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 24 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation d'assemblées doit faire l'objet d'un avis de réunion qui peut être confondu avec l'avis de convocation proprement dit, sous réserve toutefois qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les avis de réunion et de convocation sont publiés dans les délais et formes réglementaires. Ils contiennent toutes les énonciations prévues par les textes en vigueur.

La société doit observer les dispositions réglementaires applicables à l'information des actionnaires titulaires de titres nominatifs.

ARTICLE 25 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications, dans les conditions légales et réglementaires, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et enregistrées à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui délivrera une attestation de participation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 29 – VOTE

1 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

2 - A compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins.

Toutefois, les actionnaires qui, avant cette date, disposent du droit de vote double de quatre ans, conservent ce droit ; ce nouveau délai n'étant applicable qu'aux actionnaires dont l'inscription nominative est postérieure à cette date.

Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

21.2.6. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

Il n'existe pas, dans les statuts de la société ni dans tout autre document, de disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. Seuil de participation

Néant

21.2.8. Modification du capital social

ARTICLE 8- MODIFICATIONS DU CAPITAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi. L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration est seule compétente pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propiétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Outre les contrats conclus avec ERDF, GRDF et NEXANS décrit au paragraphe 4.3.2 et 6 dans le cadre de l'activité de MECELEC, il n'existe pas de contrat important hors cadre normal des affaires auquel la société ou un membre du groupe est partie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration ni aucun rapport émanant d'un expert ou d'une tierce personne n'est inclus dans le présent document de référence.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent document de référence, les présents documents (ou copies de ces documents) pourront être consultés, sur support physique, au siège social de la société à MAUVES (07300) :

- L'acte constitutif de la société,
- Les rapports des commissaires aux comptes de la société et les états financiers des trois derniers exercices,
- Les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence,
- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF, est également disponible sur le site internet de la société. (www.mecelec.fr).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au paragraphe 7.2 ainsi qu'au chapitre 20.1 (annexes des comptes semestriels consolidés 30 juin 2010 - 6.3.5) relatif aux comptes de la société du document de référence.

26. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La notion de résultat exceptionnel 2010 lié au plan de sauvegarde doit être entendue comme étant un « résultat non récurrent »

L'organigramme du groupe MECELEC présenté dans le rapport de gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2009 a été mis à jour au paragraphe 7.1 à la suite de la cession de 50% du capital de la société MECELEC TELECOMS à Monsieur Philippe CHARAIX en août 2010.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Les états financiers qui vous sont présentés ont été établis selon les normes IFRS pour les comptes consolidés, et suivant les règles et principes comptables en vigueur en France pour les comptes sociaux.

26.1 - Activité générale du Groupe en 2009, événements importants du premier semestre 2010 :

L'année 2009 a été pour MECELEC comme pour le reste de l'industrie française une année de crise :

- L'activité équipement de réseaux qui avait enregistré une forte baisse dès mi-2008, s'est stabilisée à un niveau bas au second semestre 2009. Sur l'année entière, elle est en recul de 16% par rapport à l'exercice précédent.
- L'activité plasturgie qui avait bien résisté jusqu'en novembre 2008 s'est effondrée. 2009 est en recul de 51% par rapport à l'exercice précédent.

Cependant la fidélité des clients a été maintenue intacte et de nouveaux marchés ont été signés :

- ERDF : marchés CIBE et CBI en octobre et novembre 2008, premiers composants du projet AMM/LINKY en mars 2009, coffret CIBE CGV en novembre 2009,
- LIGIER automobiles : nouvelle pièce et nouveau client pour l'activité plasturgie en mars 2009,
- GRDF : marchés coffrets, y compris le nouveau coffret S2400 en janvier 2010,
- SOTRA-SEPEREF : contrat de sous-traitance en décembre 2009, reprise partielle d'activité en mars 2010.

La baisse des coûts a été poursuivie par le non remplacement des départs et la poursuite du projet LEAN dans l'usine de Mauves.

L'activité de Mauves a été fortement perturbée par un incendie qui a ravagé une partie d'un atelier en avril 2009. Les matériels détruits ou endommagés ont été remplacés ou réparés. Fin juin 2010 les flux normaux de production seront rétablis :

- Indemnités perçues : 2 710 K€, dont 2 000 K€ en remplacement de matériel totalement amorti,
- Perte d'exploitation : non encore indemnisée.

Le chiffre d'affaires 2009 s'établit à 31,5 M€, soit une forte régression de 26.5%.

Ces différents éléments ont amené à un résultat courant consolidé de - 1,9 M€.

Homologation du plan de sauvegarde :

Une solution a été recherchée et trouvée pour recapitaliser la société et présenter au tribunal un plan de sauvegarde.

Celui-ci a été homologué le 9 février 2010 et mis en application :

- Cession immédiate de 552 159 actions (soit environ 55% du capital) de la famille LABROT pour 1€ à un ensemble composé de SECONDE CHANCE et de ses partenaires.
- Apport par l'ensemble des repreneurs de 3 M€ en compte courant bloqué en vue de la réalisation d'une augmentation de capital que SECONDE CHANCE et ses partenaires garantiront à hauteur de 3 M€.
- Plan consolidé de remboursement du passif :
 - o Remboursement immédiat des frais de justice : 0,3 M€
 - o Remboursement progressif sur 10 ans : (montant du passif concerné : 3,5 M€)
 - o janvier 2011 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - o janvier 2012 : 0,18 M€ soit 5% du total
 - o janvier 2013 : 0,21 M€ soit 6% du total
 - o janvier 2014 et janvier 2015 : 0,25 M€ par an soit 7% du total
 - o janvier 2016 à janvier 2020 : 0,50 M€ par an soit 14% du total
 - o Remboursement unique : (montant du passif concerné : 5,3 M€)
 - o paiement de 20% en une seule fois en mai 2010 : 1,1 M€

MECELEC TELECOMS :

L'année 2009 n'a pas vu le lancement de la phase du projet appelée « démonstrateur » car les financements nécessaires n'ont pas pu être réunis.

Les éléments fondamentaux du projet de MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE restent cependant bons et incitent à poursuivre le projet CPL malgré les décalages de calendrier constatés.

La réussite de cet ambitieux projet repose sur :

Dans les 3 mois :

- L'obtention de la part du délégant, le SIPPAREC, d'une prorogation du protocole relatif à la réalisation du démonstrateur,
- La mobilisation du financement nécessaire.

Courant 2011 :

- La réussite du démonstrateur,
- Le financement du déploiement, un montant de 10 M€ étant nécessaire.

L'incertitude sur la réussite future ne permettant pas de valoriser aujourd'hui avec précision les actifs de MECELEC TELECOMS et de ses filiales, nous avons décidé, par prudence, de les provisionner à 100% dans les comptes sociaux et consolidés de MECELEC.

Année 2010 :

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 s'élève à 7,88 M€.

Le groupe est sur son plan de marche qui prévoit un résultat courant équilibré.

Au premier semestre 2010, on devrait constater un résultat exceptionnel du fait du remboursement unique du plan de sauvegarde, de l'ordre de + 4,1 M€ pour les créanciers ayant accepté de façon expresse ou tacite l'option du remboursement unique. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

Compte rendu d'ensemble sur les comptes :

Pour l'ensemble de l'exercice les chiffres clés sont les suivants :

(En K€)	2009	2008
Chiffre d'affaires	31 471	42 830
Résultat opérationnel courant	- 1 941	- 529
Résultat opérationnel	- 3 144	- 930
Résultat net	- 3 086	- 1 575

Le montant des capitaux propres s'établit à - 1 936 K€, soit - 1,91 € par action.

L'endettement du groupe s'élève à 6 327 K€ et est constitué par :

- des emprunts à moyen terme : 692 K€
- (MECELEC : 655 ; MPC : 18 ; MPCRo : 19)
- la mobilisation de créances : 4 425 K€
- (MECELEC : 4 425)
- - Comptes courants associés : 949 K€
- - Avance OSEO-ANVAR : 260 K€

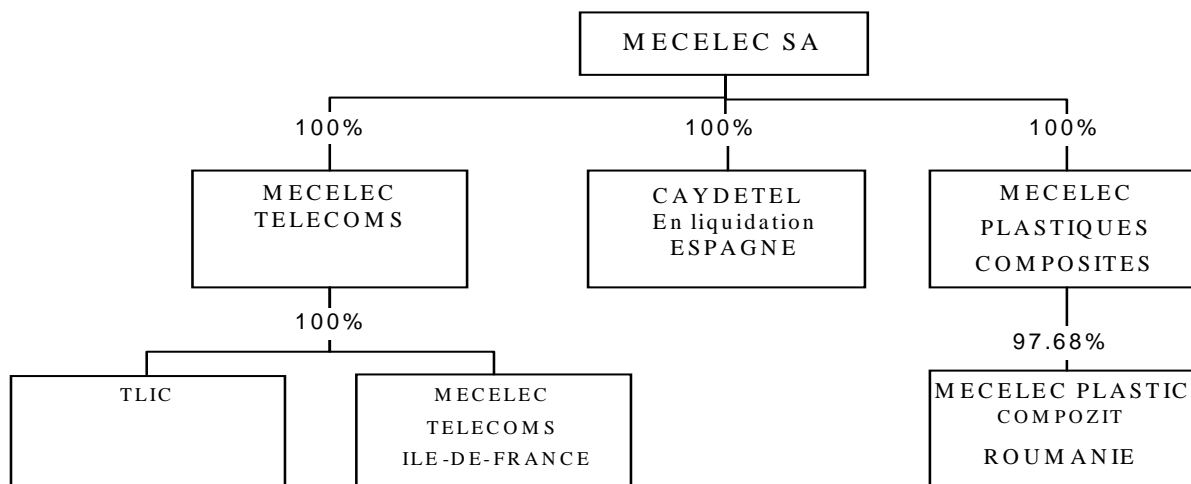
Risque de taux : L'endettement du groupe est exclusivement contracté en euros et à taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois (y compris financement Factor).

L'effectif total moyen du personnel salarié des activités consolidées par intégration globale s'est élevé à 234 personnes en 2009.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

	2009	2008
Cadres	31	36
Techniciens	33	31
Ouvriers	170	176
Total	234	243

Le montant des charges de personnel (salaires, charges sociales) s'élève dans les comptes consolidés à 8,84 M€.

Organigramme du Groupe au 31.12.2009 :**26.2. Evénements et résultats de la société MECELEC :**

Rappelons que l'activité principale de MECELEC est la fabrication et la distribution d'équipements de réseaux électriques, gaz et eau, principalement des coffrets de raccordement.

La clientèle est dorénavant concentrée sur ERDF, GRDF, NEXANS, FRANCE TELECOMS chez qui la société occupe une position de leader ou de co-leader avec des marchés s'échelonnant jusqu'en 2012.

Le mix des ventes et la rentabilité des produits est, compte tenu du lancement des nouveaux produits, satisfaisante à l'exception d'une branche d'activité. Ce dernier problème a été résolu début 2010.

Comme mentionné plus haut les équipes ont continué d'être réduites par le non remplacement de départs individuels volontaires.

Le projet "Lean Management" engagé à l'usine de MAUVES a commencé à modifier en profondeur les comportements et les performances de ce site.

Sinistre incendie d'avril 2009 : suite à ce sinistre il a été procédé au remplacement d'une presse et de deux cellules automatisées, à la remise en état d'une seconde presse et de divers périphériques, à la réparation des toitures. Le bilan financier de ces opérations est indiqué plus haut.

La perte nette de la société ressort à - 3 765 K€ après :

- un résultat financier négatif de - 3 656 K€ composé principalement de provisions (3 711 K€) sur immobilisations financières détenues sur la filiale MECELEC TELECOMS,
- un résultat exceptionnel de 1 476 K€ composé principalement de l'indemnité perçue de l'assurance suite au sinistre (2 117 K€) diminuée des provisions de restructuration et risques divers (700 K€).

26.3. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit - 3 765 002 € au compte report à nouveau, ainsi porté de la somme de - 5 552 448 € à la somme de - 9 317 450 €.

26.4. Détail des dettes fournisseurs par date d'échéance :

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

- Fournisseurs sauvegarde :	7 820 K€
- 0 à 30 jours	501 K€
- 30 à 60 jours	202 K€
- 60 à 90 jours	13 K€
- Plus de 90 jours	4 K€

26.5. Principales opérations avec les filiales :

MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES :

- Achat de marchandises : 5 531 k€
- Chiffre d'affaires issu de ces marchandises : 5 823 k€ en forte décroissance par rapport à l'année précédente

MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE :

- Ventes de prestations : 232 k€.

ROUMANIE :

- Ventes de marchandises et de matières : 219 K€
- Achats de marchandises : 47 K€.

26.6. Rappel des dividendes distribués

Nous vous rappelons, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

26.7. Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé comportent une somme de 1 904 € non admise dans les charges par l'Administration fiscale conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI correspondant à des dépenses somptuaires. Toutefois, en raison du résultat déficitaire, ces charges n'ont pas engendré d'impôt.

26.8. Faits marquants du premier trimestre 2010 :

L'activité commerciale 2010 est conforme à l'objectif d'équilibre d'exploitation que nous nous sommes fixés.

Reprise de l'activité SOTRA SEPEREF :

Depuis plus de 20 ans, SOTRA SEPEREF commercialise des abris pour compteurs d'eau : les regards, bornes et coffrets des gammes ISOTER® et O-BOX®.

MECELEC en était le principal partenaire comme fabricant des enveloppes de ces produits dans les différentes technologies composites thermoplastiques, thermodurcis-sables ou ciment-fibre de verre.

Dans une analyse stratégique commune, il a été décidé la reprise de cette activité par MECELEC à compter du 1er avril 2010. Il en est attendu un développement significatif de la gamme et des services.

Cette opération est en pleine synergie avec l'activité historique de MECELEC équipementier de réseaux, spécialiste de l'interface entre opérateurs et utilisateurs, dans les domaines de l'électricité, du gaz, des télécoms et dorénavant de l'eau.

Résultat exceptionnel conséquence de l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce d'Aubenas :

L'abandon des 80% sur les dettes fournisseurs entraînera un produit exceptionnel estimé à ce jour à environ 3 300 K€ pour les créanciers ayant accepté de manière expresse ou tacite l'option du remboursement unique. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

26.9. Perte de plus de la moitié du capital social :

La perte de l'exercice entraîne la baisse des capitaux propres de la société à un niveau inférieur à la moitié du capital. Il est rappelé que l'article L. 225-248 al.5 du Code de commerce dispense les sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire de réunir les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une éventuelle dissolution anticipée de la société dans les 4 mois suivant l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice.

Il est fait observer que le plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas prévoit, courant 2010 :

- Une augmentation de capital garantie par le nouvel actionnaire de référence à hauteur de 3M€,
- Un résultat exceptionnel conséquence du paiement du dividende unique de 20% de l'ordre de 3 300 K€. € pour les créanciers ayant accepté de manière expresse ou tacite l'option du remboursement unique. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

Cette situation sera donc naturellement résolue en 2010.

26.10. Activité des filiales et participations au cours de l'exercice

26.10.1. MECELEC TELECOMS

L'année 2009 n'a pas permis de lancer la phase du projet appelée « démonstrateur ».

Il était en effet prévu qu'un financement de 500 K€ soit apporté par OSEO, sous forme d'avance remboursable, MECELEC apportant un financement complémentaire équivalent.

La condition préalable de ces financements étant l'homologation d'un plan de sauvegarde de MECELEC, il a été décidé de surseoir au lancement de ce démonstrateur.

Les éléments fondamentaux du projet de MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE restent cependant bons :

- La technologie CPL est confortée par le large emploi qu'en font tous les opérateurs Internet.
- Les tests techniques conduits sur notre maquette de Mauves confirment les performances de l'ingénierie retenue.
- La complémentarité avec les réseaux fibre optique a été organisée.
- L'ouverture de la DSP vers des offres téléphoniques et d'accès Internet low cost se trouve validée par les annonces récentes des pouvoirs publics et l'évolution des offres des principaux opérateurs Internet. Nous restons les seuls avec France TELECOM à pouvoir offrir le tarif social des télécoms.
- Les applications des réseaux énergétiques intelligents (« smart grid ») et le besoin d'une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques (« smart metering ») rendent nécessaires le recours à des réseaux IP de haut débit que la technologie CPL est parfaitement à même d'offrir en milieu urbain.
Tous ces éléments incitent à poursuivre le projet CPL malgré les dérapages de calendrier constatés.
Le passage par la réalisation du démonstrateur de Nanterre apparaît toujours nécessaire pour valider les différentes options marketing, techniques et économiques du projet.
Les conditions pour continuer sont essentiellement au nombre de deux :
- Obtenir de la part du délégant, le SIPPEREC, une prorogation du protocole relatif à la convention de délégation de service public. Une demande en ce sens a été adressée au SIPPEREC en date du 9 mars 2010. Ce point a été adopté lors de la réunion du bureau du SIPPEREC en avril 2010,
- Mobiliser le financement nécessaire au démonstrateur.
Cette dernière condition devrait pouvoir être réunie rapidement.
Concernant la valorisation de MECELEC TELECOMS, nous avons opéré une révision complète des actifs contenus dans ses deux filiales TLIC et MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE :
- Le principal actif de TLIC est l'autorisation accordée par l'ARCEP de diffusion du tarif social des télécommunications,
- Les actifs de MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE sont constitués par :
- Les stocks transférés par SEPC (valeur d'achat d'environ 500k€),
- Les études CPL,
- La maquette de réseau CPL et divers équipements de mesure,
- La DSP.

Comme ces actifs n'auront de valeur qu'en cas de succès du démonstrateur et du bon aboutissement du financement de la phase suivante du projet (environ 10M€), et qu'il y a une incertitude sur la réussite future, nous avons décidé, par prudence, de les provisionner à 100% dans les comptes sociaux et consolidés de MECELEC.

26.10.2. MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE

Pour 2009 les résultats sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : Néant
- Résultat d'exploitation :2 K€
- Résultat net :78 K€
- Investissements :288 K€

Perspectives 2010-2011 :

Si, comme nous l'espérons, la réalisation du démonstrateur est un succès, il conviendra courant 2011 de lancer le déploiement du réseau.

Pour cela un financement complémentaire de 10 M€ devra être trouvé.

26.10.3. MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES

- Chiffre d'affaires : 5,53 M€ en nette régression de 51 % par rapport à l'année précédente,
- Achat de marchandises : 3,16 M€,
- Résultat net : - 472 K€.

Une convention de gestion lie MPC à MECELEC : à cette dernière sont confiées l'activité commerciale de la société, sa gestion commerciale et sa gestion financière.

26.10.4. MPC Roumanie :

- Chiffre d'affaires : 0.65 M€ en régression de 18 % par rapport à l'année précédente,
- Achat de marchandises : 0.41 M€,
- Résultat net : - 69 K€.

26.11. Perspectives 2010 :

- MPC :
 - Nous ne prévoyons pas de progression significative de chiffre d'affaires avant le second semestre 2010. En conséquence, le résultat courant devrait être légèrement déficitaire
 - Homologation du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce d'Aubenas :
- Il est rappelé que le plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas prévoit, courant 2010
- Une augmentation de capital garantie par le nouvel actionnaire de référence à hauteur de 3M€ chez MECELEC,

- *Un résultat exceptionnel conséquence du paiement du dividende unique de 20% de l'ordre de 800 K€. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.*
- *MPC Roumanie : les résultats du premier trimestre confirment notre prévision d'un exercice 2010 équilibré.*

26.12. Prises de participations et de contrôle

Nous vous indiquons que notre Société n'a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle au cours de l'exercice clos le 31/12/2010.

26.13. Recherche, hommes, environnement

26.13.1. Activité en matière de recherche et développement :

Comme pour les exercices précédents, la recherche et le développement ont été focalisés sur la mise au point et l'accélération de la sortie des nouveaux produits ainsi que sur le programme de réduction des coûts. L'entreprise a été auditée pour le renouvellement de sa certification ISO 9001 version 2000. La certification a été reconduite pour l'ensemble des sites.

26.13.2. Courants porteurs en ligne :

Nous avons continué à produire des développements très importants dans ce domaine, notamment dans la mise au point technique des ensembles complets d'équipements au niveau des transformateurs et des répéteurs.

26.13.3. Informations sociales :

La direction a poursuivi et développé dans l'ensemble des sites sa politique de concertation avec les représentants du personnel et de communication auprès de l'ensemble des salariés, avec pour objectif, atteint, la préservation du climat social de haute qualité dont bénéficie l'entreprise.

26.13.4. Informations environnementales :

Pas de nouveautés majeures dans ce domaine, qui n'est pas critique pour notre entreprise.

26.14. Information sur les risques :

- *Risques liés à la dépendance clients :*

La société s'attache à donner satisfaction à ses grands donneurs d'ordre par la qualité des produits fabriqués et le suivi de l'évolution technique.

Les produits font l'objet d'une homologation technique très rigoureuse, contrôlée régulièrement en interne.

Il est à noter qu'avec ses plus grands clients MECLELEC bénéficie de contrats pluriannuels avec formule d'indexation sur l'évolution des matières premières. Cette formule a été fin 2009 très pénalisante chez ERDF car elle a abouti à des baisses de 10 à 15%.

En cas de non reconduction d'un marché, il y a risque d'obsolescence sur les stocks des produits de l'ancien marché.

- *Risques liés aux approvisionnements :*

Le service Achats s'attache à diversifier ses sources d'approvisionnements La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours (notamment pour les matières premières plastiques).

- *Risques environnementaux : cf. §5*

- *Risques liés à des contentieux en cours :*

Une demande prud'homale a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes pour lequel l'intégralité de la condamnation a été provisionnée. La société a exercé un recours en cassation.

En date du 12 mars 2009 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a rejeté la contestation formulée par MECLELEC le 9 avril 2008, portant sur le caractère professionnel de la maladie dont a été atteint un ancien salarié (cancer lié à l'exposition amiante). La société MECLELEC a interjeté appel de cette décision, considérant que sa responsabilité ne saurait être engagée. Il a cependant été provisionné 200 K€ pour ce dossier.

26.15. Evolution des activités et du résultat en 2010 :

Comme mentionné plus haut, 2010 est une année de retour à l'équilibre malgré des volumes industriels et un chiffre d'affaires en stagnation.

La mise en place du dividende unique pour les créanciers du plan de sauvegarde ayant accepté de manière expresse ou tacite, l'option du remboursement unique génèrera un résultat exceptionnel d'environ 4.1 M€ pour MECELEC et sa filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES. Ce produit est conditionné par le respect du formalisme prévu par les textes.

26.16. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice :

Outre les événements mentionnés ci-dessus, sont à noter les événements suivants intervenus depuis la clôture de l'exercice :

- En date du 8 mars 2010, démission de Monsieur Jean Labrot de son mandat de membre du Conseil de surveillance et nomination de Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- En date du 8 mars 2010, démission de Monsieur Jean-Mary Labrot de son mandat de Président du Conseil de surveillance et nomination de ce dernier en qualité de Vice-président du Conseil de surveillance et nomination de Monsieur Michel Pierre DELOCHE en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

26.17. Informations concernant les mandataires sociaux – Renseignements visés à l'article L 225-102-1 du Code de commerce**26.17.1 Rémunération des mandataires sociaux**

Noms	Rémunérations brutes salarié	Rémunérations brutes mandataire social	Avantages en nature	Conseil de surveillance
B. Estienne	172 039	40 392	2 132	18 000
J.M. Labrot				
J.M Garcin	78 876	6 000		

Engagement pris par la société à raison de la cessation des fonctions du Président du directoire à l'initiative de la société : 1 an de salaire.

Engagement lié au mandat de membres du directoire : néant.

Rémunérations allouées aux dirigeants de la société mère par les entreprises consolidées : néant

26.17.2 Liste des mandats sociaux

Noms	Mandats / Sociétés
B. Estienne	Président du Directoire Président de la SAS MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES à VONGES.
J.M.Garcin	Membre du Directoire
J.M. Labrot	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 08. 03. 10 Vice-président a/c 08.03.10
M.P. Deloche	Président du Conseil de Surveillance a/c du 08.03.10 Président du Conseil de Surveillance SAS GROUPE EFFIGEST Gérant SARL EFFIGEST Gérant SARL MP DELOCHE & ASSOCIES
J. Labrot	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 08. 03. 10
Y. Labrot	Membre du Conseil de Surveillance
G. Karaghiozian	Membre du Conseil de Surveillance
J.P. Le Chevanton	Membre du Conseil de Surveillance

26.18. Situation des mandats sociaux

Nous vous informons qu'aucun mandat des membres du directoire ou du conseil de surveillance n'est arrivé à expiration.

26.19. Situation des mandats des Co-commissaires aux comptes

Nous vous informons que les mandats de commissaire au compte titulaire de la société SR CONSEIL et de commissaire au compte suppléant de Monsieur Christian JOLY sont arrivés à expiration.

26.20. Marché du titre, opérations effectuées par la société sur ses propres actions, options d'achat d'actions, renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la société, participation dans le capital de la société.

26.20.1. Evolution du cours de bourse au cours de l'exercice:

- Cours mini 3.00 €
- Cours maxi..... 4.30 €

Le tableau détaillé de l'évolution du cours est présenté en fin de rapport financier.

26.20.2. Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

La société n'a pas acquis d'actions propres en exécution de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2004. Le nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice est de 30 117, pour un montant évalué au cours d'achat à 243 567 euros, correspondant à une valeur moyenne d'acquisition de 8.09 euros.

26.20.3. Options d'achat d'actions :

Il n'y a pas eu de nouvelles options d'achats distribuées depuis 2007 compte tenu des résultats de l'entreprise. A ce jour 17 520 options ont été attribuées dans le cadre de l'autorisation préalable à des cadres supérieurs de l'entreprise.

26.20.4. Renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la société :

Le conseil demande à l'assemblée de renouveler l'autorisation d'acquérir ou de vendre en bourse des actions de la société en vue d'attribuer des options d'achat aux salariés, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

- Prix maximum d'achat : 7 euros
- Prix minimum de vente : nominal

26.21. Participations dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues, en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du même code, nous vous indiquons que :

- Monsieur Jean-Mary LABROT détenait une participation de plus de la moitié du capital social représentant plus de la moitié des droits de vote ;
- Monsieur Jean LABROT disposait d'un usufruit viager portant sur un nombre d'actions supérieur au dixième du capital social et représentant plus du cinquième des droits de vote.

En date du 26 avril 2006, Monsieur Dominique PAULHAC a déposé une déclaration de franchissement de seuil (5 %) auprès de l'AMF.

REPARTITION DU CAPITAL A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L. 233.13 du Code de commerce)		
Libellé	Nom et % de détention du capital	Nom et % de droits de vote (Les actions autodétenues sont exclues de la base de calcul)
De 50 à 66 %	LABROT Jean-Mary 56.50 %	LABROT Jean-Mary 73.37 %

A compter du 12.02.2010, la société SECONDE CHANCE et ses partenaires ont acquis 552 159 actions détenues par la famille LABROT et ont ainsi franchi, seul ou de concert, les seuils des 5, 10 et 50% à savoir :

- Les sociétés SECONDE CHANCE, SETIAG, VENDOME DEVELOPPEMENT et HELEA FINANCIERE ont franchi le seuil des 5%,
- La société MP DELOCHE & Associés a franchi le seuil des 10%,
- Et de concert, la Société SECONDE CHANCE et ses partenaires ont franchi le seuil des 50%.

En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne détiennent pas de participation dans le capital de la société, au sens desdites dispositions.

26.22. Délégations de pouvoir/de compétence accordées par l'assemblée générale en vue d'une augmentation de capital

Nous vous indiquons qu'aucune délégation de pouvoir ou de compétence n'a été accordée par l'assemblée générale au cours de l'exercice 2009 et qu'il sera proposé aux actionnaires réunis en AGE d'accorder à l'organe compétent une telle délégation de pouvoir ou de compétence.

26.23. Changement du mode de gestion de la société

Nous vous informons qu'il sera proposé aux actionnaires réunis en AGE de statuer sur le changement du mode de gestion de la société et d'adopter la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les modalités de cette opération seront décrites dans un rapport spécial.

26.24 .Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence

Aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles n'a été prononcée par l'Autorité de la concurrence.

Les projets de résolution qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport ; nous vous invitons à les approuver et vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Mauves, le 30 mars 2010,

Mis à jour le 10 mai 2010.

27. Rapport de gestion du Président du Conseil d'administration sur les comptes au 30 juin 2010

L'année 2010 est une année de consolidation où, sans retrouver les volumes d'avant la crise, une inversion de tendance est nettement visible.

MECELEC SA

Le chiffre d'affaires de l'activité équipements de réseaux montre une très légère progression de 0,7% sur le semestre, mais une progression notable de 12,6% sur le 2e trimestre.

La reprise de l'activité « abris pour compteurs d'eau » de SOTRA--SEPEREF, qui a pris effet au 1er avril 2010, offre des perspectives intéressantes pour le 2e semestre. Mecelec est attributaire du marché ERDG des coffrets pour les Branchements à Puissance Surveillée (ex- Tarif jaune).

L'amélioration de la marge brute, de la réduction des frais de personnels et la perception de la perte d'exploitation contribuent à une amélioration du résultat opérationnel de 1 988 K€.

Les travaux de remise en état de l'usine de Mauves, consécutivement à l'incendie de Mars 2008, sont terminés, ce qui permet à l'usine de retrouver l'intégralité de son potentiel.

MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES SAS

Le renversement de tendance est encore plus sensible pour l'activité plasturgie avec une progression de 5.5% sur le semestre et de 33% sur le 2e trimestre.

Le résultat sur le semestre est stable mais toujours négatif. La filiale de Roumanie atteint ses objectifs et fonctionne à l'équilibre.

MECELEC TELECOMS

Le lancement d'un « démonstrateur », dans un périmètre réduit, est rentré dans une phase active avec un objectif de démarrage des tests en fin d'année 2010.

28. Résultat du scrutin de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2010

Résolution	Objet	Résultat	Voix						
			Pour		Contre		Abstention		total
			Voix	%	Voix	%	Voix	%	
1	Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société en période d'offre publique	Adoptée	590 247	0,00	0	0,00	0	0,00	590 247
2	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247
3	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par Offre au public des actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Adoptée	559 962	94,87	30 285	5,13	0	0,00	590 247
4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Adoptée	559 962	94,87	30 285	5,13	0	0,00	590 247

5	Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10% du capital de la Société	Adoptée	559 962	94,87	30 285	5,13	0	0,00	590 247
6	Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247
7	Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature	Adoptée	559 962	94,87	30 285	5,13	0	0,00	590 247
8	Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247
9	Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247
10	Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247

28- RESULTAT DU SCRUTIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2010

11	Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247
12	Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Rejetée	37 074	6,28	553 173	93,72	0	93,72	590 247
13	Pouvoir pour les formalités	Adoptée	590 247	100,00	0	0,00	0	0,00	590 247

29. STATUTS

Mis à jour le 25 juin 2010

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée "Société MECELEC", suivant acte sous seing privé en date à PARIS, du 10 janvier 1934, régulièrement déposé et publié ; elle a été transformée en société anonyme suivant délibération des associés du 24 décembre 1942, également régulièrement déposé et publié. Elle a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par délibération du 12 juin 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2008 ;

Suivant délibération de l'assemblée générale en date du 25 juin 2010, elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration.

La société, sous sa nouvelle forme, est régie par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- toutes activités relevant des industries métallurgiques, électriques, électroniques et de celles des matières plastiques, plus spécialement par la prise de participation dans toutes entreprises relevant de ces activités et dans toutes autres susceptibles d'en favoriser le développement :

- l'assistance administrative, commerciale, financière et technique à ces entreprises.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est

MECELEC

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mauves (Ardèche).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil de d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir le 1er janvier 1934, jour de sa constitution, pour se terminer le 31 décembre 2032, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

a. - Les apports faits à la société lors de sa constitution se sont élevés à	1 500,00 F
b - Le montant des apports en nature reçus par la société au cours de son existence, s'élève à	142 560,00 F
c- Le montant des apports de numéraire consentis à la société au cours de son existence, s'élève à	60 195,00 F
d- Le montant des bénéfices, primes, provisions, réserves etc. incorporés au capital forme un total de	20 049 745,00 F
TOTAL : VINGT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS, ci	20 254 000,00 F

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2001, le capital social a été fixé à 3 038 100 € (trois millions trente huit mille cent euros), divisé en un million douze mille sept cents (1 012 700) actions de trois euros (3 €) chacune et, en conséquence, réduit de la somme de 325 370,38 F qui a été portée à un poste de réserve indisponible.

29. STATUTS

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois millions trente huit mille cent (3 038 100) euros, divisé en un million douze mille sept cents (1 012 700) actions de trois (3) euros chacune, entièrement libérées et toutes de même rang, sauf application des dispositions de l'article 38 ci-après relatives au droit de vote double.

ARTICLE 8- MODIFICATIONS DU CAPITAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi. L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration est seule compétente pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription. Toutes les autres actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la quotité minimum prévue par la loi.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire ou par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux conseil d'administration et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

29. STATUTS

ARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières émises par la société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - OPERATIONS SUR LES TITRES DE CAPITAL OU LES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les actions peuvent être données en location dans les conditions prévues par la réglementation.

2 - Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par la décision d'émission dans le respect des dispositions légales applicables.

Le droit de vote peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social. Ces actions de préférence sont régies par les conditions fixées par la décision d'émission, dans le respect des articles L 228-12 et suivants du Code de commerce.

En cas de rachat des actions de préférence, la valeur de rachat sera déterminée d'un commun accord entre la société émettrice et l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence ; à défaut d'accord, la valeur sera déterminée par un expert désigné par les parties ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

6 A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

29. STATUTS

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,*
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.*

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 80 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

4 - Collège des censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite de trois membres. Ce sont des personnes physiques ou personnes morales qui, dans ce dernier cas, désignent un représentant permanent.

Le Conseil d'administration peut procéder de lui-même à la nomination des censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

29. STATUTS

La durée de leurs fonctions est égale à celle des fonctions des administrateurs, soit 6 ans maximum. Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire

Les censeurs désignés en remplacement de censeurs décédés ou démissionnaires sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux représentants permanents des censeurs personnes morales.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs censeurs, le conseil d'administration peut coopter leurs successeurs, la nomination étant soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration, examinant les comptes semestriels ou annuels, avec voix consultative. Ils peuvent présenter à ce sujet leurs observations au conseil d'administration lorsqu'ils le jugent à propos. Ils peuvent désigner parmi eux un Président personne physique, qui portera le titre de Président du collège des censeurs.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à décision contraire d'une nouvelle assemblée.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention intervenant entre la société et :

- l'un des administrateurs, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée,*
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 %,*
- la société contrôlant une société actionnaire qui dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, doit être soumise à autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même pour :*
- les conventions auxquelles l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou la société contrôlant cet actionnaire est indirectement intéressé,*
- les conventions intervenant entre une société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou directeur général unique ou membre du conseil de surveillance ou d'une façon générale dirigeant de cette entreprise.*

L'administrateur est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'avis prévu à l'alinéa qui précède doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la conclusion des dites conventions. Lorsque l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le président du conseil d'administration en avise les commissaires dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les commissaires aux comptes présentent sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de

29. STATUTS

l'administrateur intéressé et, éventuellement, le cas échéant, des autres administrateurs.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées et conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société. L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention ; toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article 225-90 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ; l'intéressé ne peut prendre part au vote ; ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ne sont pas soumises à autorisation du conseil, les conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

Sauf lorsqu'en raison de son objet ou de ses implications financières, la convention n'est significative pour aucune des parties, l'intéressé est tenu d'informer le président du conseil d'administration de toute convention portant sur des opérations courantes réalisées à des conditions normales.

Le président du conseil d'administration communique aux commissaires aux comptes, aux membres du conseil d'administration et à tout actionnaire qui en ferait la demande, la liste et l'objet de toutes conventions portant sur des opérations courantes.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance.

Assemblée spéciale

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Elles ne délibèrent que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 24 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation d'assemblées doit faire l'objet d'un avis de réunion qui peut être confondu avec l'avis de convocation proprement dit, sous réserve toutefois qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les avis de réunion et de convocation sont publiés dans les délais et formes réglementaires. Ils contiennent toutes les énonciations prévues par les textes en vigueur.

La société doit observer les dispositions réglementaires applicables à l'information des actionnaires titulaires de titres nominatifs.

ARTICLE 25 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications, dans les conditions légales et réglementaires, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et enregistrées à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui délivrera une attestation de participation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

29. STATUTS

ARTICLE 29 - VOTE

1 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

2 - A compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins.

Toutefois, les actionnaires qui, avant cette date, disposent du droit de vote double de quatre ans, conservent ce droit ; ce nouveau délai n'étant applicable qu'aux actionnaires dont l'inscription nominative est postérieure à cette date.

Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées en vertu des appels de fonds, et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

Après le service de cet intérêt statutaire, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTE

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires. En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

29. STATUTS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation soit entre la société et les actionnaires ou le conseil d'administration ou ses membres, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

*
**

30. JUGEMENT DU TRIBUNAL DU COMMERCE D'AUBENAS DU 9 FEVRIER 2010

Numéro d'inscription au répertoire général : 2009 F 584

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Jugement du 09 février 2010

Demandeur : Tribunal de Commerce
Le Château – Place de l'Hôtel de Ville
07200 AUBENAS

Défenderesse : (sa) MECELEC
Industries métallurgiques, électriques, électroniques et matières
plastiques
07300 MAUVES

Représenté par : Monsieur Bruno ESTIENNE Président.

En présence de : Monsieur Thierry POULLENARD représentant du personnel

En présence de : Monsieur DELOCHE associé principal de la (sas) SECONDE CHANCE

Composition du Tribunal lors des débats et du délibéré :

Président : M. Vincent LAPIZE DE SALLEE
Juges : M. Jean-Marie RENGNET
: M. Régis PRAL

Greffier : Maître Lisette GILLES-FREDERIC

Parquet : Monsieur Christophe RAFFIN, Procureur de la République

Débats à l'audience du 26 janvier 2010.

LGP

Rôle numéro : 2009 F 584

Par jugement du 07 août 2008, le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS a ouvert une procédure de sauvegarde à l'encontre de la (sa) MECELEC, avec maintien de l'activité en période d'observation.

Par décisions des 26/05, 28/07 et 08/12/2009, le Tribunal de céans a ordonné la poursuite d'activité dans le cadre de la procédure de sauvegarde de la (sa) MECELEC jusqu'au 28 janvier 2010 date de la fin de la période d'observation fixée par jugement du 28/07/2009.

L'affaire est venue en ordre utile à l'audience du 26 janvier 2010, tenue en Chambre du Conseil, pour qu'il soit statué sur le projet de plan de sauvegarde proposé par la (sa) MECELEC à ses créanciers.

Maître Bruno SAPIN administrateur judiciaire à la procédure de sauvegarde de la (sa) MECELEC expose que les difficultés proviennent d'une baisse d'activité dans le secteur de la plasturgie, le passif s'élève à 7.500.000 € hors créances de la (sa) MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES sa filiale, que le résultat de la période d'observation permet de constater globalement un équilibre des comptes mais la (sa) MECELEC ne peut présenter un plan de sauvegarde seulement par son actionariat d'où la recherche d'un acquéreur et l'accord de principe passé avec la (sas) SECONDE CHANCE, pour un euro symbolique, qui augmentera le capital de 3.000.000€ après l'aval définitif de l'A.M.F. L'activité est au seuil le plus bas et ne peut que remonter d'après l'avis des dirigeants de la (sa) MECELEC et de la (sas) SECONDE CHANCE, qu'il émet un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde aux motifs que celui-ci assure le maintien de l'emploi actuel et permet d'envisager la pérennité du groupe MECELEC, tout en remboursant le passif dans des conditions satisfaisantes.

Maître Fabrice CHRETIEN, mandataire judiciaire à la procédure de sauvegarde de la (sa) MECELEC indique que les propositions de plan de la (sa) MECELEC ont été diffusées à ses créanciers le 10/12/2009, que sur les 338 créanciers consultés 331 sont favorables sans discussion, seul 7 créanciers (salariés) ont expressément émis un avis défavorable, que le passif après réduction totale s'élève à 4.525.554,52 €, qu'il émet un avis favorable quant à l'arrêté du plan présenté par la (sa) MECELEC par l'intermédiaire du futur actionnaire principal : la (sas) SECONDE CHANCE, dans la mesure où ce plan assure la pérennité de l'entreprise, la sauvegarde de l'emploi et un règlement au profit de tous les créanciers selon l'option choisie.

Monsieur Bruno ESTIENNE Président de la (sa) MECELEC précise que les clients sont restés fidèles outre un nouveau client dans le secteur automobile et d'autres dans les équipements de réseaux dont EDF avec des marchés jusqu'en 2012 permettant d'être confiant dans ce secteur, les marchés « gaz » ont été renouvelés à

GF

ly

la (sa) MECELEC, que les C.A. 2010 et 2011 seront juste équilibrés, l'impact des départs volontaires se fera sentir plus tard dans la masse salariale.

Monsieur Thierry POULLENARD représentant du personnel de la (sa) MECELEC précise que le personnel s'associe au projet de la (sas) SECONDE CHANCE.

Le Parquet de PRIVAS représenté par Monsieur Christophe RAFFIN, Procureur de la République émet des réquisitions favorables, dit que la baisse des créances est une première chance et que le plan proposé par la (sas) SECONDE CHANCE se présente sous des augures favorables avec la reprise de la quasi-totalité des emplois, que le projet est bâti sur un socle stable mais la justice commerciale doit prendre son temps pour vérifier et requiert du Tribunal une prolongation exceptionnelle de la période d'observation d'une durée de 15 jours et d'entériner le projet de plan de la (sas) SECONDE CHANCE.

L'affaire a été mise en délibéré.

Sur ce, le Tribunal :

Attendu que le Tribunal à l'audience du 26/01/2010 a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation, pour une durée de 15 jours, sur requête de Monsieur le Procureur de la République;

Attendu que conformément à l'article L.626-5 du Code de Commerce, la diffusion du plan a été faite aux créanciers déclarés;

Attendu qu'il ressort de cette consultation, que sur les 338 créanciers consultés 331 sont favorables sans discussion, seul 7 créanciers (salariés) ont expressément émis un avis défavorable ;

Attendu que du point de vue économique le plan proposé réunit tous les moyens pour maintenir et pérenniser l'activité de la (sa) MECELEC ;

Attendu que l'outil de travail (bâtiments, machines et outillages, savoir-faire) est entièrement conservé et sera maintenu et modernisé grâce à l'apport en capital, indispensable, de 3.000.000€ ;

Attendu qu'il sera rapidement opéré une restructuration de la clientèle pour aboutir à une amélioration de la marge brute et une diminution de la dépendance commerciale ;

Attendu que du point de vue social le plan est satisfaisant puisque, selon le projet établi par la (sa) MECELEC, la (sas) SECONDE CHANCE et Maître Bruno SAPIN administrateur judiciaire, « aucune restructuration sociale n'est envisagée, la réduction des effectifs par des départs volontaires sera poursuivie » ;

CGF

uy

Attendu que les dividendes prévus pour apurer le passif sont raisonnables. L'augmentation de capital couvrira l'option 1 à payer sous trois mois. A partir de janvier 2011 le dividende de l'option 2, sera payé avec l'autofinancement (250.000 € de dividendes en janvier 2011 et en janvier 2012 pour MECELEC plus MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES, pour 109.000 € en 2010 et 908.000 € en 2011 de résultats net prévisionnels, 1.365.000 € en 2010 et 2.400.000 € en 2011 de capacité d'autofinancement pour la seule société MECELEC). De 2013 à 2015 le dividende augmente peu. A partir de 2016 le dividende prévisionnel annuel est de 700.000 €, ce qui nécessitera une plus forte capacité d'autofinancement pour faire face;

Attendu que dans le bilan économique, social et environnemental, l'administrateur judiciaire indique que l'apport de 3.000.000€ en capital est un point déterminant de la viabilité des plans de sauvegarde de la (sa) MECELEC et de la (sasu) MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES ;

Attendu que par réquisitions orales, Monsieur le Procureur de la République requiert d'entériner le projet de la plan de sauvegarde de la (sa) MECELEC;

Attendu que le projet plan de sauvegarde proposé par la (sas) MECELEC le 18/01/2010 en vue de l'audience du 26/01/2010 et annexé au présent, sera homologué;

Attendu que conformément aux dispositions légales le paiement des frais de justice (L.622-7) devra être immédiat, de même que celui des créances inférieures à 300€ ;

Attendu qu'il convient de nommer Maître Fabrice CHRETIEN en qualité de commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde (L.626-25) et désigner la (sa) MECELEC comme tenue de l'exécuter (L.626-10) ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article L.626-18 du Code de Commerce, le règlement des échéances des prêts sera repris à compter du présent jugement avec remise des intérêts de retard en cas de parfait paiement (art. L. 622-28) et que les échéances suspendues en période d'observation seront reportées en fin de contrat sans intérêt;

Attendu que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.626-21, les dividendes seront payés par la (sa) MECELEC entre les mains de Maître CHRETIEN, commissaire à l'exécution du plan, qui procédera à leur répartition ;

Attendu que les dépens seront passés en frais privilégiés d'administration de la procédure collective ouverte contre la (sa) MECELEC;

Par ces motifs :

LAF

ly

Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort.

Vu les articles L.626-9, L.626-10, L.626-11, L.626-12 & suivants et R.626-17, R.626-18, R.626-19, R.626-20 & suivants du Code de Commerce.

Après convocations régulières et audition en Chambre du Conseil.
Le juge commissaire entendu en son rapport oral.

Autorise la prolongation exceptionnelle de la période d'observation pour une durée de 15 jours.

Homologue le plan de sauvegarde présenté et annexé au présent jugement, par la (sa) MECELEC avec la (sas) SECONDE CHANCE sous condition que le groupe familial LABROT cède ses 552.159 actions à la (sas) SECONDE CHANCE pour la somme de 1 € symbolique.

Autorise la cession ci-dessus définie des 552.159 actions du groupe LABROT à la (sas) SECONDE CHANCE.

Ordonne à la (sas) SECONDE CHANCE de verser, sous 15 jours à compter du présent jugement, la somme de 3.000.000 € sur un compte courant chez la (sa) MECELEC. Ce compte courant restant bloqué sous le contrôle du commissaire à l'exécution du plan, jusqu'à l'augmentation du capital de 3.000.000 € prévue dans le projet de plan en date du 18 janvier 2010 en vue de l'audience du 26 janvier 2010.

Dit que l'augmentation de capital de 3.000.000 € devra intervenir dans les trois mois à compter du présent jugement.

Dit que si par extraordinaire cette augmentation de capital devait être retardée, les 3.000.000 € en compte courant resteront bloqués jusqu'à la réalisation de cette augmentation si elle intervient avant la fin du plan ou jusqu'à la fin du plan si cette augmentation n'est finalement pas intervenue avant; ceci sous le contrôle du commissaire à l'exécution du plan qui informera sans délai le Tribunal en vue de procéder à la résiliation du plan si la disposition prévue ci-avant n'est pas respectée.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L.626-18 du Code de Commerce, le règlement des échéances des prêts sera repris à compter du présent jugement avec remise des intérêts de retard en cas de parfait paiement (art. L. 622-28) et que les échéances suspendues en période d'observation seront reportées en fin de contrat sans intérêt.

Met fin à la mission de l'administrateur et du mandataire judiciaires.

Nomme Maître Fabrice CHRETIEN, 10 rue Mi-Carême – 42000 SAINT ETIENNE en qualité de commissaire chargé de veiller à l'exécution du plan.

LOF

ly

Dit que le jugement sera communiqué et notifié à la diligence de Madame le Greffier, conformément aux dispositions légales (R.626-21).

Dit qu'une copie du présent jugement sera transmise aux autorités citées à l'article R.621-7 ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à la Banque de France.

Dit que le présent jugement fera l'objet des publicités telles que prévues à l'article R.621-8.

Dit que les dépens du présent jugement seront passés en frais privilégiés d'administration de la procédure collective de la (sa) MECELEC.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique tenue en Chambre du Conseil, par le Tribunal de Commerce d'AUBENAS, le mardi 09 février 2010, où étaient et siégeaient Messieurs les Présidents, Juges et Greffier susnommés.

Le Greffier



Maître Lisette GILLES-FREDERIC

Le Président d'Audience



Vincent LAPIZE DE SALLEE

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

1. SITUATION JURIDIQUE

Sous réserve de l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal, une modification du bloc majoritaire interviendra, la société SECONDE CHANCE se substituant à la famille LABROT en application du protocole d'accord de cession des actions régularisé entre les parties début novembre 2009.

Par ailleurs, la société SECONDE CHANCE et ses partenaires souscriront une augmentation de capital de 3 M€ pour permettre une réduction significative du passif, le financement du besoin en fond de roulement, la réorganisation et le développement du Groupe.

2. SITUATION SOCIALE

Aucune restructuration sociale n'est envisagée dans le cadre du projet de plan de sauvegarde.

La réduction des effectifs par des départs volontaires sera poursuivie, les effectifs du Groupe ayant été ramenés de 245 salariés en août 2008 à 219 salariés à fin décembre 2009 (*y compris la filiale roumaine*).

3. MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Les propositions de règlement des créanciers sont les suivantes :

① Frais de justice et créances inférieures ou égales à 300 Euros

Règlement sans remise, ni délai, dès l'homologation du plan de sauvegarde, conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.634-34 du code de commerce.

② Autres créances échues et définitivement admises

2 options sont proposées aux créanciers, à savoir :

- Option 1 : un paiement à hauteur de 20 % pour solde de tout compte, avec un minimum de 300 €, dans un délai de 3 mois à compter de l'homologation du plan par le tribunal. En application des dispositions de l'article L.626-19 du code de commerce, la réduction de créance n'est définitivement acquise qu'après versement, au terme fixé, de la dernière échéance prévue par le plan pour son paiement.

- **Option 2** : un remboursement en 10 annuités progressives à savoir :
 - 5 % fin janvier 2011 et fin janvier 2012
 - 6 % fin janvier 2013
 - 7 % fin janvier 2014 et fin janvier 2015
 - 14 % de fin janvier 2016 à fin janvier 2020

Le paiement de la 1^{ère} échéance interviendra dans le délai d'un an à compter de la date d'homologation du plan de redressement, soit fin janvier 2011, le paiement des 9 autres échéances annuelles étant effectué fin janvier de chaque année.

Les créanciers n'ayant pas expressément répondu seront réputés avoir accepté l'option 1.

4. CONTRATS

- Les contrats de leasing et de location seront poursuivis jusqu'à leur terme. Les dernières échéances des contrats de leasing seront reportées et réglées à l'issue des tableaux d'origine pour permettre l'acquisition des matériels.

- Les prêts seront poursuivis selon les tableaux d'amortissements initiaux, les éventuels arriérés étant réglés à l'issue des tableaux d'amortissements et prorogés des mois d'échéance non réglés.

5. PREVISIONS D'ACTIVITE

Les budgets prévisionnels d'exploitation établis sur 2 ans font ressortir les chiffres suivants :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2010 (12 mois)	2011 (12 mois)
Produits d'exploitation	31.604	34.600
<i>Charges salariales</i>	<i>6.934</i>	<i>7.117</i>
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>1.256</i>	<i>1.493</i>
Résultat d'exploitation	131	1.066
Résultat financier	(200)	(221)
Résultat courant	(69)	845
<i>Impôts*</i>	<i>(178)</i>	<i>(63)</i>
Résultat net	109	908

(* : impôts 2010 et 2011 négatifs en raison de l'intégration fiscale de l'impôt de la filiale MECRELEC PLASTIQUES COMPOSITES).

6. CONSULTATION DES CREANCIERS

Le projet de plan de sauvegarde a été transmis le 27 novembre 2009 à M^e Fabrice CHRETIEN aux fins de consultation des créanciers.

A la date du 14 janvier 2010 l'état des réponses des créanciers aux propositions d'apurement du passif dans le cadre du projet de plan de sauvegarde fait notamment apparaître les informations suivantes :

- Absence de réponse 169 créanciers représentant un montant de 4,1 M€
- Refus 7 créanciers représentant un montant de 200 K€
- Accord option 1 56 créanciers représentant un montant de 1,7 M€
- Accord option 2 90 créanciers représentant un montant de 3,8 M€

7. FINANCEMENT DES DIVIDENDES

L'augmentation du capital de 3 M€ de MECELEC sera utilisée au paiement du dividende unique de 20 % (et pour le solde, à la réorganisation industrielle) des créanciers des 2 sociétés, étant rappelé que MECELEC assure la direction générale, la gestion comptable et financière de sa filiale.

Les prévisions globales de trésorerie, intégrant le règlement des dividendes pour les 2 sociétés MECELEC et MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES, ont établies avec pour hypothèse l'acceptation de l'option 1 par 60 % des créanciers. Elles font apparaître les besoins suivants (en K€) :

	Comptant	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Frais de justice et créances ≤ 300 €	104					
Dividende unique 20 %	795					
Dividende 100 %		250	250	301	352	352
TOTAL	899	250	250	301	352	352

1. A l'adoption des plans par le Tribunal il devra être procédé au paiement des frais de justice et des créances inférieures ou égales à 300 €. L'augmentation de capital de 3 M€ permettra notamment le règlement des sommes dues. Il ressort des prévisions mensuelles de trésorerie établies sur l'année 2010, jointes en annexes, un solde de trésorerie de 2,30 M€ à fin janvier 2010 après décaissement d'une somme de 200 K€ pour le paiement des frais de justice et des créances inférieures ou égales à 300 €.

2. Dans les 3 mois de l'adoption des plans il devra être procédé au paiement des sommes dues aux créanciers ayant accepté l'option 1 et à ceux n'ayant pas expressément répondu aux propositions d'apurement du passif, à savoir un paiement à hauteur de 20 % pour solde de tout compte, avec un minimum de 300 €. L'augmentation de capital de 3 M€ permettra notamment le règlement des sommes dues. Il ressort des prévisions mensuelles de trésorerie établies sur l'année 2010, jointes en annexes, un solde de trésorerie de 2,38 M€ à fin mai 2010 après décaissement d'une somme de 900 K€ pour le paiement du dividende unique de 20 %.
3. Fin janvier 2011 et fin janvier 2012 il devra être procédé au paiement de l'échéance correspondant à 5 % du passif global échu définitivement admis. Ces dividendes seront réglés avec l'autofinancement prévisionnel.
4. Fin janvier 2013 il devra être procédé au paiement de l'échéance correspondant à 6 % du passif global échu définitivement admis. Ces dividendes seront réglés avec l'autofinancement prévisionnel.
5. Fin janvier 2014 et fin janvier 2015 il devra être procédé au paiement de l'échéance correspondant à 7 % du passif global échu définitivement admis. Ces dividendes seront réglés avec l'autofinancement prévisionnel.
6. De fin janvier 2016 à fin janvier 2020 il devra être procédé au paiement de l'échéance correspondant à 14 % du passif global échu définitivement admis. Ces dividendes seront réglés avec l'autofinancement prévisionnel.

8. LES GARANTIES GENERALES DU PLAN DE SAUVEGARDE

Comme indiqué précédemment, la société SECONDE CHANCE se substituera à la famille LABROT dans le capital de MECELEC en application du protocole d'accord de cession des actions régularisé entre les parties début novembre 2009.

Dès l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal, M^{me} et M Jean LABROT, M. Jean Mary LABROT, la société SECONDE CHANCE et ses partenaires régulariseront l'acte de cession définitif des 552 159 actions détenues par la famille LABROT dans le capital de MECELEC, permettant ainsi au nouveau bloc majoritaire de réaliser des apports en comptes courants de 3 M€, dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital du même montant, et pour en garantir sa réalisation.

S'agissant de l'agrément pour la cession du bloc majoritaire et l'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) d'une dérogation à l'obligation, pour la société SECONDE CHANCE et ses partenaires, de déposer une Offre Publique d'Achat (OPA) visant les actions de la société MECELEC, en application des dispositions de l'article 234-9, 2° du règlement général de l'AMF, la société SECONDE CHANCE en fait son affaire personnelle et devra lever cette condition suspensive au plus tard lors de l'audience du Tribunal de Commerce d'AUBENAS statuant sur le plan.

9. AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

L'augmentation de capital de 3 M€ de MECELEC, destinée prioritairement au paiement comptant d'une grande partie du passif du Groupe, permet d'envisager une réduction sensible de l'endettement.

Elle constitue donc un point déterminant de la viabilité des plans de sauvegarde des sociétés MECELEC et MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Le maintien de MECELEC dans le capital de sa filiale MECELEC TELECOMS, "opérateur de télécommunications" qui est une diversification vers l'internet haut débit, est actuellement en cours d'étude.

La recherche et la conclusion de nouveaux marchés, y compris en sous-traitance, prévue dans l'aspect industriel du plan de sauvegarde, devrait permettre à l'entreprise d'exploiter au mieux l'outil de production performant et adapté dont elle dispose.

Ainsi, indépendamment des nouveaux marchés déjà obtenus tant pour l'activité « équipements de réseaux » (marchés ERDF, GRDF et SOTRA SEPEREF notamment) que pour l'activité « plasturgie » (marché SNCF notamment) les diverses perspectives commerciales de MECELEC concernent principalement :

- les appels d'offres en instance pour GRDF et ERDF
- l'important projet destiné à moderniser le système de relève des compteurs EDF et à optimiser le temps de pose moyen de nouveaux compteurs
- les contacts en cours auprès de nouveaux clients, pour le secteur d'activité de l'électrotechnique et le secteur du matériel agricole, susceptibles de se concrétiser dès la sortie de la procédure de sauvegarde

Le projet de plan de sauvegarde proposé assure le maintien de l'emploi actuel et permet d'envisager la pérennité du Groupe MECELEC, tout en remboursant le passif dans des conditions satisfaisantes. Il répond ainsi aux exigences de l'article L.620-1 du code de commerce.

Le requérant émet en conséquence un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde de la société MECELEC.

Romans, le 18 janvier 2010

Bruno SAPIN
Administrateur Judiciaire

Bruno SAPIN
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
22, avenue Gambetta
26100 ROMANS